



NFI Group INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE ET CIRCULAIRE DE SOLlicitATION
DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
QUI AURA LIEU LE 7 MAI 2020**

Le 20 mars 2020

NFI Group Inc.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires de NFI Group Inc. (« **NFI** ») se tiendra le jeudi 7 mai 2020 à 13 h, heure de Winnipeg. En raison des répercussions sur la santé publique de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et dans un souci de protéger la santé et la sécurité de nos actionnaires, des membres de notre personnel et de la communauté en général, l'assemblée aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle seulement, au moyen d'une diffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/213389432>, aux fins suivantes :

1. **RECEVOIR** les états financiers consolidés de NFI pour l'exercice clos le 29 décembre 2019, ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. **NOMMER** l'auditeur et autoriser le conseil d'administration de NFI à fixer sa rémunération;
3. **ÉLIRE** neuf membres du conseil d'administration de NFI;
4. **EXAMINER** et, s'il est jugé souhaitable, **ADOPTER**, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire d'après le modèle présenté à l'annexe A accompagnant la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe, visant à proroger, à modifier et à mettre à jour la deuxième convention de droits des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 11 mai 2017 conclue entre NFI et Services aux investisseurs Computershare inc.;
5. **EXAMINER** et, s'il est jugé souhaitable, **ADOPTER**, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire d'après le modèle présenté à l'annexe B accompagnant la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe visant à approuver l'adoption du régime d'options sur actions de 2020 de NFI Group Inc.;
6. **EXAMINER** et, s'il est jugé souhaitable, **ADOPTER**, une résolution consultative d'après le modèle présenté à l'annexe C accompagnant la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction (la « **résolution consultative sur la rémunération** »);
7. **TRAITER** toute autre question pouvant être dûment présentée à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe fournit des renseignements additionnels concernant les questions devant être traitées à l'assemblée ainsi que sur les procédures à suivre pour participer et voter à l'assemblée virtuelle. Ces renseignements font partie du présent avis.

DATÉ à Toronto (Ontario), le 20 mars 2020.

SUR L'ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par : (signé) L'honorable Brian Tobin
L'honorable Brian Tobin
Président du conseil d'administration

NFI Group Inc.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations est remise dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de NFI Group Inc. (« NFI » et, collectivement avec ses filiales, la « Société ») ou pour son compte, pour être utilisée à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des actionnaires (les « actionnaires ») de NFI qui se tiendra le jeudi 7 mai 2020 à 13 h (heure de Winnipeg), sous forme d'assemblée virtuelle seulement, au moyen d'une diffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/213389432>, et à toutes les assemblées de reprise, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint.

Tous les renvois à l'expression « **actions ordinaires** » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations désignent les actions ordinaires de NFI. Si vous détenez des actions ordinaires, vous êtes un propriétaire véritable et êtes autorisé à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à y participer et à y voter comme il est décrit plus amplement dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens et les références à « \$ », « \$ CA », « CAD » et « dollars » correspondent à la monnaie légale du Canada. Les références à « US \$ » et « USD » font référence à la monnaie légale des États-Unis.

Les renseignements contenus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont donnés en date du 20 mars 2020, sauf indication contraire.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES D'ACTIONS ORDINAIRES

Aperçu de l'inscription en compte des actions ordinaires

Les actions ordinaires sont inscrites au moyen d'un système d'*inscription en compte* par lequel toutes les actions ordinaires émises et en circulation sont attestées par des certificats globaux qui sont inscrits au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son prête-nom (« **CDS** ») ou détenus par celle-ci. En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, CDS est le seul porteur inscrit d'actions ordinaires.

CDS et les intermédiaires (tels que les banques, les sociétés de fiducie, les conseillers et courtiers en valeurs mobilières, ainsi que les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes similaires) avec lesquels vous traitez à l'égard de vos actions ordinaires, tiennent des registres écrits (inscriptions en compte) des propriétaires véritables d'actions ordinaires et du nombre d'actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables. Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, les renvois à « **propriétaires véritables** » désignent les personnes répertoriées dans le système d'inscription en compte à titre de propriétaires véritables d'actions ordinaires.

Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, NFI a distribué des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire de sollicitation de procurations et du formulaire de procuration (collectivement, les « **documents reliés à l'assemblée** ») afin qu'ils soient distribués aux propriétaires véritables par les intermédiaires.

Les intermédiaires sont tenus de vous remettre à titre de propriétaire véritable les documents reliés à l'assemblée. Habituellement, les intermédiaires feront appel à des sociétés de services, telles que Broadridge Financial Services, Inc. (« **Broadridge** ») pour transmettre les documents reliés à l'assemblée aux propriétaires véritables.

Demande de directives de vote

Les propriétaires véritables recevront un formulaire de directives de vote avec leurs documents reliés à l'assemblée. L'objectif de ce formulaire est de vous permettre à titre de propriétaire véritable de décider de

la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont vous êtes propriétaire doivent être exercés. À titre de propriétaire véritable, vous devriez faire ce qui suit :

Si vous ne souhaitez pas voter à l'assemblée.

Si, à titre de propriétaire véritable, vous **ne souhaitez pas** participer ni voter à l'assemblée (ni désigner une autre personne afin qu'elle y participe et vote en votre nom), veuillez remplir et signer le formulaire de directives de vote et le retourner conformément aux directives qui accompagnent le formulaire. Les formulaires de directives de vote envoyés par Broadridge peuvent également être remplis par téléphone ou par Internet à l'adresse www.proxyvotecanada.com. À titre de propriétaire véritable, vous pouvez révoquer un formulaire de directives de vote donné à un intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à l'intermédiaire. Toutefois, un intermédiaire n'est pas tenu d'agir à la suite d'une révocation d'un formulaire de directives de vote qu'il n'a pas reçue au moins sept jours avant l'assemblée.

Si vous souhaitez voter à l'assemblée (ou avez désigné une personne pour voter à votre place).

Si, à titre de propriétaire véritable, vous **souhaitez participer** et voter à l'assemblée en personne (ou désigner une autre personne, qui n'a pas à être un actionnaire, afin qu'elle y participe et vote en votre nom), vous devez suivre les directives qui accompagnent le formulaire de directives de vote que vous recevez ou obtenir un formulaire de procuration auprès de votre intermédiaire. Les fondés de pouvoir dûment nommés qui se connectent à l'assemblée en ligne pourront écouter, poser des questions et voter en toute sécurité par l'entremise d'une plateforme Web, à condition qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils suivent les directives énoncées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les propriétaires véritables qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée doivent soumettre leur formulaire de procuration ou de directives de vote dûment rempli ET inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), tel que décrit ci-dessous. **L'enregistrement du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire une fois que le propriétaire véritable a soumis son formulaire de procuration/d'instructions de vote. À défaut d'inscrire le fondé de pouvoir (la personne que vous avez désignée pour participer à l'assemblée, qui pourrait être vous-même ou une autre personne) auprès de Computershare, ce fondé de pouvoir ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée.**

Pour inscrire un fondé de pouvoir, un propriétaire véritable DOIT visiter le <http://www.computershare.com/NFIGROUP> au plus tard à 13 h (heure de Winnipeg) le 5 mai 2020 et communiquer à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, afin que Computershare puisse lui fournir un nom d'utilisateur par courriel une fois passée la date limite de dépôt des procurations (telle que décrite ci-dessous dans la rubrique « Dépôt des procurations »).

Les propriétaires véritables qui n'ont pas dûment nommé de fondé de pouvoir pourront suivre le déroulement de l'assemblée en tant qu'invités et poser des questions, à condition qu'ils soient connectés à Internet, mais ils ne pourront pas voter.

À titre de propriétaire véritable, vous devriez suivre les directives qui accompagnent le formulaire de directives de vote que vous recevez. Si vous n'êtes pas sûr de la démarche à entreprendre, vous devriez communiquer immédiatement avec votre intermédiaire à l'égard de vos actions ordinaires.

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations pour l'assemblée sera effectuée principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées personnellement par écrit ou par téléphone par des représentants de NFI, à un coût minimal. NFI absorbera le coût de la sollicitation de procurations pour l'assemblée et les coûts juridiques, les coûts d'impression et les autres coûts liés à la préparation de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Participation à l'assemblée

L'assemblée sera diffusée en direct sur le Web (audio seulement). Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Un sommaire des informations dont les actionnaires auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne est fourni ci-dessous. L'assemblée se tiendra le jeudi 7 mai 2020 à 13 h (heure de Winnipeg)

Afin d'assister à l'assemblée, les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les propriétaires véritables qui se sont dûment nommés comme fondés de pouvoir) et les invités (y compris les propriétaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir) doivent se connecter en ligne de la manière indiquée ci-dessous.

- Étape 1 : Connectez-vous en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/213389432>.
- Étape 2 : Suivez les instructions suivantes :

Fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « J'ai un identifiant », puis entrez votre nom d'utilisateur et le mot de passe « **NFI2020** » (sensible à la casse). Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et qui se sont inscrits auprès de Computershare avant l'assemblée, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire de sollicitation des procurations par la direction, recevront un nom d'utilisateur par courriel de Computershare après l'expiration de la date limite pour le vote par procuration.

Les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent poser des questions à l'assemblée et voter en remplissant un bulletin de vote en ligne durant l'assemblée. Si vous prévoyez voter à l'assemblée, il est important que vous mainteniez une connexion Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter au début du scrutin. Il est de votre responsabilité de veiller à maintenir cette connexion Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre les procédures d'enregistrement

Invités : Cliquez sur « Je suis un invité », puis remplissez le formulaire en ligne.

Les propriétaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir peuvent suivre le déroulement de l'Assemblée en tant qu'invités et poser des questions, à condition qu'ils soient connectés à Internet, mais ils ne pourront pas voter.

Vote des fondés de pouvoir

Dans certains cas, vous ne recevrez pas de formulaire de directives de vote mais recevrez plutôt, dans le cadre des documents reliés à l'assemblée, un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement un facsimilé portant une signature estampillée) qui ne porte que sur le nombre d'actions ordinaires dont vous êtes le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. Vous pouvez également, à titre de propriétaire véritable, (ou votre représentant peut) sur présentation d'une pièce d'identité qui convient au représentant de l'intermédiaire, demander à l'intermédiaire de signer et de vous remettre (ou de remettre à votre représentant) une procuration vous permettant d'exercer en personne les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont vous êtes propriétaire, si vous (i) n'avez pas auparavant donné à l'intermédiaire des directives de vote à l'égard de l'assemblée ou (ii) présentez à ce représentant une révocation écrite de toute directive antérieure.

Si un propriétaire véritable qui reçoit un formulaire de procuration ne souhaite pas assister à l'assemblée et voter (ou désigner une autre personne afin qu'elle y participe et vote en son nom), il doit remplir le formulaire de procuration et le remettre Computershare, comme il est décrit ci-dessous à la rubrique « Dépôt des procurations » ou doit autrement suivre les directives fournies par l'intermédiaire.

Si un propriétaire véritable qui reçoit un formulaire de procuration souhaite participer à l'assemblée et voter (ou désigner une autre personne afin qu'elle y participe et vote en son nom), il doit rayer les noms des personnes désignées dans la procuration et insérer son propre nom (ou le nom d'une autre personne) dans l'espace prévu à cette fin et le déposer auprès de Computershare, ainsi qu'il est décrit ci-dessous à la rubrique « Dépôt des procurations » ou, alternativement, suivre les directives fournies par l'intermédiaire. De plus, le propriétaire véritable doit effectuer l'étape supplémentaire consistant à inscrire ce fondé de pouvoir auprès de Computershare à l'adresse <http://www.computershare.com/NFIGROUP> au plus tard à 13 h (heure de Winnipeg) le 5 mai 2020, tel qu'il est précisé dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. **À défaut d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de Computershare, ce fondé de pouvoir ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée et il pourra uniquement en suivre le déroulement en tant qu'invité et pourra uniquement poser des questions. Sans nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée.**

Propriétaires véritables résidant aux États-Unis : Pour participer et voter à l'assemblée virtuelle, vous devez d'abord obtenir un formulaire de procuration valide de votre courtier, banque ou autre intermédiaire, puis vous inscrire à l'avance pour participer à l'assemblée. Suivez les instructions de votre courtier ou de votre banque qui sont incluses avec les documents de procuration, ou contactez votre courtier ou votre banque pour demander un formulaire de procuration. Après avoir d'abord obtenu un formulaire de procuration valide de votre courtier, banque ou autre intermédiaire, pour ensuite vous inscrire pour participer à l'assemblée, vous devez soumettre un exemplaire de votre formulaire de procuration à Computershare. Les demandes d'inscription doivent être adressées à : Computershare, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto Ontario, M5J 2Y1 ou par courriel à l'adresse suivante : uslegalproxy@computershare.com. Elles doivent porter la mention « Formulaire de procuration valide » et être reçues au plus tard à 13 h (heure de Winnipeg) le 5 mai 2020. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par courriel après que Computershare aura reçu vos documents d'inscription. Vous pouvez participer à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires à l'adresse <https://web.lumiagm.com/213389432> au cours de l'assemblée. Veuillez noter que vous devez enregistrer votre nomination à l'adresse <http://www.computershare.com/NFIGROUP>.

Un propriétaire véritable qui s'est désigné lui-même ou un tiers fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée figurera sur une liste d'actionnaires préparée par Computershare, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour l'assemblée. Pour que les droits de vote afférents à ses actions ordinaires soient exercés à l'assemblée, chaque fondé de pouvoir devra saisir son nom d'utilisateur fourni par Computershare à l'adresse <https://web.lumiagm.com/213389432> avant le début de l'assemblée. Afin de pouvoir voter, les propriétaires véritables **DOIVENT** inscrire leur fondé de pouvoir auprès de Computershare à l'adresse <http://www.computershare.com/NFIGROUP> après avoir soumis leur formulaire de directives de vote afin de recevoir un nom d'utilisateur. Le mot de passe de l'assemblée est le « **NFI2020** » (sensible à la casse).

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont les représentants de NFI. **Les actionnaires ont la faculté de nommer comme fondée de pouvoir une personne ou société autre que les représentants de NFI désignés sur le formulaire de procuration.** Les actionnaires devraient inscrire le nom de la personne ou société qu'ils désirent désigner, dont il n'est pas obligatoire qu'elle soit actionnaire, dans l'espace en blanc prévu sur le formulaire de procuration. Si l'actionnaire ne désigne pas une autre personne ou société comme fondée de pouvoir, les représentants de NFI désignés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles ils ont été nommés par procuration lors de tout scrutin pouvant être demandé conformément aux directives de l'actionnaire, comme il est indiqué sur la procuration et, si l'actionnaire précise un choix à l'égard de tout point à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés conformément à ce choix.

En l'absence de directives, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés :

- a) **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des neuf candidats à titre de membres du conseil d'administration énumérés à la rubrique « Questions qui seront soumises à l'assemblée — Élection des administrateurs »;
- b) **EN FAVEUR** de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./S.r.l. à titre d'auditeur de NFI et de l'autorisation donnée au conseil d'administration de fixer la rémunération de l'auditeur.
- c) **EN FAVEUR** de l'adoption d'une résolution visant à proroger, à modifier et à mettre à jour la deuxième convention de droits des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 11 mai 2017 conclue entre NFI et Computershare;
- d) **EN FAVEUR** de l'adoption d'une résolution visant à mettre en place le régime d'options sur actions de 2020 de NFI Group Inc.;
- e) **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution consultative sur la rémunération.

Le formulaire de procuration confère aux représentants de NFI désignés dans le formulaire de procuration le pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment présentées à l'assemblée. En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, les administrateurs et administratrices de NFI (les « **administrateurs** ») n'étaient au courant d'aucune pareille modification ou autre question.

Dépôt des procurations

Pour être valides, les procurations doivent être déposées auprès de Computershare aux coordonnées suivantes : Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 9^e Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, numéro de télécopieur 1-866-249-7775 ou 416-263-9524, à l'attention du service des procurations, conformément aux directives qui les accompagnent, au plus tard à 13 h (heure de Winnipeg) le 5 mai 2020 ou, si l'assemblée est reprise ou reportée, 48 heures (les samedis, dimanches et jours fériés exclus) avant toute assemblée de reprise. L'omission de remplir ou de déposer convenablement une procuration peut entraîner son invalidation. Le délai pour le dépôt des procurations peut faire l'objet d'une renonciation par NFI à sa discrétion, sans avis.

Révocation des procurations

Les procurations peuvent être révoquées :

- a) en remplissant et en signant une procuration postdatée et en la déposant auprès de Computershare, comme il est indiqué ci-dessus; ou
- b) en déposant un écrit signé par l'actionnaire ou par le fondé de pouvoir autorisé par écrit de celui-ci : (i) au bureau enregistré de NFI à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, qui précède la date de l'assemblée ou l'assemblée de reprise à laquelle la procuration doit être utilisée ou (ii) auprès du président ou de la présidente de l'assemblée avant le début de celle-ci le jour de l'assemblée ou de l'assemblée de reprise; ou
- c) de toute autre manière approuvée par la loi.

Vous devriez suivre les directives qui accompagnent le document que vous avez reçu et communiquer sans tarder avec votre intermédiaire si vous avez besoin d'aide.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE NFI ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CEUX-CI

NFI est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, 62 497 893 actions ordinaires étaient en circulation.

À l'assemblée, chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 9 mars 2020, la date de référence établie pour l'avis de convocation à l'assemblée (la « **date de référence** »), sera autorisé à exprimer une voix par action ordinaire détenue à l'égard de toutes les questions pouvant être présentées à l'assemblée.

Pour autant que sachent les administrateurs et les dirigeants de NFI, en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, les personnes suivantes sont propriétaires véritables d'actions ordinaires comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions ordinaires ou exercent une emprise sur celles-ci, directement ou indirectement :

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement ⁽²⁾	Pourcentage approximatif des actions ordinaires totales
Marcopolo Canada Holdings Corp. ⁽¹⁾	6 587 834	10,5 %

(1) Filiale en propriété exclusive de Marcopolo S.A.

(2) D'après les documents déposés qui sont accessibles au public.

QUESTIONS QUI SERONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. États financiers

Les états financiers consolidés de NFI pour l'exercice clos le 29 décembre 2019, ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations, seront présentés aux actionnaires à l'assemblée aux fins d'étude. Aucune action formelle ne sera prise à l'assemblée pour approuver les états financiers. Si un actionnaire a des questions concernant les états financiers, il pourra les présenter à l'assemblée. On peut également obtenir ces états financiers en consultant le profil de NFI sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

2. Nomination de l'auditeur

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint (sauf si une directive contraire expresse y est donnée) ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la reconduction du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./S.r.l. à titre d'auditeur de NFI pour une durée se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et pour que les administrateurs soient autorisés à fixer la rémunération de l'auditeur. Deloitte S.E.N.C.R.L./S.r.l. agit à titre d'auditeur de NFI depuis sa création.

Lors de l'assemblée générale annuelle 2019 des actionnaires de NFI qui a eu lieu le 9 mai 2019, Deloitte S.E.N.C.R.L./S.r.l. a reçu 99,75 % des voix en faveur de la reconduction de leur mandat.

Résultats du vote relatif à la nomination de l'auditeur : assemblée générale annuelle de 2019	
Votes en faveur :	34 460 640
Abstention de vote :	86 168
Total:	34 546 808
% des votes en faveur :	99,75 %

3. Élection des administrateurs

Les statuts de NFI prévoient que celle-ci aura un minimum de trois et un maximum de vingt administrateurs. Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de NFI est actuellement composé de neuf administrateurs, tous candidats à la réélection.

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint (en l'absence de directives expresses contraires sur ce formulaire) entendent voter **EN FAVEUR** de l'élection, à titre d'administrateurs, des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessous. Tous les candidats sont actuellement administrateurs et le sont depuis les dates indiquées dans la section ci-dessous. La direction ne s'attend pas à ce que quelque candidat ne soit pas en mesure d'assumer les fonctions d'administrateur, mais si l'un d'eux s'avérait incapable de les assumer pour une quelconque raison avant l'assemblée, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat à leur discrétion. Chaque administrateur élu exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019 qui s'est tenue le 9 mai 2019, les neuf personnes qui avaient été nommées pour être élues à titre d'administrateurs de NFI à ce moment ont reçu les votes suivants concernant leur nomination de la part des actionnaires ayant droit de vote.

Résultats de l'élection des administrateurs : assemblée annuelle de 2019									
Administrateur	Cochran	Edwards	Gray	Hoeg	Marinucci	Da Silva Nunes	Soubry	Tobin	Winter
Votes en faveur :	34 181 941	33 970 812	25 569 634	33 999 008	34 166 905	33 978 038	34 149 987	33 937 149	33 938 697
Abstention de vote :	48 948	260 077	8 661 255	231 881	63 984	252 851	80 902	293 740	292 192
Total :	34 230 889	34 230 889	34 230 889	34 230 889	34 230 889	34 230 889	34 230 889	34 230 889	34 230 889
% des votes en faveur :	99,86 %	99,24 %	74,70 %	99,32 %	99,81 %	99,26 %	99,76 %	99,14 %	99,15 %

Le règlement n° 2 modifié et mis à jour de NFI fixe une date limite à laquelle les actionnaires doivent soumettre un avis de nomination des administrateurs à NFI avant toute assemblée des actionnaires. Dans le cas d'une assemblée annuelle, la notification préalable doit être donnée à NFI au moins 30 jours avant la date de l'assemblée. Le règlement n° 2 modifié et mis à jour exige également de tout actionnaire qui propose la nomination d'un administrateur de fournir certains renseignements importants sur son candidat avec son préavis. Seuls les actionnaires qui se conforment aux exigences du règlement n° 2 modifié et mis à jour seront autorisés à proposer des candidats au conseil d'administration, à moins que celui-ci ne renonce, à sa seule discrétion, aux exigences de préavis.

Le conseil a adopté une politique de vote à la majorité des voix, qui prévoit que, si le nombre total d'actions ordinaires dont les droits de vote ont été exercés en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur à l'assemblée représente moins de la majorité du total des actions ordinaires dont les droits de vote ont été exercés ou ont fait l'objet d'une abstention à l'égard de cet administrateur, l'administrateur doit remettre au président du conseil sa démission, laquelle sera effective une fois acceptée par le conseil. Le comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance de NFI (le « **comité de gouvernance** ») examinera la démission et fera une recommandation au conseil à son égard, et la décision du conseil d'accepter ou de rejeter la démission sera communiquée au public dans les 90 jours suivant l'assemblée.

4. Confirmation, modification et mise à jour du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour

Le 11 mai 2017, le conseil d'administration a adopté le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour conclu entre NFI et Computershare (le « **régime de droits** »). Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution (la « **résolution relative au régime de droits** »), dont le texte intégral est joint à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations, avec ou sans modification, visant à maintenir, modifier et mettre à jour le régime de droits. Les modifications proposées au régime de droits seront apportées au moyen d'un régime

de droits modifié et mis à jour (le « **troisième régime de droits modifié et mis à jour** »). Les modifications au régime de droits et le troisième régime de droits modifié et mis à jour ont été adoptés par le conseil; toutefois, pour prendre effet, ils doivent être approuvés à la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (tels que définis dans le troisième régime de droits modifié et mis à jour) lors de l'assemblée. Si la résolution relative au régime de droits n'est pas approuvée lors de l'assemblée, le régime de droits prendra fin à la fin de l'assemblée et le troisième régime de droits modifié et mis à jour n'entrera pas en vigueur. Pour que NFI continue à avoir un régime de droits des actionnaires au-delà de la fin de l'assemblée, la résolution relative au régime de droits doit être approuvée lors de l'assemblée.

Contexte

Le conseil estime que le troisième régime de droits modifié et mis à jour préserve le traitement équitable des actionnaires, est conforme aux meilleures pratiques canadiennes actuelles et répond aux lignes directrices des investisseurs institutionnels. Le troisième régime de droits modifié et mis à jour n'a pas été adopté en réponse à une proposition spécifique visant à acquérir le contrôle de NFI, et le conseil n'a actuellement connaissance d'aucune offre publique d'achat en cours ou à venir visant NFI. Il n'a pas pour but d'empêcher une prise de contrôle de NFI, et ne pourra en empêcher une.

Le troisième régime de droits modifié et mis à jour est conçu pour donner au conseil un délai supplémentaire lui permettant d'évaluer toute offre publique d'achat non sollicitée visant NFI et, au besoin, pour donner au conseil plus de temps lui permettant de rechercher des solutions de rechange visant à maximiser la valeur du placement des actionnaires. Il encourage également le traitement équitable de tous les actionnaires en leur donnant une occasion égale de participer à une offre publique d'achat. Il encourage un acquéreur potentiel à procéder au moyen d'une « offre autorisée », qui exige que l'offre publique d'achat respecte des normes minimales précises qui sont conçues pour promouvoir l'équité.

Si la résolution relative au régime de droits est approuvée lors de l'assemblée, NFI et Computershare (le « **mandataire à l'égard des droits** ») concluront la troisième convention du régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour, qui prendra effet à la date de l'assemblée. Si la résolution relative au régime de droits n'est pas approuvée lors de l'assemblée, les droits (tels que définis ci-dessous) et le régime de droits prendront fin, le troisième régime de droits modifié et mis à jour ne prendra jamais effet et NFI ne disposera plus d'aucune forme de régime de droits des actionnaires.

Sommaire

Le présent sommaire est donné sous réserve entière du texte du troisième régime de droits modifié et mis à jour, dont le texte intégral est joint en tant qu'appendice A sous la forme d'une version soulignée entre le texte du troisième régime de droits modifié et mis à jour et le texte du régime de droits (disponible en anglais seulement). Les termes clés qui sont utilisés dans le présent sommaire mais qui n'y sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans l'annexe A. Des exemplaires du régime de droits et du troisième régime de droits modifié et mis à jour peuvent être obtenus en en faisant la demande auprès de NFI. Le texte du régime de droits peut également être consulté à l'adresse www.sedar.com.

Généralités

Aux termes du régime de droits, un droit (un « **droit** ») a été émis et est rattaché à chaque action ordinaire. Le troisième régime de droits modifié et mis à jour confirme l'émission de ces droits.

Les droits deviendront distincts des actions ordinaires et pourront être exercés 10 jours ouvrables après qu'une personne aura acquis ou aura entrepris une offre publique d'achat pour acquérir 20 % au plus des actions ordinaires, autrement qu'au moyen d'une acquisition conformément à une offre publique d'achat autorisée par le troisième régime de droits modifié et mis à jour (une « **offre autorisée** ») et dans certaines autres circonstances. L'acquisition, par une personne (un « **acquéreur** »), de 20 % au plus des actions ordinaires, autrement qu'au moyen d'une offre autorisée (ou d'autres exceptions incluses dans le troisième régime de droits modifié et mis à jour) est appelée un « **événement de prise de contrôle** ». Tout droit détenu par un acquéreur deviendra nul lors du déclenchement d'un événement de prise de contrôle. Après un événement de prise de contrôle, les porteurs de droits (autres qu'un acquéreur) auront le droit d'acquérir

des actions ordinaires dont la valeur marchande équivaut à quatre fois le prix d'exercice (initialement de 200 \$ CA) pour un montant égal au prix d'exercice, d'où une importante dilution pour l'acquéreur.

Exigences d'une offre autorisée

Si une offre publique d'achat est structurée comme une offre autorisée, un événement de prise de contrôle n'aura pas lieu, et les droits ne deviendront pas susceptibles d'exercice. Les offres autorisées doivent être faites au moyen d'une note d'information et respecter les conditions suivantes :

- a) l'offre publique d'achat doit être faite au moment de l'offre à tous les actionnaires, autres que l'initiateur;
- b) l'offre publique d'achat ne doit pas permettre à l'initiateur de payer des actions et/ou des titres convertibles qui ont été consignés jusqu'à l'expiration des délais de 105 jours après la formation de l'offre publique d'achat (ou une période minimale plus courte pendant laquelle une offre publique d'achat doit rester ouverte pour les dépôts de titres en vertu du Règlement 62-104, dans les circonstances applicables à ce moment, conformément au Règlement 62-104), et alors seulement si, à ce moment, plus de 50 % des actions détenues par les actionnaires indépendants ont été consignées en réponse à l'offre publique d'achat et ces consignations n'ont pas été révoquées;
- c) l'offre publique d'achat doit contenir une disposition irrévocable et sans réserve selon laquelle, à moins d'être retirée, les actions et/ou les titres convertibles peuvent être consignés en tout temps avant leur première prise en livraison et leur paiement, et selon laquelle la consignation des actions et/ou des titres convertibles effectuée en réponse à l'offre publique d'achat pourra être révoquée jusqu'à ce que ces actions et/ou titres convertibles aient été pris en livraison et payés;
- d) l'offre publique d'achat doit contenir une disposition irrévocable et sans réserve selon laquelle, si plus de 50 % des actions détenues par les actionnaires indépendants sont consignées en réponse à l'offre publique d'achat, l'initiateur doit en faire une annonce publique, et l'offre publique d'achat doit demeurer valide pendant 10 jours ouvrables additionnels à compter de la date de l'annonce publique.

Le troisième régime de droits modifié et mis à jour permet également qu'une offre autorisée concurrentielle soit faite pendant qu'existe une offre autorisée. Une offre autorisée concurrentielle doit respecter toutes les exigences d'une offre autorisée, sauf que les actions et/ou les titres convertibles ne peuvent être payés avant le dernier jour où l'offre publique d'achat doit être ouverte à l'acceptation après la date de cette offre publique d'achat en vertu du Règlement 62-104 ou la première date à laquelle les actions et/ou les titres convertibles peuvent être pris en livraison dans le cadre de l'offre autorisée, selon la plus tardive des deux.

Renonciation et rachat

Le conseil peut renoncer à l'application du troisième régime de droits modifié et mis à jour à l'égard d'une offre publique d'achat particulière ou racheter les droits au prix de 0,00001 \$ CAD par droit dans les circonstances suivantes :

- a) les droits sont réputés rachetés lors de la conclusion fructueuse d'une offre autorisée, d'une offre autorisée concurrentielle ou d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information à l'égard de laquelle l'application du régime de droits a fait l'objet d'une renonciation;
- b) à l'égard d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information, à condition qu'au moment où cette renonciation est accordée, le conseil soit réputé avoir renoncé à l'application du troisième régime de droits modifié et mis à jour pour toute autre offre publique d'achat concurrentielle faite au moyen d'une note d'information;

- c) à l'égard d'un événement de prise de contrôle survenant pour une raison autre qu'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information, auquel cas le conseil d'administration reporte la date de séparation jusqu'à une date qui ne dépasse pas 10 jours ouvrables suivant l'assemblée des actionnaires appelée à approuver cette renonciation;
- d) une renonciation peut être donnée dans des circonstances où une personne devient un acquéreur par inadvertance, à condition que cette personne ait disposé d'un nombre suffisant d'actions ordinaires pour ne plus être un acquéreur; et
- e) avec l'approbation préalable des actionnaires ou des porteurs de droits.

Obligation fiduciaire du conseil

Le troisième régime de droits modifié et mis à jour ne détournera ni n'amoindrira l'obligation du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi, en vue des intérêts fondamentaux de NFI. Le conseil conservera l'obligation et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires qu'il juge appropriées.

Modification du troisième régime de droits modifié et mis à jour

NFI ne peut modifier le troisième régime de droits modifié et mis à jour après l'assemblée en quelque point important sans l'approbation préalable d'un vote majoritaire exprimé par les actionnaires indépendants. NFI peut modifier le troisième régime de droits modifié et mis à jour ou y apporter les changements nécessaires pour maintenir sa validité et son efficacité par suite des changements survenus dans les lois applicables ou des exigences des règles ou de la réglementation, pour corriger les erreurs d'écriture ou les erreurs typographiques ou encore pour faire d'autres changements qui ne nuisent pas aux intérêts des actionnaires ou des porteurs de droits, mais ces changements doivent être ratifiés par la suite.

Durée

Si le troisième régime de droits modifié et mis à jour n'est pas approuvé à l'assemblée ou, dans le cas contraire, s'il n'est pas confirmé de nouveau par résolution ordinaire des actionnaires indépendants à toutes les trois assemblées annuelles des actionnaires par la suite, le troisième régime de droits modifié et mis à jour (ou le régime de droits dans le cas de l'assemblée) et tous les droits en vigueur prendront fin à la date de l'assemblée applicable.

Sauf instructions contraires, les personnes désignées par la direction de NFI dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation du troisième régime de droits modifié et mis à jour.

Le conseil se réserve le droit de modifier les modalités du troisième régime de droits modifié et mis à jour, ou de s'abstenir de faire en sorte qu'il devienne en vigueur, à tout moment avant l'assemblée si le conseil juge qu'il serait au mieux des intérêts de NFI et de ses actionnaires de le faire, à la lumière des événements ultérieurs.

5. Adoption du régime d'options sur actions de 2020 de NFI Group Inc.

L'utilisation par NFI d'options d'achat d'actions ordinaires est un élément important de ses mécanismes de rémunération incitative à long terme pour ses employés. Cela (i) soutient la réalisation des objectifs de rendement de NFI; (ii) permet d'assurer l'harmonisation entre les intérêts des personnes clés et le succès de NFI; et (iii) constitue un mode de rémunération qui permet d'attirer, de retenir et de motiver des membres de la haute direction qui sont essentiels au succès à long terme de NFI et des membres de son groupe.

Le régime d'options sur actions modifié et mis à jour de NFI (le « **régime d'options de 2013** ») prévoit l'émission d'un maximum de 3 600 000 actions ordinaires à l'exercice d'options attribuées aux termes du régime d'options de 2013. Au 20 mars 2020, des options visant l'acquisition de 2 910 249 actions ordinaires avaient été attribuées, déduction faite des déchéances aux termes du régime d'options de 2013, ce qui laissait 689 751 disponibles pour d'autres attributions. Le 12 mars 2020, le conseil a approuvé un nouveau

régime d'options sur actions de 2020 (le « **régime d'options de 2020** ») qui, conformément aux exigences de la TSX, requiert l'approbation des actionnaires. L'objectif de l'établissement du régime d'options de 2020 est de s'assurer qu'il reste un nombre suffisant d'options d'achat d'actions ordinaires disponibles pour de futures attributions. Le régime d'options de 2020 comporte essentiellement les mêmes modalités importantes que le régime d'options de 2013. Se reporter à l'annexe D « Description des régimes d'options sur actions », pour un sommaire des modalités du régime d'options de 2013 et du régime d'options de 2020, et à l'annexe B pour le texte intégral du régime d'options de 2020.

6. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction

Le conseil a adopté une politique consistant à donner aux actionnaires la possibilité de participer à un vote consultatif à l'égard de l'approche de NFI en matière de rémunération de la haute direction. NFI estime qu'il est important que les actionnaires comprennent ce qu'elle verse à ses membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») et les raisons qui motivent ces décisions. Le rapport de 2019 sur la rémunération de la haute direction contenu dans la présente circulaire de sollicitation des procurations par la direction a été préparé pour aider les actionnaires à comprendre la philosophie et les pratiques de NFI au chapitre de la rémunération, les objectifs de son programme de rémunération de la haute direction, ainsi que les principes et processus suivis par le comité de gouvernance pour formuler ses recommandations en matière de rémunération et les décisions finales prises par le conseil.

Nous vous prions de lire le rapport de 2019 sur la rémunération de la haute direction qui figure dans la présente circulaire de sollicitation des procurations par la direction, y compris la discussion portant sur la gouvernance liée à la rémunération, pour obtenir des précisions sur la rémunération des membres de la haute direction de NFI.

En tant qu'actionnaire, vous avez la possibilité de voter **EN FAVEUR** ou **CONTRE** l'approche de NFI en matière de rémunération de la haute direction par la voie de la résolution sous la forme définie à l'annexe C.

Il s'agit d'un vote consultatif et votre vote ne lie pas le conseil. Toutefois, le conseil et le comité de gouvernance tiendront compte des résultats du vote, le cas échéant, lors de l'examen des futures politiques, procédures et décisions en matière de rémunération et du niveau d'engagement des actionnaires sur la rémunération et les questions connexes. Les résultats du vote seront divulgués dans le rapport de 2020 de NFI sur les résultats du vote, qui sera disponible dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Résultats du vote relatif à l'approche en matière de rémunération de la haute direction : assemblée générale annuelle de 2019	
Votes en faveur :	31 765 138
Abstention de vote :	2 465 751
Total :	34 230 889
% des votes en faveur :	92,80 %

Nomination des administrateurs

Les pages suivantes présentent des informations détaillées sur les candidats aux postes d'administrateur, notamment :

- leur lieu de résidence;
- l'année durant laquelle ils ont pour la première fois été élu ou nommé à titre d'administrateur, selon le cas;
- leur âge, leur profession principale, leur degré de scolarité et leur expérience;
- leurs autres mandats en qualité d'administrateur principal, s'il y a lieu;
- leur participation à des comités et leur présence aux réunions.

Cette information comprend également la participation en capitaux propres des administrateurs dans NFI à la fin des deux derniers exercices, sous la forme d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR d'administrateur (dont il est question plus en détail à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation des procurations). La valeur des actions ordinaires a été calculée en utilisant le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le 28 décembre 2018 et le 27 décembre 2019, qui était respectivement de 33,43 \$ par action ordinaire et de 26,81 \$ par action ordinaire. La valeur des UAD et des UAR d'administrateur a été calculée en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume par action ordinaire pour la période de cinq (5) jours de bourse se terminant le 28 décembre 2018, soit 33,00 \$ par action ordinaire, et pour la période de cinq (5) jours de bourse se terminant le 27 décembre 2019, soit 26,90 \$ par action ordinaire.



Phyllis Cochran

68 ans
Administratrice de sociétés
Bluffton, Caroline du Sud
Administrateur depuis mai 2015
Indépendante

Membre du conseil/de comités en 2019 ⁽¹⁾	Présence aux réunions	
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %
Comité d'audit (présidente)	4 sur 4	100 %

Phyllis Cochran, CPA, est administratrice de société et siège, depuis 2014, au conseil d'administration de Spartan Light Metal Products, une société privée. M^{me} Cochran a également siégé au conseil d'administration de The Mosaic Company entre 2006 et 2013. Elle a pris sa retraite en 2012 après 33 ans passés chez Navistar International Corporation, un fabricant mondial de camions et de moteurs commerciaux où elle a occupé, entre autres, les postes de présidente de la division des pièces détachées et de présidente-directrice générale de Navistar Financial Corporation. Elle possède une solide expérience en matière de questions d'ordre stratégique, opérationnel et financier. Elle a également siégé à plusieurs conseils d'administration d'organismes caritatifs et à but non lucratif. Elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, de la National Association of Corporate Directors et de l'American Institute of Certified Public Accountants. M^{me} Cochran est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université Iowa State.

Titres détenus à la clôture de l'exercice										
Exercice	Actions ordinaires				UAD		UAR d'administrateur		Valeur totale (\$)	Exigence en matière de pourcentage de propriété d'actions ⁽²⁾ 2019 : 523 120 \$ 2018 : 545 680 \$
	Propriété (N ^{bre})	Contrôle (N ^{bre})	Total (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)		
2019	7 719	-	7 719	206 946	9 613	258 665	-	-	465 511	89,0 %
2018	3 354	-	3 354	112 124	9 145	301 810	635	20 969	434 904	79,7 %

- (1) M^{me} Cochran a également assisté aux cinq réunions du comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance en tant qu'invitée.
- (2) Converti en dollars canadiens à un taux de change \$ US/\$ CA de 1,3078 en 2019 et de 1,3642 en 2018.



Larry Edwards⁽¹⁾

70 ans
Administrateur de sociétés
Tulsa, Oklahoma
Administrateur
depuis septembre 2008
Indépendant

Membre du conseil/de comités en 2019 ⁽²⁾	Présence aux réunions	
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %
Comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance (président)	5 sur 5	100 %

Larry Edwards, IAS.A, est administrateur de société et siège également, en tant que directeur et président du conseil d'administration de la Victory Energy Organization, LLC, une entreprise de l'Oklahoma (États-Unis), qui conçoit et fabrique des chaudières préfabriquées, des chaudières à récupération de chaleur et des générateurs de vapeur à récupération de chaleur ainsi que des équipements connexes. M. Edwards siège également au conseil d'administration de Black Mesa Energy, LLC. De plus, il a siégé au conseil d'administration de Patriot Bank de 2013 à 2017, de Red Fork Energy Limited (société cotée à la bourse australienne) de 2013 à 2015, de NCI Building Systems Inc. de 2007 à 2009 et de Global Power Equipment Group Inc. (« **GPEG** »), sous son ancien nom, Global Energy Equipment Group, Inc. de 1998 à janvier 2008. M. Edwards a été président et chef de la direction de GPEG à partir de mai 2001 jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2006. M. Edwards a également été chef de la direction de la société qui a précédé GPEG de juin 1998 jusqu'à l'introduction en bourse de celle-ci en mai 2001. De février 1994 à juin 1998, M. Edwards a été président de la division de la production d'électricité de Jason Incorporated. De 1976 à 1994, il a occupé différents postes au sein de Braden Manufacturing, notamment celui de vice-président des opérations, de directeur général et de président. Avant l'introduction de Transit Holdings Inc. en bourse, M. Edwards siégeait au conseil d'administration de la société, et ce, depuis août 2004. Titulaire d'un baccalauréat en génie industriel et en gestion de l'Université Oklahoma State et d'une maîtrise en administration des affaires avec mention de l'Université Oklahoma City, M. Edwards est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et diplômé du programme de formation des administrateurs.

Titres détenus à la clôture de l'exercice										
Exercice	Actions ordinaires				UAD		UAR d'administrateur		Valeur totale	Exigence en matière de pourcentage de propriété d'actions ⁽³⁾ 2019 : 523 120 \$ 2018 : 545 680 \$
	Propriété (N ^{bre})	Contrôle (N ^{bre})	Total (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	(\$)	
2019	35 156	29 820	64 976	1 742 007	22 109	594 674	-	-	2 336 681	Dépasse l'exigence
2018	35 156	9 820	44 976	1 670 698	17 008	561 303	-	-	2 232 001	Dépasse l'exigence

- (1) M. Edwards a été administrateur de Red Fork Energy Limited (« **RFE** ») de mai 2013 à avril 2015. En décembre 2014, KordaMentha Pty Ltd. a été nommé séquestre et gestionnaire des actifs de RFE selon les modalités de la garantie fournie à Guggenheim Corporate Funding LLC. À la suite de cette nomination, les administrateurs de RFE ont nommé Ferrier Hodgson comme administrateur solidaire et volontaire et les pouvoirs des administrateurs de RFE ont été suspendus. En mars 2015, Ferrier Hodgson a conclu que RFE n'était pas insolvable pendant une période importante précédant sa nomination et que les administrateurs pouvaient raisonnablement s'attendre à pouvoir refinancer la facilité de Guggenheim. En avril 2015, les créanciers de RFE ont décidé que l'entreprise signerait un arrangement d'acte de société à des fins de reconstruction et de recapitalisation de RFE (qui sera rebaptisée Brookside Energy Limited). En juillet 2015, l'acte a été signé et le contrôle de Brookside Energy Limited a été transféré à un nouveau conseil d'administration. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction — Interdictions d'opérations sur titres, faillites, pénalités et sanctions » figurant dans la notice annuelle de NFI datée du 16 mars 2020 (la « **notice annuelle** »).
- (2) M. Edwards a également assisté aux quatre réunions du comité d'audit en tant qu'invité.
- (3) Converti en dollars canadiens à un taux de change \$ US/\$ CA de 1,3078 en 2019 et de 1,3642 en 2018.



Adam Gray⁽¹⁾⁽²⁾

54 ans
Associé directeur
Coliseum Capital
Management, LLC
Greenwich, Connecticut
Administrateur
depuis mai 2012
Indépendant

Membre du conseil/de comités en 2019 ⁽³⁾	Présence aux réunions	
Conseil d'administration	12 sur 13	92%
Comité d'audit	3 sur 4	75%

Adam Gray est un associé directeur de Coliseum Capital Management, une société fermée qui effectue des placements à long terme dans des sociétés tant ouvertes que fermées. Il est également président sans pouvoir exécutif de Redflex Holdings Limited (qui est cotée à la bourse australienne) et siège au conseil d'administration de Purple Innovation, Inc. M. Gray a précédemment siégé au conseil d'administration de The Pas Group Limited, de Blue Bird Corporation, de DEI Holdings, Inc. et de Benihana Inc. Auparavant, M. Gray occupait le poste de vice-président directeur des projets stratégiques et de la gestion des capitaux chez Burger King Corp. Il a également occupé plusieurs postes de direction au sein du groupe de restaurants Metromedia et a travaillé chez Kluge & Co. et Morgan Stanley. M. Gray est titulaire d'un baccalauréat en finances de la Wharton School of Business et d'un baccalauréat en génie mécanique de la School of Engineering & Applied Science de l'Université de Pennsylvanie.

Titres détenus à la clôture de l'exercice										
Exercice	Actions ordinaires				UAD		UAR d'administrateur		Valeur totale	Exigence en matière de pourcentage de propriété d'actions ⁽⁴⁾
	Propriété (N ^{bre})	Contrôle (N ^{bre})	Total (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	(\$)	
2019	0	2 204 058	2 204 058	59 090 795	13 615	366 244	-	-	59 457 039	Dépasse l'exigence
2018	0	824 103	824 103	27 549 763	12 952	427 442	-	-	27 977 205	Dépasse l'exigence

- (1) Au 19 mars 2020, Coliseum ou les membres de son groupe détenaient en propriété véritable ou contrôlaient, directement ou indirectement, 2 206 246 actions ordinaires, représentant environ 3,5 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. M. Gray est un associé directeur de Coliseum et peut donc exercer un contrôle ou une emprise commune sur ces actions ordinaires.
- (2) M. Gray a été administrateur d'APP Winddown, LLC (connue auparavant sous le nom de American Apparel, LLC) (« AA ») à compter du 1^{er} février 2016, date à laquelle AA a émergé de la procédure de faillite grâce à un plan de conversion convenu avec ses anciens créanciers, jusqu'à sa démission du conseil d'administration, le 31 mars 2017. AA était un fabricant et un détaillant de vêtements. Le 14 novembre 2016, AA (ainsi que certaines de ses divisions apparentées) a déposé une deuxième requête volontaire de redressement en vertu du chapitre 11 de la loi américaine intitulée *Bankruptcy Code* devant le tribunal américain des faillites, à Wilmington, dans le Delaware, et a ensuite accepté de vendre sa propriété intellectuelle et d'autres actifs à Vêtements de Sport Gildan. Depuis lors, AA est en liquidation et la majorité des actifs de la Société ont été distribués à ses créanciers. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction — Interdictions d'opérations sur titres, faillites, pénalités et sanctions » figurant dans la notice annuelle.
- (3) M. Gray a également assisté aux cinq réunions du comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance en tant qu'invité.
- (4) Converti en dollars canadiens à un taux de change \$ US/\$ CA de 1,3078 en 2019 et de 1,3642 en 2018.



Krystyna Hoeg

70 ans
Administratrice de sociétés
Toronto (Ontario)
Administratrice depuis mai 2015
Indépendante

Membre du conseil/de comités en 2019 ⁽¹⁾	Présence aux réunions	
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %
Comité d'audit	4 sur 4	100 %

Krystyna Hoeg, CPA, est administratrice de société et ancienne présidente et chef de la direction de Corby Distilleries Limited, une société de commercialisation et de vente de vins et spiritueux. Elle a occupé ce poste d'octobre 1996 à février 2007. Elle a intégré le groupe de sociétés Allied Domecq en 1985 et a occupé un certain nombre de postes financiers de haut niveau chez Hiram Walker & Sons Ltd., Hiram Walker - G&W Ltd., Allied Domecq Spirits and Wine et Hiram Walker and Sons Limited. Enfin, elle a occupé le poste de vice-présidente principale des finances pour la région des Amériques. M^{me} Hoeg est actuellement administratrice de la société Imperial Oil Limited et siège également aux conseils d'administration de Revera Inc. et de Samuel, Son & Co. Limited et d'Arterra Wines Canada, qui sont toutes trois des sociétés privées. Elle a été administratrice de la Financière Sun Life Inc., du Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, de Shoppers Drug Mart Corporation et de Cineplex Galaxy Income Fund ainsi que de Ganong Bros. Limited, une société privée. M^{me} Hoeg a été présidente du conseil d'administration de l'hôpital Michael Garron et elle a également été directrice du Woodrow Wilson Center, du Canadian Institute (conseil consultatif), de Green Shield Canada et de la Fondation de l'hôpital St. Michael, ainsi que du conseil consultatif des entreprises du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. M^{me} Hoeg est comptable professionnelle agréée (1982) et titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université McMaster, ainsi que d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en sciences de l'Université Windsor.

Titres détenus à la clôture de l'exercice										
Exercice	Actions ordinaires				UAD		UAR d'administrateur		Valeur totale	Exigence en matière de pourcentage de propriété d'actions ⁽²⁾ 2019 : 523 120 \$ 2018 : 545 680 \$
	Propriété (N ^{bre})	Contrôle (N ^{bre})	Total (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	(\$)	
2019	2 000	-	2 000	53 620	12 309	331 080	13 651	367 176	751 876	Dépasse l'exigence
2018	2 000	-	2 000	66 860	4 466	147 402	12 986	428 569	642 831	Dépasse l'exigence

(1) M^{me} Hoeg a également assisté aux cinq réunions du comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance en tant qu'invitée.

(2) Converti en dollars canadiens à un taux de change \$ US/\$ CA de 1,3078 en 2019 et de 1,3642 en 2018.



John

Marinucci⁽¹⁾

63 ans

Administrateur de

sociétés

Oakville (Ontario)

Administrateur

depuis juin 2005

Indépendant

Membre du conseil/de comités en 2019 ⁽²⁾	Présence aux réunions	
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %

John Marinucci, CPA, IAS.A, H.R.C.C.C, a intégré NFI en tant que président et chef de la direction en 2002 et a pris sa retraite au début de 2009, alors qu'il était membre de la haute direction de la société. M. Marinucci est également administrateur d'Intelgenx Corporation et président du comité de la Fondation canadienne du soudage. Il a été administrateur et président du comité du Mohawk College à Hamilton, en Ontario, et a présidé le conseil du groupe de sociétés CWB. M. Marinucci était administrateur de la SMT Corporation et de Advance Engineered Products Ltd. Il est comptable professionnel agréé et titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster. M. Marinucci possède une solide expérience dans le secteur de la fabrication et a fait ses preuves dans le domaine des restructurations opérationnelles et de la gestion d'entreprises à fort effet de levier. De 1994 à 2002, M. Marinucci était président et chef de l'exploitation d'un grand fabricant et loueur de wagons de marchandises canadien et président de l'Association canadienne des fournisseurs de chemins de fer. Il a également occupé des postes de direction et de cadres supérieurs au sein d'importantes organisations basées au Canada et aux États-Unis. De plus, M. Marinucci est membre de nombreux conseils d'administration d'entreprises privées et fondateur et président du comité de la Marinucci Family Foundation, un organisme de bienfaisance enregistré qui se concentre sur le financement de l'éducation, des arts de la scène et des initiatives proactives en matière de santé. M. Marinucci est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et diplômé du programme de formation des administrateurs.

Titres détenus à la clôture de l'exercice										
Exercice	Actions ordinaires				UAD		UAR d'administrateur		Valeur totale	Exigence en matière de pourcentage de propriété d'actions ⁽³⁾ 2019 : 523 120 \$ 2018 : 545 680 \$
	Propriété (N ^{bre})	Contrôle (N ^{bre})	Total (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	(\$)	
2019	136 500	-	136 500	3 632 755	22 109	594 674	-	-	4 227 429	Dépasse l'exigence
2018	135 500	-	135 500	4 529 765	17 008	561 303	-	-	5 091 068	Dépasse l'exigence

- (1) M. Marinucci a été administrateur de Advance Engineered Products Ltd. (« AEPL ») du 1^{er} mars 2014 jusqu'à sa démission du conseil d'administration, le 9 avril 2015. AEPL est un fabricant de camions-citernes, de remorques et d'équipement pour camions-aspirateurs. Le 10 avril 2015, AEPL a demandé la protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (« LACC ») auprès de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, du Centre judiciaire de Saskatoon. Ernst & Young Inc. (« EY ») a été nommé par le tribunal comme contrôleur de AEPL. En octobre 2015, la quasi-totalité des actifs d'AEPL ont été vendus à un membre du même groupe qu'Ironbridge Equity Partners et le tribunal a ordonné que la période de suspension des procédures soit prolongée jusqu'en avril 2016 afin de permettre à la société de résoudre certaines questions en suspens et d'achever l'administration des procédures de la LACC. Le 16 février 2016, EY a déclaré AEPL en faillite. Le 26 avril 2016, le tribunal a libéré EY à titre de contrôleur. Tous les actifs d'AEPL ont été soit réalisés, soit vendus par le contrôleur. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction — Interdictions d'opérations sur titres, faillites, pénalités et sanctions » figurant dans la notice annuelle.
- (2) M. Marinucci a également assisté aux quatre réunions du comité d'audit et aux cinq réunions du comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance en tant qu'invité.
- (3) Converti en dollars canadiens à un taux de change \$ US/\$ CA de 1,3078 en 2019 et de 1,3642 en 2018.



**Paulo Cezar
da Silva Nunes**

67 ans
Administrateur de
sociétés
Porto Alegre, Brésil
Administrateur
depuis août 2015
Indépendant

Membre du conseil/de comités en 2019 ⁽¹⁾	Présence aux réunions	
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %
Comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance	5 sur 5	100 %

Paulo Cezar Da Silva Nunes est administrateur de société et consultant indépendant dans le domaine du commerce automobile. Il fournit des services axés sur la stratégie et la gouvernance dans l'industrie automobile. M. Da Silva Nunes est également vice-président du conseil d'administration de Marcopolo S.A., l'un des plus grands fabricants d'autobus au monde. De 2012 à 2019, il a siégé au conseil d'administration de Cesbe S.A. Engenharia Empreendimentos, une entreprise de construction brésilienne et de 2002 à 2013, au conseil d'administration de Sindipeças, l'association brésilienne des fabricants de pièces automobiles. De 1994 à 2012, il a occupé divers postes de direction au sein de la société Dana Holding Corporation, notamment celui de vice-président, Développement commercial, ainsi que divers postes au sein de Racine Hidraulica S.A. de 1974 à 1993 et de Massey Ferguson S.A. de 1971 à 1974. M. Da Silva Nunes est diplômé en administration des affaires et en comptabilité générale.

Titres détenus à la clôture de l'exercice										
Exercice	Actions ordinaires				UAD		UAR d'administrateur		Valeur totale (\$)	Exigence en matière de pourcentage de propriété d'actions ⁽²⁾ 2019 : 523 120 \$ 2018 : 545 680 \$
	Propriété (N ^{bre})	Contrôle (N ^{bre})	Total (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)		
2019	5 497	-	5 497	147 375	-	-	-	-	147 375	28,2 %
2018	3 296	-	3 296	110 185	-	-	508	16 753	126 938	23,3 %

(1) M. Nunes a également assisté aux quatre réunions du comité d'audit en tant qu'invité.

(2) Converti en dollars canadiens à un taux de change \$ US/\$ CA de 1,3078 en 2019 et de 1,3642 en 2018.



Paul

Soubry⁽¹⁾

57 ans

Président et chef de la direction, NFI

Winnipeg (Manitoba)

Administrateur

depuis mai 2009

Non indépendant

Membre du conseil/de comités en 2019	Présence aux réunions	
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %

En janvier 2009, Paul Soubry, IAS.A, a intégré NFI en tant que président et chef de la direction. M. Soubry est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba et a réussi le programme de développement des cadres de la Harvard Business School. Il possède une solide expérience dans le domaine de la vente, du marketing, du développement commercial et des opérations dans des entreprises appartenant à des propriétaires commerciaux et privés de fonds de capital-investissement, ainsi qu'une grande expérience des transformations d'entreprises et des pratiques d'exploitation allégées. Avant de se joindre à NFI, M. Soubry a travaillé pendant 24 ans chez StandardAero, où il a occupé divers postes avec de plus en plus de responsabilités, notamment celui de président en 2001, de chef de l'exploitation en 2006 et de chef de la direction en 2007. M. Soubry siège actuellement au conseil d'administration de True North Sports and Entertainment Limited/club de hockey des Jets de Winnipeg. Il a également siégé au conseil d'administration de la Winnipeg Airports Authority, de la Mondetta Clothing Company et de Economic Development Winnipeg Inc. En 2003, M. Soubry a été nommé l'un des lauréats du prix « Canada's Top 40 under 40 ». En 2014, il a été intronisé au Temple de la renommée des manufacturiers et exportateurs du Canada et, en 2016, il a été reconnu comme chef de la direction de l'année au Canada par le Financial Post. M. Soubry est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et diplômé du programme de formation des administrateurs.

Titres détenus à la clôture de l'exercice										
Exercice	Actions ordinaires				UAD ⁽¹⁾		UAR d'administrateur ⁽¹⁾		Valeur totale	Exigence en matière de pourcentage de propriété d'actions ⁽²⁾ 2019 : 4,000,000 \$ 2018 : 4 000 000 \$
	Propriété (N ^{bre})	Contrôle (N ^{bre})	Total (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	(\$)	
2019	356,440	-	356 440	11 752 291	-	s.o.	-	s.o.	11 752 291	Dépasse l'exigence
2018	352,440	1 000	353 440	11 815 499	-	s.o.	-	s.o.	11 815 499	Dépasse l'exigence

(1) En tant que membre de la direction, M. Soubry n'est pas autorisé à participer au régime d'UAD ni au régime d'UAR à l'intention des administrateurs et, par conséquent, aucune UAD ou UAR d'administrateur ne lui a été attribuée. Pour connaître la valeur des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options accordées à M. Soubry, veuillez vous reporter au Tableau sommaire de la rémunération à la page 46 de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

(2) L'exigence en matière de propriété d'actions de M. Soubry en 2018 et en 2019 a été fixée à cinq fois son salaire de base. Se reporter à la page 34 de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.



**L'honorable
Brian V. Tobin**

65 ans
Délégué du conseil, BMO
Marchés des capitaux
Ottawa (Ontario)
Administrateur
depuis juin 2005
Indépendant

Membre du conseil/de comités en 2019 ⁽¹⁾	Présence aux réunions	
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %
Comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance	5 sur 5	100 %

L'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C., IAS.A, a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2013 pour son apport à la politique publique canadienne. M. Tobin est actuellement délégué du conseil d'administration de BMO Groupe financier et président du conseil d'administration de NFI. M. Tobin a également été premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador de 1996 à 2000 et a remporté deux gouvernements majoritaires consécutifs aux élections provinciales en février 1996 et en février 1999. De plus, M. Tobin a été membre du Parlement de 1980 à 1996, ministre des Pêches et Océans au sein du cabinet fédéral de 1993 à 1996 et ministre fédéral de l'Industrie d'octobre 2000 à janvier 2002. Il a été président exécutif, président et chef de la direction de Consolidated Thompson Iron Mines Limited jusqu'en mai 2011, date à laquelle cette société a été achetée par Cliffs Natural Resources Inc. M. Tobin a également été président du conseil d'administration de Groupe Aecon Inc. et d'Element Fleet Management. Il a reçu des diplômes honorifiques de l'Université St. Francis Xavier en Nouvelle-Écosse et de l'Université Brock en Ontario. M. Tobin est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et diplômé du programme de formation des administrateurs.

Titres détenus à la clôture de l'exercice										
Exercice	Actions ordinaires				UAD		UAR d'administrateur		Valeur totale (\$)	Exigence en matière de pourcentage de propriété d'actions ⁽²⁾ 2019 : 915 460 \$ 2018 : 954 940 \$
	Propriété (N ^{bre})	Contrôle (N ^{bre})	Total (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)		
2019	16 780	31 950	48 730	1 306 451	24 014	645 914	17 022	457 847	2 410 212	Dépasse l'exigence
2018	12 630	30 300	42 930	1 435 150	22 844	753 932	9 755	321 935	2 511 017	Dépasse l'exigence

(1) M. Tobin a également assisté aux quatre réunions du comité d'audit en tant qu'invité.

(2) Converti en dollars canadiens à un taux de change \$ US/\$ CA de 1,3078 en 2019 et de 1,3642 en 2018.



Katherine S. Winter

57 ans
Administratrice de sociétés
Palatine, Illinois
Administratrice depuis mai 2019
Indépendante

Membre du conseil/de comités en 2019 ⁽¹⁾	Présence aux réunions	
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %
Comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance	2 sur 2	100 %

Katherine S. Winter est actuellement vice-présidente et directrice générale de la division des solutions de conduite automatisée d'Intel Corporation, une organisation mondiale qui fournit des plateformes complètes pour les systèmes d'aide à la conduite avancés (SACA) et des solutions de conduite automatisée (CA). Avant de travailler chez Intel, M^{me} Winter était vice-présidente, Logiciels et Services, Conduite automatisée chez Delphi Electronics & Safety, où elle a dirigé les efforts liés à la conduite automatisée, les stratégies de croissance mondiale pour les produits logiciels intégrés et de rechange, et les services automobiles et grand public basés sur le nuage. Entre 1984 et 2011, elle a occupé un certain nombre de postes de haut niveau en recherche et développement et en affaires chez Motorola dans les domaines de l'infrastructure cellulaire, de la télématique et de la téléphonie mobile. M^{me} Winter est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel de la University of Illinois et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago.

Titres détenus à la clôture de l'exercice										
Exercice	Actions ordinaires				UAD		UAR d'administrateur		Valeur totale	Exigence en matière de pourcentage de propriété d'actions ⁽²⁾ 2019 : 523 120 \$ 2018 : 545 680 \$
	Propriété (N ^{bre})	Contrôle (N ^{bre})	Total (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	(\$)	
2019	-	-	-	-	2 579	69 368	-	-	69 368	13,3 %
2018	-	-	-	-	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	-	S.O.

- (1) M^{me} Winter s'est jointe au conseil le 9 mai 2019 et, après cette date, elle a participé à toutes les réunions du conseil et les réunions du comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance en tant que membre et a assisté à toutes les réunions du comité d'audit (2 sur 2) en tant qu'invitée.
- (2) Converti en dollars canadiens à un taux de change \$ US/\$ CA de 1,3078 en 2019 et de 1,3642 en 2018.

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs consiste en une combinaison d'un montant en espèces, d'unités d'actions différées (« **UAD** ») et/ou d'unités d'actions assujetties à des restrictions (« **UAR d'administrateur** »). Un administrateur doit généralement faire le choix de recevoir des UAD ou des UAR d'administrateur avant le début de l'année civile au cours de laquelle ce choix doit s'appliquer. La rémunération des administrateurs non-membres de la direction est versée à l'avance en dollars américains, sous forme de paiements trimestriels.

	Structure pour 2019 et 2020 (\$ US)
Total de la rémunération d'administrateur des membres du conseil :	180 000 \$
• Montant maximal versé en espèces	80 000 \$
• Montant minimal versé sous forme d'UAD/d'UAR d'administrateur	100 000 \$
Rémunération additionnelle pour certaines fonctions :	
Présidence du conseil	120 000 \$
o Montant maximal versé en espèces	60 000 \$
o Montant minimal versé sous forme d'UAD/d'UAR d'administrateur	60 000 \$
Présidence du comité d'audit	15 000 \$
Présidence du comité de gouvernance	15 000 \$

Les administrateurs peuvent aussi recevoir un montant quotidien de 2 000 \$ US s'ils exécutent des travaux additionnels autorisés par le conseil lorsque ces travaux occupent la plus grande partie de leur journée. Les administrateurs reçoivent également le remboursement de leurs menues dépenses engagées pour assister aux réunions du conseil et des comités. Les administrateurs qui siègent au conseil de filiales de NFI ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour de tels services. Les administrateurs ont participé aux arrangements d'assurance et d'indemnisation décrits ci-après sous la rubrique « Assurance de la responsabilité des administrateurs et dirigeants ».

La rémunération des administrateurs est régulièrement revue en fonction de la situation concurrentielle du marché et a été revue pour la dernière fois en 2017. Le groupe de comparaison est le même que celui utilisé pour l'analyse comparative de la rémunération de la haute direction. À la suite de l'examen de la rémunération au regard du groupe de comparaison, la rémunération des administrateurs a été majorée pour 2018 (voir le tableau ci-dessus). Aucun changement n'a été apporté à la rémunération des administrateurs pour 2020.

Régime d'UAD et régime d'UAR à l'intention des administrateurs

Le régime d'UAD et le régime d'UAR à l'intention des administrateurs aident NFI à attirer, à retenir et à motiver des personnes hautement qualifiées et expérimentées pour agir en tant qu'administrateurs de NFI et à favoriser l'harmonisation des intérêts des membres du conseil avec ceux des parties prenantes de NFI.

Les administrateurs ne reçoivent pas de jetons de présence aux réunions, car le conseil estime qu'une rémunération forfaitaire de base est plus conforme aux tâches et aux responsabilités d'un administrateur et à son engagement en termes de temps envers la Société, ce qui devrait être un engagement à long terme d'année.

Politique de remboursement des honoraires des administrateurs

La rémunération des administrateurs est versée trimestriellement, à l'avance. Le conseil d'administration a adopté une politique de remboursement des honoraires des administrateurs, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette politique prévoit que, si un administrateur cesse de siéger au conseil de la Société avant la fin du

trimestre pour lequel les honoraires ont été versés, l'administrateur doit rembourser à la Société une partie proportionnelle des honoraires versés au comptant et renoncer à une partie des UAD et des UAR d'administrateur qui lui ont été attribués en fonction du nombre de jours restant dans le trimestre.

Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs ne faisant pas partie du personnel

Le conseil a adopté le régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs ne faisant pas partie du personnel (le « **régime d'UAD** ») le 7 novembre 2011. Le régime d'UAD a par la suite été modifié et mis à jour le 30 juin 2014, le 8 décembre 2015, le 18 décembre 2015 et le 14 mars 2019. Aux termes du régime d'UAD, les administrateurs ne faisant pas partie du personnel peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'UAD plutôt que de la recevoir sous forme d'espèces. Une UAD correspond au droit de recevoir un paiement au comptant fondé sur la valeur d'une action ordinaire créditée au moyen d'une inscription en compte au nom de l'administrateur ne faisant pas partie du personnel.

Les UAD sont créditées au compte de l'administrateur le jour où les honoraires seraient autrement payés. Le nombre d'UAD créditées au compte d'un administrateur correspond au quotient du montant de la tranche applicable de la rémunération annuelle de l'administrateur divisée par la juste valeur marchande d'une action ordinaire à cette date.

Lorsque des dividendes sont versés à l'égard d'une action ordinaire, des UAD additionnelles équivalant au montant du dividende multiplié par le nombre d'UAD détenues (et établi en fonction de la juste valeur marchande des actions ordinaires à ce moment) seront créditées au compte de l'administrateur. À la fin du mandat de l'administrateur en tant que membre du conseil, il ou elle aura le droit de recevoir un paiement de rachat au comptant égal à la juste valeur marchande d'une action ordinaire multiplié par le nombre d'UAD détenues.

Régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions à l'intention des administrateurs ne faisant pas partie du personnel

Le 20 mars 2014, le conseil a adopté le régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions à l'intention des administrateurs ne faisant pas partie du personnel (le « **régime d'UAR à l'intention des administrateurs** »). Le régime d'UAR à l'intention des administrateurs a été modifié et mis à jour le 8 décembre 2015, le 18 décembre 2017 et le 14 mars 2019. Un maximum de 500 000 actions ordinaires peuvent être émises dans le cadre du régime. Conformément au régime d'UAR à l'intention des administrateurs, les administrateurs ne faisant pas partie du personnel peuvent choisir, une fois par année civile, de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle sous forme d'UAR d'administrateur au lieu d'un montant en espèces. Une UAR d'administrateur est un droit d'acquérir une action ordinaire entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents, créditée au moyen d'une inscription dans un compte au nom de l'administrateur ne faisant pas partie du personnel. Le nombre d'UAR d'administrateur à être accordées à un administrateur correspond au quotient du montant de la tranche applicable de la rémunération annuelle de l'administrateur divisée par la juste valeur marchande applicable d'une action ordinaire à cette date. Le conseil d'administration peut, selon son seul gré, attribuer des UAR d'administrateur supplémentaires, dans la limite d'une valeur globale annuelle de 150 000 dollars par administrateur.

Lorsque des dividendes sont versés à l'égard d'une action ordinaire, des UAR d'administrateur additionnelles équivalant au nombre total d'UAR d'administrateur détenues par un administrateur à la date de clôture des registres aux fins des dividendes multiplié par le montant du dividende versé par NFI sur chaque action, puis divisé par la juste valeur marchande des actions à la date de versement du dividende, seront automatiquement créditées au compte de l'administrateur. Aux termes du régime d'UAR à l'intention des administrateurs, les droits sous-jacents aux UAR d'administrateur deviennent immédiatement acquis à chaque date d'attribution applicable. Un administrateur (autre qu'un administrateur américain) est autorisé à exercer les UAR d'administrateur créditées à son compte à tout moment avant le 15 décembre de l'année suivant celle où il cesse d'être un administrateur ne faisant pas partie du personnel de NFI ou de l'un des membres de son groupe, auquel moment les UAR d'administrateur restantes seront automatiquement rachetées. Un administrateur américain sera tenu de préciser la date d'exercice dans un formulaire de choix annuel, conformément à la section 409A de la loi des États-Unis intitulée *Internal Revenue Code*.

Se reporter à l'annexe E pour plus de précisions sur le régime d'UAR à l'intention des administrateurs.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée par chaque administrateur pour l'exercice clos le 29 décembre 2019. Tous les montants sont présentés en dollars canadiens.

Nom	Honoraires gagnés ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾	Autre rémunération	Total
Phyllis Cochran <i>Bluffton, Caroline du Sud, États-Unis</i>	124 244	88 904	–	133 145
Larry Edwards <i>Tulsa, Oklahoma, États-Unis</i>	104 624	56 407	–	161 031
Adam Gray⁽³⁾ <i>Greenwich, Connecticut, États-Unis</i>	–	191 684	–	191 684
Krystyna Hoeg <i>Toronto (Ontario) Canada</i>	–	145 926	–	145 926
John Marinucci <i>Oakville (Ontario) Canada</i>	104 624	56 407	–	161 031
Paulo Nunes <i>Porto Alegre, Brésil</i>	104 624	119 726	–	224 350
L'honorable Brian Tobin <i>Ottawa (Ontario) Canada</i>	183 092	72 081	–	255 173
Katherine S. Winter <i>Palatine, Illinois, États-Unis</i>	77 534	69 357	–	146 891

- (1) La rémunération a été gagnée en dollars américains, mais les montants indiqués dans ce tableau ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de 1,3078.
- (2) Les montants reflètent la juste valeur à la date d'attribution des UAD ou des UAR d'administrateur calculée d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'attribution, conformément au régime d'UAD et au régime d'UAR à l'intention des administrateurs.
- (3) M. Gray a cédé sa rémunération, y compris tout montant futur à payer lors du rachat des UAD et des UAR d'administrateur, à Coliseum Capital Partners, LP.

Ligne directrice concernant la propriété des actions ordinaires

À compter du 1^{er} janvier 2016, afin d'harmoniser davantage les intérêts des administrateurs et des actionnaires, la Ligne directrice concernant la propriété d'actions ordinaires a été modifiée de telle sorte que chaque administrateur doit désormais posséder un nombre minimal d'actions ordinaires de NFI ayant une valeur égale à cinq (5) fois la rémunération annuelle de base au comptant de l'administrateur (les honoraires de présidence ou les jetons de présence supplémentaires, le cas échéant, sont exclus). Cette exigence relative à la propriété d'actions doit être respectée par un administrateur dans les cinq années qui suivent sa nomination au conseil. Toute UAD attribuée dans le cadre du régime d'UAD de la Société et toute UAR d'administrateur attribuée dans le cadre du régime d'UAR à l'intention des administrateurs qui sont détenues par un administrateur sont prises en compte dans la détermination du niveau de propriété d'actions de cet administrateur. En ce qui a trait à la propriété actuelle d'actions ordinaires par chaque administrateur, veuillez vous reporter au tableau des titres détenus sous la notice biographique de chaque candidat au poste d'administrateur, à partir de la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Comme il est indiqué à la rubrique « Candidats au poste d'administrateur » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (se reporter à la colonne « Exigence en matière de pourcentage de propriété d'actions »), tous les administrateurs (hormis M^{me} Cochran et M. Nunes, qui ont été nommés au conseil en 2015, et M^{me} Winter, qui a été nommée au conseil en 2019, et qui ont encore le temps de satisfaire à cette exigence) possèdent au moins le nombre minimal d'actions ordinaires requis.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la totalité des attributions fondées sur des actions accordées par NFI aux administrateurs jusqu'au 29 décembre 2019, inclusivement. Tous les montants sont présentés en dollars canadiens.

Nom de l'administrateur	Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits ne sont pas acquis	Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis	Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des actions qui n'ont pas été payées ou distribuées ⁽¹⁾⁽²⁾
Phyllis Cochran <i>Bluffton, Caroline du Sud, États-Unis</i>	–	–	258 587
Larry Edwards <i>Tulsa, Oklahoma, États-Unis</i>	–	–	594 661
Adam Gray⁽³⁾ <i>Greenwich, Connecticut, États-Unis</i>	–	–	366 208
Krystyna Hoeg <i>Toronto (Ontario) Canada</i>	–	–	698 246
John Marinucci <i>Oakville (Ontario) Canada</i>	–	–	594 661
Paulo Nunes <i>Porto Alegre, Brésil</i>	–	–	–
L'honorable Brian Tobin <i>Ottawa (Ontario) Canada</i>	–	–	1 103 770
Katherine S. Winter <i>Palatine, Illinois, États-Unis</i>	–	–	73 880

- (1) La rémunération a été gagnée en dollars américains, mais les montants indiqués dans ce tableau ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de 1,3078.
- (2) Représente la valeur totale des UAD et des UAR d'administrateur, calculée d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse se terminant le 27 décembre 2019, soit 26,90 \$.
- (3) M. Gray a cédé sa rémunération, y compris tout montant futur à payer lors du rachat des UAD et des UAR d'administrateur, à Coliseum Capital Partners, LP.

Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions aux administrateurs fondées sur des actions dont les droits sont devenus acquis jusqu'au 29 décembre 2019. Tous les montants sont présentés en dollars canadiens.

Nom de l'administrateur	Attributions fondées sur des actions - Valeur acquise au cours de l'exercice ^{(1) (2)}
Phyllis Cochran <i>Bluffton, Caroline du Sud, États-Unis</i>	88 904
Larry Edwards <i>Tulsa, Oklahoma, États-Unis</i>	56 407
Adam Gray⁽³⁾ <i>Greenwich, Connecticut, États-Unis</i>	191 684
Krystyna Hoeg <i>Toronto (Ontario) Canada</i>	145 926
John Marinucci <i>Oakville (Ontario) Canada</i>	56 407
Paulo Nunes <i>Porto Alegre, Brésil</i>	119 726
L'honorable Brian Tobin <i>Ottawa (Ontario) Canada</i>	72 081
Katherine S. Winter <i>Palatine, Illinois, États-Unis</i>	69 357

- (1) La rémunération a été gagnée en dollars américains, mais les montants indiqués dans ce tableau ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de 1,3078.
- (2) Calculées d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant les dates d'attribution applicables aux UAD ou aux UAR d'administrateur. Les droits sous-jacents aux UAR d'administrateur deviennent immédiatement acquis et sont rachetables dès leur acquisition. Les droits sous-jacents aux UAD deviennent eux aussi immédiatement acquis, mais les administrateurs ne reçoivent pas de paiement au titre de leurs UAD avant de cesser d'être administrateurs.
- (3) M. Gray a cédé sa rémunération, y compris tout montant futur à payer lors du rachat des UAD et des UAR d'administrateur, à Coliseum Capital Partners, LP.

RAPPORT DE 2019 SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La présente section décrit notre philosophie, nos politiques et nos programmes de rémunération, et fournit des précisions sur la rémunération des membres de la haute direction visés. Les principaux éléments figurent dans l'ordre suivant :

Table des matières

Message du comité de gouvernance aux actionnaires	27
Examen et analyse de la rémunération	28
Introduction	28
Philosophie et principes directeurs étayant la rémunération	28
Processus de rémunération et étalonnage.....	29
Gouvernance en matière de rémunération.....	30
Gestion des risques	32
Éléments qui composent la rémunération	35
Composition de la rémunération cible pour les membres de la haute direction visés	36
Salaires de base.....	37
Régime incitatif à court terme (RICT)	38
Incitatifs à long terme	41
Graphique de rendement.....	44
Rémunération du chef de la direction liée à son rendement pendant sa période d'affectation	45
Tableau sommaire de la rémunération	46
Attributions au titre des régimes incitatifs	48
Prestations du régime de retraite	51
Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle	52

Points clés à connaître pour l'année 2019

Rendement de l'entreprise

1. Chef de file dans tous les secteurs du marché
2. Excellent rendement financier
3. Augmentation des revenus
4. Acquisition d'Alexander Dennis
5. Position de chef de file dans le domaine des véhicules à émissions zéro
6. Poursuite des investissements dans les activités actuelles et la croissance

Rémunération de la haute direction

- Aucune augmentation de salaire pour les membres de la haute direction visés en 2019.
- Augmentation du salaire de base du chef de la direction afin de refléter la situation concurrentielle du marché et l'élargissement de ses responsabilités en 2020. Augmentation modeste des cibles du RICT et du régime incitatif à long terme pour le chef des finances en 2020 afin de refléter la situation concurrentielle du marché.
- Aucune modification du cadre général de la rémunération.
- Facteur de paiement aux termes du RICT des membres de la haute direction visés : 10 % de la cible.

MESSAGE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE AUX ACTIONNAIRES

Chers et chères actionnaires,

En 2019, le groupe NFI s'est encore centré sur le maintien et la croissance de ses principales parts de marché dans les secteurs du transport collectif, des autocars, des autobus tronqués à plancher surbaissé et de la distribution de pièces de rechange. Nous demeurons des chefs de file au sein du secteur, tant sur le plan des produits générés qu'au point de vue des parts de marché détenues. Nous nous sommes engagés à offrir des solutions de pointe pour les déplacements de groupe faits en toute sécurité, avec efficacité et de manière responsable, et ce, avec style. En outre, nous assurons toujours l'expansion de notre Société – en augmentant notre compétitivité, en lançant sans cesse de nouveaux produits, en bousculant les marchés traditionnels et en veillant au développement stratégique de notre entreprise. À la fin de mai 2019, nous avons annoncé l'acquisition de la Société Alexander Dennis, qui complète bien notre portefeuille d'entreprises

En tant que membres du comité de gouvernance et du conseil d'administration, nous sommes persuadés qu'un cadre global pour la rémunération de notre direction renforce la stratégie et les objectifs de notre Société, tout en mettant l'accent sur la création d'une valeur à long terme pour nos actionnaires.

La rémunération accordée aux membres de notre équipe de direction pour 2019 s'inscrit dans ce cadre et permet de reconnaître le rendement au regard des objectifs fixés.

En 2019, nous avons poursuivi l'examen du cadre de rémunération des membres de notre direction, veillant à ce qu'il demeure concurrentiel par rapport au marché tout en étant conforme à notre stratégie d'affaires. Nous avons approuvé une augmentation sélective visant la rémunération de certains postes de direction pour obtenir une harmonisation plus serrée avec les normes du marché et l'accroissement des responsabilités, le tout dans respect de notre philosophie en matière de rendement. Enfin, nous avons annoncé l'embauche de M. Pipasu Soni au poste de chef des finances en remplacement de Glenn Asham, qui prend sa retraite le 31 mars 2020.

En 2019, nous avons commencé à publier de l'information sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur les enjeux liés à la gouvernance pour faire connaître le travail que nous accomplissons graduellement à cet égard. En 2020, nous avons continué cette publication, tablant sur notre stratégie axée sur de meilleurs produits, un meilleur environnement de travail et un monde meilleur. Celle-ci reflète notre vision, qui est de mieux servir les gens et les collectivités, et de le faire de manière durable et responsable. Les commentaires des actionnaires demeurent un des éléments clés de notre processus de participation. Nous sommes heureux que l'an dernier, 93 % de nos actionnaires aient voté en faveur de notre approche en matière de rémunération. Il s'agissait d'un vote consultatif et non contraignant, mais le conseil d'administration tiendra compte de ce résultat dans le cadre de la planification future relative à la rémunération.

Tournés vers l'avenir, nous sommes fiers de notre histoire et enthousiastes quant à nos perspectives. Nous demeurons confiants dans notre stratégie, dans nos activités d'exécution et dans la réalisation de nos programmes de rémunération de la direction, qui appuient de manière active une performance durable, la rentabilité des investissements, des flux de trésorerie importants et la satisfaction de nos clients. Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de notre approche en matière de rémunération de la direction, veuillez communiquer avec nous. Vous trouverez nos coordonnées au verso de la présente circulaire.

« Brian Tobin »

L'honorable Brian Tobin
Président du conseil d'administration

« Larry Edwards »

Larry Edwards
Président, comité des ressources
humaines, de la rémunération et de la
gouvernance

- Produits des activités ordinaires de 2,9 milliards de dollars, en hausse de 15 % par rapport à 2018
- BAIIA ajusté de 322 millions de dollars
- Maintien d'un rendement sur le capital investi (RCI) de 13 % sur trois ans
- Ratio de distribution de 51 %

EXAMEN ET ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Introduction

La présente rubrique de la circulaire de sollicitation de procurations explique la manière dont le programme de rémunération de NFI est conçu et fonctionne en ce qui concerne nos membres de la direction, plus particulièrement les membres de la haute direction visés suivant :

Nom	Titre
Paul Soubry	Président et chef de la direction
Glenn Asham ⁽¹⁾	Vice-président exécutif, Finances; chef de la direction des finances et trésorier
Chris Stoddart ⁽²⁾	Président, Division des autobus de ville
Ian Smart	Président, Division des autocars
Brian Dewsnap	Président, Division des pièces

(1) Glenn Asham prend sa retraite le 31 mars 2020.

(2) Chris Stoddart a été promu au poste de président, Division des autobus de ville le 1^{er} janvier 2019.

Philosophie et principes directeurs étayant la rémunération

En prenant ses décisions en matière de rémunération, le comité de gouvernance s'inspire des objectifs suivants, à savoir :

- Promouvoir le succès à long terme et améliorer sans cesse le rendement de NFI.
- Attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent en les dotant d'un régime de rémunération globale concurrentiel par rapport au marché. La philosophie de rémunération de NFI est de rémunérer les membres de la haute direction dans une fourchette concurrentielle par rapport à la médiane des sociétés comparables pour des rendements cibles.
- Renforcer les valeurs et les objectifs stratégiques de NFI, notamment en mettant l'accent sur les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs et les intervenants du milieu.
- Rémunérer le rendement et récompenser l'équipe de direction pour la réalisation d'objectifs de rendement à court et à long terme, en mettant davantage l'accent sur la création de valeur à long terme.
- Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

Le comité de gouvernance établit la répartition entre les divers éléments de rémunération en fonction d'un certain nombre d'éléments :

Résultats de l'examen annuel du cadre de la rémunération des membres de la haute direction

Résultats des études comparatives périodiques

Examen des tendances en matière de rémunération et des pratiques de sociétés ouvertes sur le marché pour la conception des incitatifs à court et à long terme

Examen de la gouvernance actuelle en matière de rémunération des membres de la haute direction au Canada et aux États-Unis

Processus de rémunération et étalonnage

Le comité de gouvernance prend en considération un certain nombre de facteurs additionnels lorsqu'il établit le total de la rémunération éventuelle qu'il accordera à un membre de la haute direction pour une année donnée, notamment l'ampleur des responsabilités liées à son rôle, le rendement de la Société et le rendement individuel, les aptitudes et l'expérience du membre de la haute direction, ainsi que les niveaux de rémunération consentis par des sociétés de situation similaire.

Pour bien comprendre les niveaux de rémunération concurrentiels d'une société de la taille et de la complexité de NFI, le comité de gouvernance peut sonder les pratiques en matière de rémunération de la haute direction et les niveaux de rémunération consentis au sein de sociétés de situation similaire. Régulièrement, avec l'aide de son consultant indépendant en rémunération et à la lumière des suggestions de la direction, le comité de gouvernance examine le groupe de comparaison pour s'assurer qu'il est toujours pertinent, et pour tenir compte des fusions et acquisitions. Voici certains des critères utilisés pour sélectionner et examiner le groupe de comparaison :

- Secteur d'activité identique ou semblable à celui de NFI
- Entre un tiers et le triple des produits de NFI
- Siège social au Canada ou aux États-Unis

Vers la fin de 2017, le comité de gouvernance a examiné le groupe de comparaison afin de déterminer s'il était toujours approprié pour NFI. Compte tenu des changements intervenus au sein des organisations de comparaison (p. ex., Accuride acquise par des investisseurs privés) et de l'étendue des activités de NFI en Amérique du Nord, le groupe de comparaison a été mis à jour en 2018 afin de mieux refléter la taille de NFI et le marché des personnes compétentes. Aucun changement n'a été apporté au groupe de comparaison en 2019.

Le groupe de comparaison de 2019 comprend 21 entreprises – 14 américaines et 7 canadiennes – avec des produits médians de 2,8 milliards de dollars :

Groupe de comparaison pour la rémunération de 2019		
Alamo Group Inc.	ITT Inc.	Rush Enterprises Inc.
Astec Industries Inc.	LCI Industries	Métaux Russel inc.
Blue Bird Corporation	Linamar Corp.	Titan International Inc.
Briggs & Stratton Corp.	Martinrea International Inc.	Industries Toromont Ltée
CAE Inc.	Meritor Inc.	Wabash National Corp.
Finning International Inc.	Oshkosh Corp.	WABCO Holdings Inc.
The Greenbrier Companies Inc.	REV Group Inc.	Wajax Corp.

Compte tenu des nouvelles activités mondiales de NFI, les critères et les éléments de comparaison du groupe de comparaison ont été revus en 2019. Selon les résultats de cet examen, le comité de gouvernance a déterminé que les éléments de comparaison actuels restent appropriés; ils seront donc utilisés pour évaluer l'aspect concurrentiel de la rémunération de la haute direction en 2020.

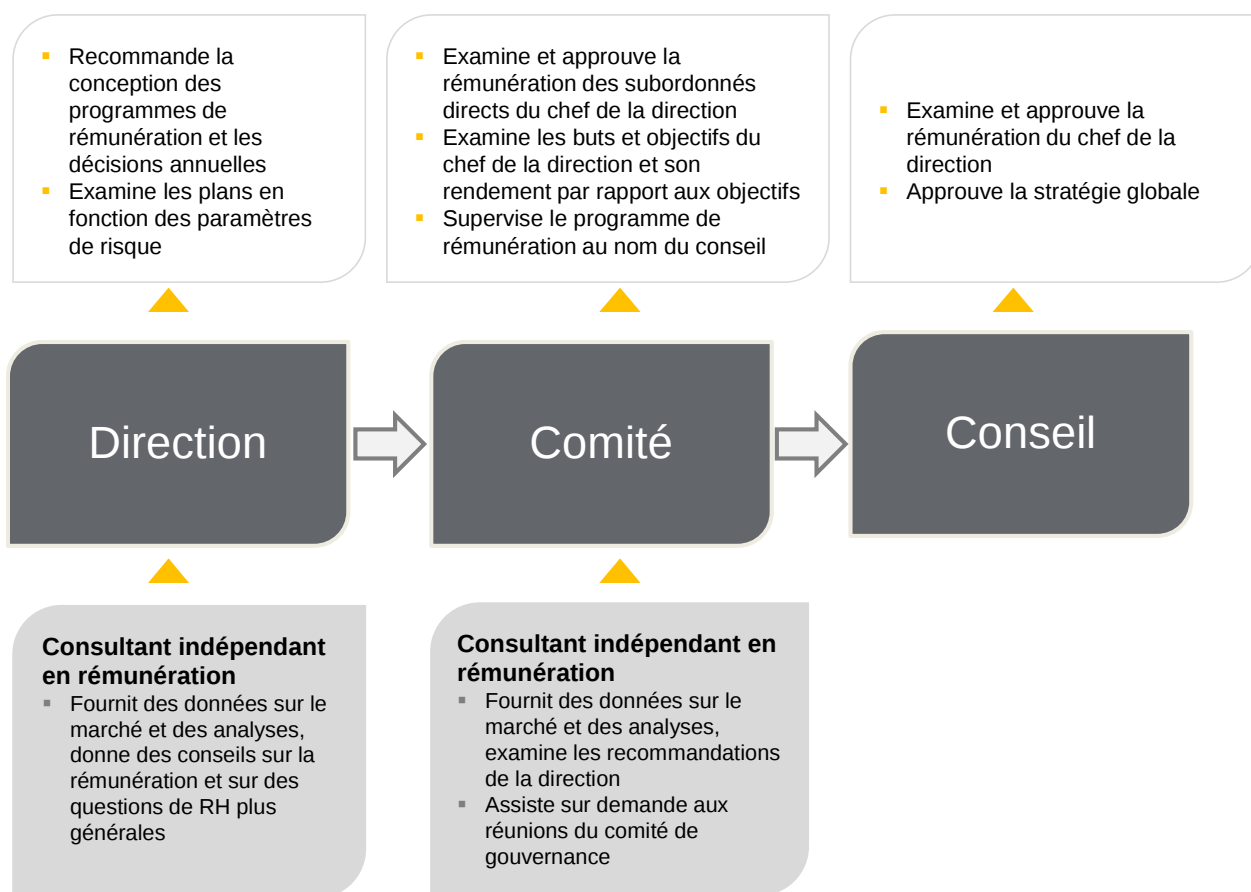
Surveillance en matière de rémunération

En 2019, le comité de gouvernance se composait de quatre administrateurs :

- Larry Edwards (président)
- L'honorable Brian Tobin
- Paulo Nunes
- Katherine Winter

Tous les membres du comité de gouvernance sont des administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Aucun des membres du comité de gouvernance n'est actuellement, ou n'a été par le passé, un dirigeant ou un employé actuel de NFI ou de l'une des sociétés membre de son groupe.

NFI suit chaque année le processus suivant :



Rôle du consultant en rémunération

Le comité de gouvernance a retenu les services de Meridian Compensation Partners comme consultant indépendant en rémunération en 2012. En 2019, Meridian a fourni périodiquement des conseils au comité de gouvernance en ce qui concerne les questions liées à la rémunération des administrateurs et de la haute direction, ainsi que pour répondre à d'autres demandes du comité de gouvernance.

La direction a retenu les services de Willis Towers Watson, qui lui fournit des conseils en matière de ressources humaines. Willis Towers Watson est le consultant en rémunération de la direction depuis 2012.

Frais liés à la rémunération de la haute direction

Services fournis	Meridian Compensation Partners		Willis Towers Watson	
	2019	2018	2019	2018
Consultation en rémunération pour le comité de gouvernance	110 439 \$	94 969 \$	0 \$	0 \$
Consultation en rémunération pour la direction	0 \$	0 \$	12 322 \$	28 644 \$
Autres services	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	110 439 \$	94 969 \$	12 322 \$	28 644 \$

Gestion des talents et planification de la relève et comité de gouvernance

La Société fait appel à un cadre général et à une approche intégrée en ce qui concerne la gestion des talents et la planification de la relève. Elle concentre son énergie sur l'identification, l'évaluation et le perfectionnement des talents prometteurs afin de créer une capacité de leadership et de renforcer la relève dans son ensemble. Ce processus contribue à la création et au maintien d'une équipe de leaders qui sert de moteur aux plans stratégiques de la Société et améliore sa performance.

Nous sommes convaincus que nos processus en matière de ressources humaines nous aident à nous assurer que les bonnes personnes assument les bons rôles, ce qui optimise tant le développement individuel que le rendement de la Société, l'objectif étant de perfectionner les talents prometteurs afin de les préparer à assumer des rôles plus étendus et plus complexes au sein de l'organisation. Cet accent mis sur les capacités internes nous aide à fidéliser les personnes talentueuses et nous donne plus d'options en matière de relève. En outre, la Société ajoute ainsi à la pratique consistant à faire une promotion à l'interne tout en embauchant à l'externe, afin que l'organisation profite d'expériences diverses et de nouveaux points de vue et puisse promouvoir davantage la diversité dans son environnement de travail. Grâce à son institut d'apprentissage, qui assure la formation pour NFI, la Société peut offrir des cours officiels de perfectionnement et de formation en matière de leadership.

Le comité de gouvernance joue un rôle clé de par sa supervision de la gestion des talents et de la planification de la relève. Deux fois l'an, il examine avec la direction les activités visant les talents et la planification de la relève en ce qui concerne l'équipe dirigeante, y compris l'équipe de la direction. De plus, il discute des processus et des pratiques en matière de développement du leadership, ainsi que de l'ampleur et de la diversité de la relève pour ce qui est des rôles de leader dans toute l'entreprise. Il a aussi des discussions au sujet des activités liées au talent et à la relève, des progrès accomplis durant la période précédente et de la planification visant les six mois à venir.

Conjointement à l'examen visant les activités relatives aux talents et à la relève au sein de la Société, le comité de gouvernance (avec le conseil d'administration) examine la relève en ce qui concerne la direction générale et l'équipe de direction, et en discute. Cet exercice comporte une discussion des plans d'urgence et de relève à long terme eu égard à la direction générale et aux membres de l'équipe de direction, et vise à corriger toute lacune dans les plans de relève. La direction générale discute des forces et des points à améliorer chez les principaux candidats à la relève ainsi que des progrès en matière de perfectionnement pour la période en cours et en ce qui concerne nos plans de perfectionnement pour l'avenir. En outre, le conseil d'administration passe en revue les différents scénarios possibles en matière de relève et en discute, et évalue les candidats à la relève. Le plan de transition établi pour le départ à la retraite de M. Asham en tant que chef des finances, en mars 2020, est un exemple des efforts déployés en matière de gestion de la relève et des talents.

Gestion des risques

Le risque lié à la rémunération est l'une des nombreuses formes de risque abordées par la politique de gestion du risque de NFI et supervisées par le conseil.

Le conseil adopte une approche prudente de la gestion du risque lié à la rémunération, et le programme de rémunération de la haute direction est structuré de manière à encourager le bon comportement de la direction, conforme au profil de risque de la Société, n'incitant pas à prendre des risques excessifs ou inappropriés.

Ce que nous faisons

- ✓ Lignes directrices relatives à l'avoir en actions des membres de la haute direction et des administrateurs
- ✓ Politique de couverture
- ✓ Politique de récupération
- ✓ Restrictions liées aux opérations
- ✓ Pourcentage important de rémunération conditionnelle
- ✓ Possibilités de rémunération incitative plafonnées
- ✓ Dispositions en matière de changement de contrôle et de cessation des fonctions à double critère de déclenchement

Ce que nous ne faisons pas

- ✗ Plans uniques de mesure du rendement
- ✗ Primes pluriannuelles garanties
- ✗ Modifier le prix des options dévaluées ou les remplacer
- ✗ Accorder, renouveler ou prolonger des prêts aux membres du personnel
- ✗ Verser des primes non justifiées par le rendement
- ✗ Inclure la valeur des options non levées pour déterminer la conformité en matière de propriété

Les politiques et pratiques utilisées pour gérer le risque lié à la rémunération ont été élaborées dans un cadre officiel de gestion du risque lié à l'entreprise, afin de veiller à ce que la structure de rémunération actuelle n'incite pas à prendre des risques excessifs ou inappropriés.

Restrictions concernant la négociation de titres

Aux termes de la politique de NFI concernant la négociation de titres, il est interdit aux administrateurs et aux membres du personnel, y compris aux membres de la haute direction visés, de conclure des ventes à découvert ou d'acheter ou de vendre des options d'achat ou de vente visant les titres de NFI et d'effectuer des opérations portant sur les titres lorsqu'ils sont en possession d'informations importantes non divulguées.

Politique en matière de couverture

Il est interdit aux administrateurs et aux membres du personnel, y compris les membres de la haute direction visés, de participer à une activité de couverture (y compris les contrats à terme payés d'avance à prix variable, les swaps d'actions et les tunnels sur les unités de fonds d'échange) relativement aux attributions d'actions et d'actions ordinaires aux administrateurs et aux membres de la direction.

Politique de récupération

Le conseil a approuvé une politique de récupération le 25 janvier 2016, qui s'applique à l'ensemble de la rémunération incitative accordée après cette date. La politique de récupération aide NFI à maintenir une culture qui met l'accent sur l'intégrité et la responsabilité, et renforce la philosophie de rémunération en fonction du rendement de NFI. Dans le cas où NFI est tenue d'opérer un retraitement de ses états financiers annuels audités à la suite de la correction d'une erreur importante, la politique de récupération permet à

NFI de récupérer une partie de la rémunération incitative accordée, acquise ou gagnée au cours des trois derniers exercices terminés avant le retraitement. Les personnes visées par la politique de récupération comprennent les membres actuels et anciens de la haute direction de NFI ou de ses filiales admissibles à une rémunération incitative de NFI qui a été attribuée, acquise ou gagnée en fonction de la réalisation par la Société d'une mesure d'information financière particulière, du cours des actions de NFI ou du rendement total pour les actionnaires en vertu des régimes de rémunération incitative de la Société. Aucune faute de la part d'une personne visée n'est requise pour que NFI puisse recourir à une récupération. Le montant récupérable est limité au montant excédant la rémunération incitative qui aurait dû être accordée, acquise ou gagnée au cours de la période rétrospective de trois ans en fonction du retraitement. La politique de récupération permet au conseil de ne pas payer une rémunération ou accorder une attribution d'actions, de provoquer la déchéance ou l'annulation de la rémunération incitative non payée ou non acquise, et de déduire la rémunération incitative de toute somme autrement payable aux personnes visées, dans la mesure permise par la loi.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions ordinaires

NFI exige des membres de la haute direction qu'ils maintiennent un niveau minimal d'actionnariat afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Les membres de la haute direction doivent respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions qui s'appliquent à eux dans les cinq années suivant la date à laquelle ils se sont joints à la Société ou ont été promus à un poste de direction, selon la dernière éventualité.

Seuil	Ligne directrice pour 2019
Chef de la direction	5 fois le salaire de base
Chef de la direction des finances/Présidents des unités d'exploitation	2 fois le salaire de base
Vice-présidents	1 fois le salaire de base

Les actions ordinaires détenues par le membre de la haute direction (directement ou indirectement) et les unités d'actions assujetties à des restrictions (les « **UAR** ») attribuées à un membre de la haute direction et détenues par celui-ci dans le cadre du régime d'unités d'actions liées à la performance et d'unités d'actions assujetties à des restrictions modifié de NFI (le « **régime d'UAP et d'UAR** ») sont incluses dans la détermination de l'exigence en matière de propriété d'actions ordinaires du membre de la haute direction.

Le tableau suivant présente la valeur des participations des membres de la haute direction visés au 29 décembre 2019 :

Nom	Ligne directrice en matière d'actionnariat	Nombre d'actions ordinaires détenues	Nombre d'UAR en cours	Valeur des UAR ⁽¹⁾ (en \$ CA)	Valeur des actions ⁽¹⁾ (en \$ CA)	Respect des lignes directrices
Paul Soubry <i>Président et chef de la direction</i>	5 fois le salaire de base ou 4 000 000 \$	356 440	20 809	559 702	11 752 291	Cible dépassée
Glenn Asham <i>Vice-président exécutif, Finances; chef de la direction des finances et trésorier</i>	2 fois le salaire de base ou 750 000 \$	274 311	5 377	144 620	7 498 898	Cible dépassée
Chris Stoddart ⁽²⁾ <i>Président, Division des autobus de ville</i>	2 fois le salaire de base ou 800 000 \$	65 135	4 579	123 153	1 746 269	Cible dépassée
Ian Smart <i>Président, Division des autocars</i>	2 fois le salaire de base ou 760 000 \$	89 506	5 469	147 114	2 483 435	Cible dépassée
Brian Dewsnap ⁽³⁾⁽⁴⁾ <i>Président, Division des pièces</i>	2 fois le salaire de base ou 670 000 \$ US ou 876 226 \$	36 210	4 818	169 485	1 783 727	Cible dépassée

(1) Calculée en fonction du plus élevé des deux montants suivants : le cours de clôture de 26,81 \$ des actions ordinaires à la TSX le 27 décembre 2019, le coût d'investissement (ou le prix de base rajusté) pour les membres de la haute direction visés et la valeur de 26,90 \$ de l'UAR, selon le cours de clôture moyen pondéré de NFI pour les cinq derniers jours de bourse de 2019. Les UAR de M. Dewsnap sont attribuées et payées en dollars américains selon un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3078.

(2) M. Stoddart a jusqu'au 31 décembre 2023 pour satisfaire à l'exigence en matière de propriété d'actions.

(3) M. Dewsnap est rémunéré en dollars américains et le montant prévu selon sa ligne directrice concernant la propriété d'actions a été converti en dollars canadiens au taux de change de 1,3078.

(4) M. Dewsnap a jusqu'au 31 décembre 2021 pour satisfaire à l'exigence en matière de propriété d'actions.

ÉLÉMENTS QUI COMPOSENT LA RÉMUNÉRATION

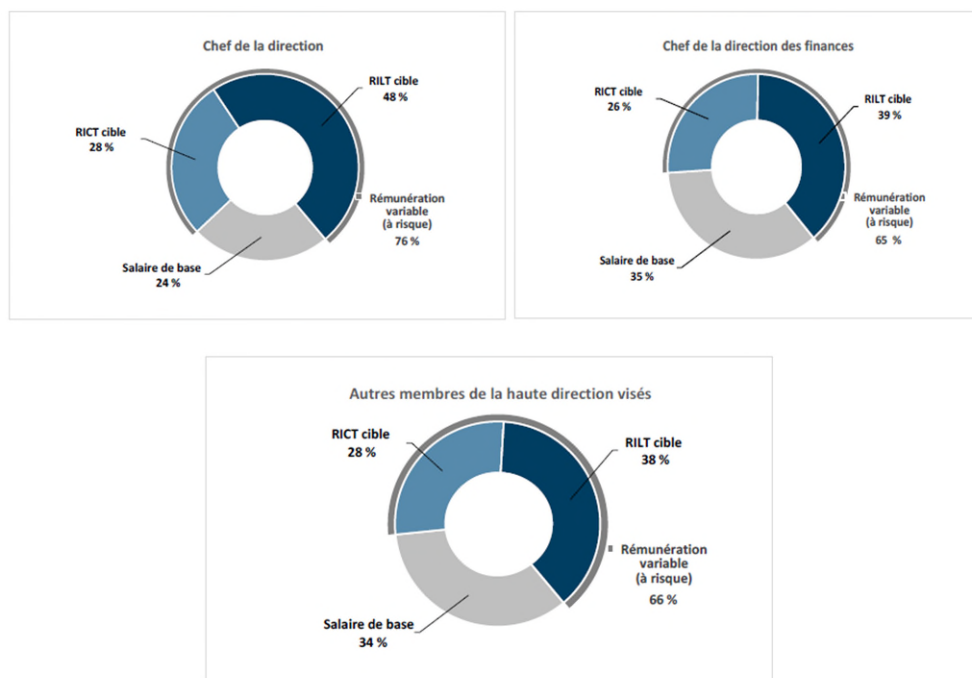
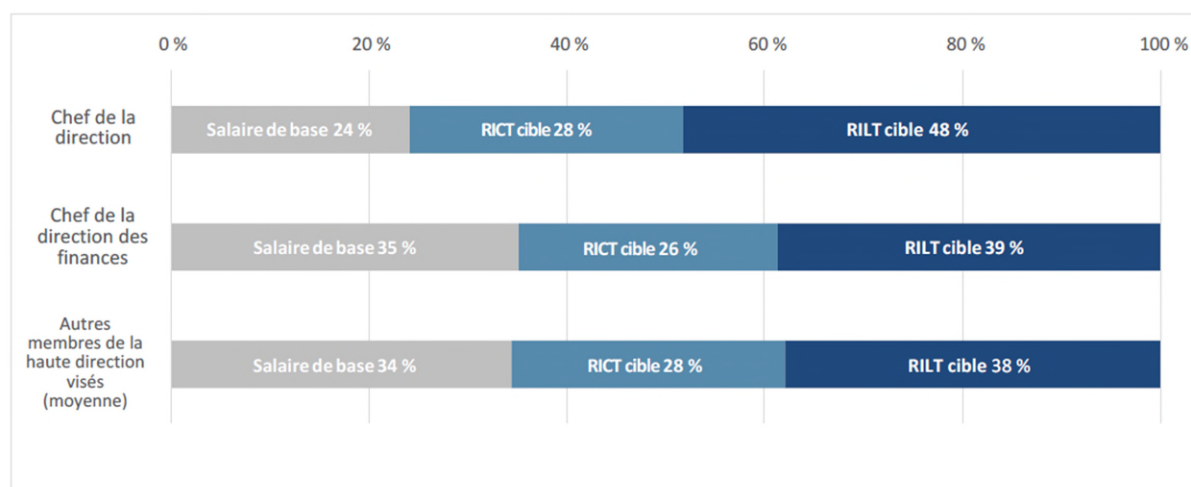
Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société pour 2019 se composait des éléments suivants :

Élément constitutif	Période de rendement	Caractéristiques principales	Objectif visé
Rémunération fixe – Salaire	1 an	- Établi dans les contrats de travail passés avec les dirigeants. - Réévalué chaque année en tenant compte de l'ampleur et des responsabilités du rôle et la concurrence sur le marché. - Les modifications, s'il en est, sont habituellement apportées en date du 1^{er} janvier.	- Attirer et fidéliser les membres de la haute direction. - Rémunérer selon l'atteinte des résultats liés au rôle.
Rémunération variable - RICT	1 an	- Versée chaque année en numéraire. - Les attributions sont fonction de l'évaluation faite par le comité de gouvernance et par le conseil du rendement au regard de cibles de rendement financières, opérationnelles et individuelles prédéterminées. - Le comité de gouvernance établit les mesures de rendement, les cibles minimales et maximales de rendement ainsi que le niveau des primes en tenant compte des prévisions du rendement formulées par la direction pour l'exercice.	- Rétribuer selon l'atteinte d'objectifs de rendement annuel clés. - Attirer, motiver et fidéliser les membres de la haute direction.
Rémunération variable – UAP	3 ans – Deviens acquise à la fin de la période	- Des unités fictives sont attribuées suivant un niveau cible de rémunération incitative à long terme aligné sur le cours des actions ordinaires. - La valeur des dividendes sur les actions ordinaires s'accumule sur une période de rendement de trois ans. 50 % de l'attribution aux termes du RILT. - Le nombre d'unités dont les droits deviennent acquis est fonction du niveau de rendement obtenu au regard de seuils, d'objectifs et de niveaux maximums préétablis, fixés par le comité de gouvernance. - Le paiement final est versé en numéraire.	- Rémunérer en fonction d'un rendement soutenu à long terme. - Harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires.
Rémunération variable – UAR	3 ans – Deviens acquise sur une période de 3 ans	- Des unités fictives sont attribuées suivant un niveau cible de rémunération incitative à long terme aligné sur le cours des actions ordinaires. - La valeur des dividendes sur les actions ordinaires s'accumule sur la période d'acquisition des droits. 25 % de l'attribution aux termes du RILT. - Les droits au titre des attributions de 2019 s'acquièrent à raison de 33 1/3 % par année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution. - Le paiement final est versé en numéraire.	- Rémunérer en fonction d'un rendement soutenu à long terme. - Attirer et fidéliser les membres de la haute direction. - Harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires.
Rémunération variable – Options sur actions	8 ans – Deviens acquise sur une période de 4 ans	- Des options sont attribuées suivant un niveau cible de rémunération incitative à long terme. 25 % de l'attribution aux termes du RILT. - Les droits sous-jacents aux options s'acquièrent à raison de 25 % par année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution ou aux alentours de cette date. - Durée de 8 ans.	- Rémunérer en fonction d'un rendement soutenu à long terme. - Attirer, motiver et fidéliser les membres de la haute direction. - Harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires.

Élément constitutif	Période de rendement	Caractéristiques principales	Objectif visé
Avantages sociaux, prestations de retraite et avantages accessoires		Nombre restreint d'avantages sociaux, de prestations de retraite et d'avantages indirects, y compris les prestations de maladie à l'intention des dirigeants et les prestations de régime à cotisations déterminées.	Attirer et fidéliser les membres de la haute direction.

Composition de la rémunération cible pour les membres de la haute direction visés

Afin de se conformer à l'approche de NFI axée sur la rémunération en fonction du rendement et sur la création de valeur à long terme, une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction est variable. Pour déterminer la composition de la rémunération, le comité de gouvernance tient compte des pratiques du marché, du niveau salarial et du rendement global de la Société. Les graphiques ci-dessous montrent la composition cible approximative de la rémunération des membres de la haute direction visés pour 2019.



Salaires de base

Les salaires de base sont fixés initialement dans les contrats de travail respectifs des membres de la haute direction et sont examinés chaque année par le comité de gouvernance. Au moment de procéder à des rajustements, le comité de gouvernance tient compte du positionnement en regard de la concurrence sur le marché, du niveau de responsabilité du membre de la direction, de son expérience, de son rendement individuel et de l'équité interne.

Devise

Aux fins de publication, NFI dresse ses états financiers en dollars américains et d'une manière conforme aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans la présente analyse de la rémunération sont en dollars canadiens. L'ensemble de la rémunération, sauf celle de Brian Dewsnup, a été gagnée et versée aux membres de la haute direction visés désignés de NFI en dollars canadiens. Le cours de clôture de la Banque du Canada le 31 décembre 2019 était de 1,00 \$ US pour 1,2988 \$ CA.

Le tableau ci-dessous présente les décisions salariales pour 2018, 2019 et 2020 et le pourcentage d'augmentation annuelle.

Nom	Devise ⁽¹⁾	Salaire 2018 (en \$)	Salaire 2019 (en \$)	Variation entre 2018 et 2019 (en %)	Salaire 2020 (en \$)	Variation entre 2019 et 2020 (en %)
Paul Soubry ⁽²⁾ <i>Président et chef de la direction</i>	\$ CA	800 000	800 000	0 %	875 000	9,4 %
Glenn Asham ⁽³⁾ <i>Vice-président exécutif, Finances; chef de la direction des finances et trésorier</i>	\$ CA	375 000	375 000	0 %	375 000	0 %
Chris Stoddart ⁽⁴⁾ <i>Président, Division des autobus de ville</i>	\$ CA	295 000	400 000	36 %	400 000	0 %
Ian Smart <i>Président, Division des autocars</i>	\$ CA	380 000	380 000	0 %	380 000	0 %
Brian Dewsnup <i>Président, Division des pièces</i>	\$ US	335 000	335 000	0 %	335 000	0 %

(1) Montant présenté selon la monnaie dans laquelle la rémunération est gagnée et versée.

(2) Augmentation du salaire de base de Paul Soubry afin de refléter l'aspect concurrentiel du marché et la portée de ses responsabilités.

(3) Glenn Asham prend sa retraite le 31 mars 2020.

(4) Chris Stoddart a été promu au poste de président, Division des autobus de ville le 1^{er} janvier 2019.

Définitions touchant les états financiers

BAIIA ajusté : bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement après ajustements pour tenir compte de l'incidence de certains éléments non récurrents et/ou non liés aux activités d'exploitation qui ne reflètent pas les activités courantes liées à la trésorerie de la société. Ces ajustements comprennent :

- les profits ou les pertes sur la cession d'immobilisations corporelles
- l'ajustement de la juste valeur du swap sur rendement total
- les pertes ou les profits de change latents sur les éléments monétaires non courants et les contrats de change à terme
- les coûts liés à l'évaluation des initiatives stratégiques et des initiatives du siège social
- les coûts des services passés et autres coûts découlant des régimes de retraite
- les coûts de restructuration non récurrents
- l'ajustement de la juste valeur des stocks de la filiale acquise et des produits différés
- la proportion du swap sur rendement total réalisé
- la rémunération fondée sur des actions réglée en instruments de capitaux propres
- le recouvrement des opérations de change
- la provision au titre de la taxe de vente de l'exercice précédent
- la reprise sur la provision liée à la comptabilisation selon la méthode de l'acquisition

Flux de trésorerie disponibles : entrées de trésorerie nettes provenant des activités d'exploitation, ajustées pour tenir compte des changements dans les éléments hors trésorerie du fonds de roulement, des intérêts payés, des charges d'intérêts, des impôts sur le résultat payés, de la charge d'impôt exigible, de l'incidence du taux de change sur la trésorerie, du financement des prestations définies, des coûts de transition non récurrents liés aux acquisitions d'entreprises, des coûts des services passés, des coûts liés à l'évaluation des initiatives stratégiques et des initiatives du siège social, de la charge au titre des régimes de retraite à prestations définies, des dépenses d'investissement en trésorerie, de la proportion du swap sur rendement total réalisé, du produit sur la cession d'immobilisations corporelles, du profit sur le règlement du swap sur rendement total, de l'ajustement de la juste valeur des stocks de la filiale acquise et des produits différés ainsi que des paiements de capital au titre des contrats de location-acquisition.

Le BAIIA ajusté et le flux de trésorerie disponible sont des mesures non conformes aux IFRS. Pour un rapprochement de ces mesures avec les mesures conformes aux IFRS correspondantes, se reporter au rapport de gestion de NFI pour les périodes de 13 semaines et de 52 semaines closes le 29 décembre 2019.

Régime incitatif à court terme (RICT)

Le RICT est conçu pour rétribuer les membres de la haute direction pour l'atteinte d'objectifs de rendement annuel clés en leur offrant une récompense annuelle en espèces.

Le régime mesure le rendement de la **Société** et le rendement **individuel** par rapport aux objectifs fixés.

Rendement de la Société

Aucun paiement n'est censé être versé si la Société n'atteint pas le seuil du niveau de rendement requis. Toutefois, le conseil peut, selon son appréciation, accorder des attributions au titre du RICT si les cibles de rendement ne sont pas atteintes en raison d'événements extraordinaires ou inattendus. Le conseil n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire dans la détermination des attributions au titre du RICT pour 2019.

Pour le RICT, le rendement de l'entreprise est mesuré par le BAIIA rajusté (pondération de 67,5 %) sur une base d'entreprise et consolidée et par les flux de trésorerie disponibles (pondération de 22,5 %) sur une base consolidée.

Mesure de rendement	Seuil (\$ US)	Cible (\$ US)	Maximum (\$ US)	Rendement réel obtenu en 2019 (\$ US)
BAIIA rajusté ⁽¹⁾ (en millions)	330,9 \$	366,5 \$	402,1 \$	321,7 \$
Flux de trésorerie disponibles ⁽²⁾ (en millions)	174,7 \$	194,1 \$	213,5 \$	160,4 \$

- (1) Le BAIIA rajusté présenté dans ce tableau est défini dans l'encadré figurant dans la partie gauche de cette page et ne tient pas compte de la provision au titre du RILT.
- (2) Les flux de trésorerie disponibles présentés dans ce tableau sont définis dans l'encadré figurant dans la partie gauche de cette page et ne tiennent pas compte de la provision au titre du RILT.

Selon le rendement de NFI par rapport aux critères établis et à la recommandation du chef de la direction, le comité de gouvernance a déterminé qu'aucun montant ne serait versé au titre de la partie du RICT relative au rendement de l'entreprise si le rendement de la Société est inférieur au seuil.

Le tableau suivant indique la cible, le seuil et les possibilités maximales de la partie du RICT relative au rendement de l'entreprise pour les membres de la haute direction visés, en fonction du rendement de l'entreprise, ainsi que les attributions au titre du RICT pour 2019 qui en découlent :

Nom	Attribution au titre du RICT liée au rendement de l'entreprise (en % du salaire de base)			Attribution réelle au titre du RICT pour 2019 en fonction du rendement de l'entreprise		
	Seuil de rendement	Cible de rendement	Rendement maximal	Devise ⁽¹⁾	Attribution réelle (en \$)	Attribution réelle en % du salaire
Paul Soubry <i>Président et chef de la direction</i>	51,75 %	103,50 %	155,25 %	\$ CA	–	0 %
Glenn Asham ⁽²⁾ <i>Vice-président exécutif, Finances; chef de la direction des finances et trésorerie</i>	33,75 %	67,50 %	101,25 %	\$ CA	–	0 %
Chris Stoddart ⁽³⁾ <i>Président, Division des autobus de ville</i>	36,00 %	72,00 %	108 %	\$ CA	–	0 %
Ian Smart <i>Président, Division des autocars</i>	36,00 %	72,00 %	108 %	\$ CA	–	0 %
Brian Dewsnup <i>Président, Division des pièces</i>	36,00 %	72,00 %	108 %	\$ US	–	0 %

(1) Montant présenté selon la monnaie dans laquelle la rémunération est versée.

(2) Glenn Asham prend sa retraite le 31 mars 2020.

(3) Chris Stoddart a été promu au poste de président, Division des autobus de ville le 1^{er} janvier 2019.

NOS PRINCIPES

1. NOUS NOUS ENGAGEONS À DONNER LA PRIORITÉ AUX CLIENTS

en fournissant des solutions de transport sécuritaires, accessibles, fiables et technologiquement avancées, au meilleur coût total de propriété, afin de permettre aux personnes et aux collectivités de continuer à se déplacer.

2. NOUS DEVONS GAGNER LA CONFIANCE DES GENS QUE NOUS SERVONS ET DE CEUX QU'ILS SERVENT

en nous efforçant constamment de tenir nos promesses en matière de sécurité et de qualité.

3. NOUS ENCOURAGEONS UN LEADERSHIP INTELLIGENT

à tous les niveaux afin de rehausser continuellement les normes et de faire progresser l'innovation technologique et le rendement du service. Nous cherchons toujours à atteindre l'excellence opérationnelle.

4. NOUS CROYONS EN LA DURABILITÉ

et en les retombées sociales, économiques et environnementales du travail que nous accomplissons chaque jour.

5. NOUS VALORISONS L'HONNÊTÉTÉ, LE TRAVAIL ACHARNÉ ET LE TRAVAIL D'ÉQUIPE

et nous apprécions les personnes qui travaillent avec fierté et intégrité. Nous nous efforçons d'être un endroit où il est possible de faire carrière.

Objectifs individuels (gestion par objectifs)

Les objectifs individuels (ou le mode de gestion par objectifs, ou « GPO ») sont établis par le comité de gouvernance suivant la recommandation du chef de la direction après s'être entretenu à ce sujet avec chaque membre de la direction. Ils sont établis à partir du plan d'exploitation annuel et des objectifs stratégiques de la Société. Le comité de gouvernance examine les objectifs individuels du chef de la direction et formule des recommandations au conseil pour approbation.

Les objectifs individuels représentent 10 % du régime incitatif à court terme et sont évalués selon une échelle linéaire mobile, qui permet de modifier les salaires en fonction des contributions et du rendement individuels.

- 15 % accordés aux membres de la direction qui dépassent tous leurs objectifs
- 10 % accordés pour l'atteinte de la plupart ou de la totalité des objectifs
- 5 % accordés pour l'atteinte de certains objectifs
- 0 % en cas de non-atteinte des objectifs

Le comité de gouvernance mesure le rendement individuel séparément du rendement de la Société afin de pouvoir reconnaître les efforts du membre de la direction visant à améliorer le rendement de la Société et à créer de la valeur pour les actionnaires, ce qui peut ne pas être complètement pris en compte par les mesures de rendement de la Société.

La portion du régime incitatif à court terme qui dépend des objectifs individuels est déterminée par le comité de gouvernance pour ce qui est des objectifs individuels du chef de la direction, par le comité de gouvernance sur recommandation du chef de la direction pour ce qui est des membres de la direction qui relèvent directement du chef de la direction, et par chacun des chefs d'unités d'exploitation pour ce qui est des membres de la direction qui relèvent directement d'eux. Pour évaluer le rendement de chaque membre de la direction en fonction de ses objectifs individuels pour l'année, les facteurs suivants sont pris en considération :

- le rendement du membre de la haute direction au regard de sa description de poste,
- l'adhésion du membre de la haute direction aux principes de la Société (voir l'encadré),
- l'atteinte par le membre de la haute direction de ses objectifs personnels pour l'année.

En fonction de l'évaluation du rendement par le comité de gouvernance et compte tenu des recommandations du chef de la direction concernant les autres membres de la haute direction visés, les attributions au titre de la composante GPO pour 2019 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Pour 2019, les attributions réelles totales (parties « de la Société » et « individuelle » combinées) au titre du RICT des membres de la haute direction visés étaient les suivantes :

Nom	Attribution cible au titre du RICT (en % du salaire)	Devise ⁽¹⁾	Attribution liée au rendement de l'entreprise (en \$)	Attribution au titre du GPO (en \$)	Total de l'attribution réelle au titre du RICT (en \$)	Attribution réelle au titre du RICT (en % du salaire)
Paul Soubry <i>Président et chef de la direction</i>	115 %	\$ CA	–	82 800	82 800	10 %
Glenn Asham ⁽²⁾ <i>Vice-président, Finances; chef de la direction des finances et trésorerie</i>	75 %	\$ CA	–	28 125	28 125	8 %
Chris Stoddart ⁽³⁾ <i>Président, Division des autobus de ville</i>	80 %	\$ CA	–	32 000	32 000	8 %
Ian Smart <i>Président, Division des autocars</i>	80 %	\$ CA	–	30 400	30 400	8 %
Brian Dewsnup <i>Président, Division des pièces</i>	80 %	\$ US	–	26 800	26 800	8 %

(1) Montant présenté selon la monnaie dans laquelle la rémunération est versée.

(2) Glenn Asham prend sa retraite le 31 mars 2020.

(3) Chris Stoddart a été promu au poste de président, Division des autobus de ville le 1^{er} janvier 2019.

Incitatifs à long terme

Les incitatifs à long terme sont conçus pour faire concorder les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires et pour récompenser le rendement durable à long terme. Les incitatifs à long terme de NFI comprennent les UAP, les UAR et les options. Pour 2019, les attributions au titre des incitatifs à long terme pour les membres de la haute direction se composaient à 50 % d'UAP, à 25 % d'UAR et à 25 % d'options. Dans la détermination des nouvelles attributions au titre des incitatifs à long terme des membres de la haute direction, on retrouve toutes les UAR et les UAP octroyées dans le cadre du régime d'UAP et d'UAR qui sont détenues par un membre de la haute direction.

Nom	Cible en matière d'incitatifs à long terme (en % du salaire de base)	Nombre d'UAP attribuées	Nombre d'UAR attribuées	Nombre d'options attribuées
Paul Soubry <i>Président et chef de la direction</i>	200 %	24 240	12 120	78 431
Glenn Asham ⁽¹⁾ <i>Vice-président, Finances; chef de la direction des finances et trésorerie</i>	110 %	6 249	3 125	20 221
Chris Stoddart ⁽²⁾ <i>Président, Division des autobus de ville</i>	110 %	6 666	3 333	21 569
Ian Smart <i>Président, Division des autocars</i>	110 %	6 333	3 166	20 490
Brian Dewsnup <i>Président, Division des pièces</i>	110 %	5 583	2 791	18 064

(1) Glenn Asham prend sa retraite le 31 mars 2020.

(2) Chris Stoddart a été promu au poste de président, Division des autobus de ville le 1^{er} janvier 2019.

Unités d'actions liées à la performance (UAP)

Les UAP sont accordées dans le but d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en faisant en sorte qu'une partie importante de la rémunération incitative à long terme des membres de la direction soit tributaire des résultats financiers à long terme de la Société et de la juste valeur marchande des actions ordinaires.

L'attribution de 2019 dans le cadre du régime d'UAP et d'UAR sera acquise à la fin de 2021 en fonction du RCI de 2019 à 2021. La mesure de rendement du RCI a établi des niveaux de rendement seuil, cible et maximal pour déterminer le paiement réel en 2022. Au seuil de rendement, 50 % de l'attribution sera acquise et au rendement maximal, 200 % de l'attribution sera acquise. Aucune UAP ne sera acquise si le seuil de rendement du RCI n'est pas atteint.

Le nombre d'UAP attribuées à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2019 a été déterminé à partir de la moyenne pondérée du cours de clôture des actions ordinaires pour les cinq derniers jours de bourse de 2018 et de la valeur cible de rémunération souhaitée. Lorsque des dividendes sont versés à l'égard d'une action ordinaire, des unités supplémentaires équivalant au montant des dividendes multiplié par le nombre d'UAP détenues (montant déterminé d'après la juste valeur marchande des actions ordinaires à ce moment-là) seront portées au crédit du compte du participant. La valeur réelle d'une UAP à la date de règlement dépend du cours de l'action ordinaire et du rendement réel de NFI sur une période de trois ans par rapport aux objectifs fixés.

Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR)

Le régime d'UAP et d'UAR prévoit des attributions d'UAR aux dirigeants et aux cadres supérieurs de la Société, y compris les membres de la haute direction visés. Les UAR ont été adoptées pour suppléer au cadre de rémunération incitative à long terme à l'intention des membres de la haute direction afin de favoriser leurs efforts continus pour faire croître NFI, ainsi que pour contribuer à attirer et à conserver des cadres de gestion supérieure.

Une UAR représente le droit de recevoir un paiement au comptant fondé sur la juste valeur marchande d'une action ordinaire, sous réserve d'une période d'acquisition de trois ans. Le nombre d'UAR attribuées à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2019 a été déterminé à partir de la moyenne pondérée du cours de clôture des actions ordinaires pour les cinq derniers jours de bourse de 2018 et de la valeur de rémunération souhaitée. La valeur réelle d'une UAR à la date de règlement dépend du cours de l'action ordinaire. Le comité de gouvernance fixe les modalités d'acquisition applicables à chaque attribution. Les attributions de 2019 seront acquises et réglées à raison de un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution.

Se reporter à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle — Paul Soubry », à la page 52, pour plus de précisions sur le régime d'UAP et d'UAR.

Options sur actions

En 2013, le conseil d'administration a approuvé le régime d'options de 2013 de NFI, qui prévoit l'octroi d'options aux dirigeants et aux cadres supérieurs de la Société, y compris les membres de la haute direction visés. Le régime d'options de 2013 a été adopté pour soutenir la réalisation des objectifs de rendement de NFI, ainsi que pour s'assurer que les intérêts des membres de la haute direction s'harmonisent avec le succès de NFI.

À la date d'attribution, la valeur de chaque option est calculée en fonction de la valeur future estimée d'une action ordinaire. Cette valeur est utilisée pour déterminer le nombre d'options à attribuer afin d'obtenir la

Pourquoi calculer le RCI?

Le comité de gouvernance est d'avis que cette mesure tient la direction imputable à la fois des bénéfices et de l'utilisation du capital, qu'elle est en harmonie avec les intérêts des actionnaires et qu'elle représente une mesure moins volatile à long terme qu'une mesure cumulative du BAIIA rajusté sur plusieurs années.

*Les renvois à l'expression « **RCI** » désignent le résultat d'exploitation net après impôt (calculé comme étant le BAIIA rajusté moins l'amortissement des immobilisations corporelles et l'impôt sur le résultat au taux d'impôt effectif prévu), divisé par le capital investi moyen pour les 12 derniers mois (calculé comme le montant des capitaux propres majoré de la dette à long terme, des obligations au titre des contrats de location-financement, des autres passifs à long terme, des débentures convertibles et des passifs liés aux instruments financiers dérivés, moins la trésorerie).*

valeur de rémunération souhaitée. La valeur réelle reçue de chaque option dépend du cours de l'action ordinaire au moment de l'exercice.

Les options pour 2019 ont été attribuées le 2 janvier 2019, et 25 % de l'attribution sera acquise à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'attribution. Les options pour 2020 ont été attribuées le 31 décembre 2019 et seront également acquises à raison de 25 % par année à partir du premier anniversaire de la date d'attribution ou vers cette date. Chaque option a une durée de huit ans.

Se reporter à l'annexe D pour plus de précisions sur le régime d'options de 2013.

En 2019, 287 509 options au total ont été attribuées aux participants aux termes du régime d'options, ce qui représente environ 0,5% du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation pour l'exercice 2019.

Paiement de l'attribution au titre de l'UAP pour 2017-2019

En 2017, NFI a attribué aux membres de la haute direction, dans le cadre du régime d'UAP et d'UAR, des UAP qui ont été acquis à la fin de 2019. L'acquisition à la fin de la période était fondée sur le rendement de NFI par rapport à la cible et à la fourchette de RCI annuelle moyenne sur trois ans. Le tableau ci-dessous indique le RCI réel ainsi que la cible et la fourchette de rendement.

Fourchette de rendement 2017-2019 RCI annuel moyen sur trois ans			Résultats réels 2017-2019 RCI annuel moyen sur trois ans
Seuil	Cible	Maximum	
11,2 %	12,7 %	14,7 %	13,0 %

En raison de l'incidence du rendement réel sur l'acquisition, et compte tenu du réinvestissement des dividendes et du cours final des actions ordinaires, les valeurs réelles des paiements de l'attribution de 2017 pour les membres de la haute direction visés sont les suivantes :

Nom	UAP attribuées en 2017		Rémunération réelle			
	Nombre attribué	Valeur (en \$)	Nombre d'UAP (y compris les dividendes réinvestis)	Pourcentage d'acquisition	Nombre d'UAP obtenues	Valeur (\$)
Paul Soubry <i>Président et chef de la direction</i>	14 741	600 625	16 289	119	19 336	520 087
Glenn Asham <i>Vice-président, Finances; chef de la direction des finances et trésorerie</i>	3 866	157 500	4 271	119	5 070	136 381
Chris Stoddart ⁽¹⁾ <i>Président, Division des autobus de ville</i>	2 353	95 875	2 600	119	3 087	83 019
Ian Smart <i>Président, Division des autocars</i>	4 031	164 250	4 454	119	5 288	142 226
Brian Dewsnup ⁽²⁾ <i>Président, Division des pièces</i>	3 534	144 000	3 905	119	4 636	163 071

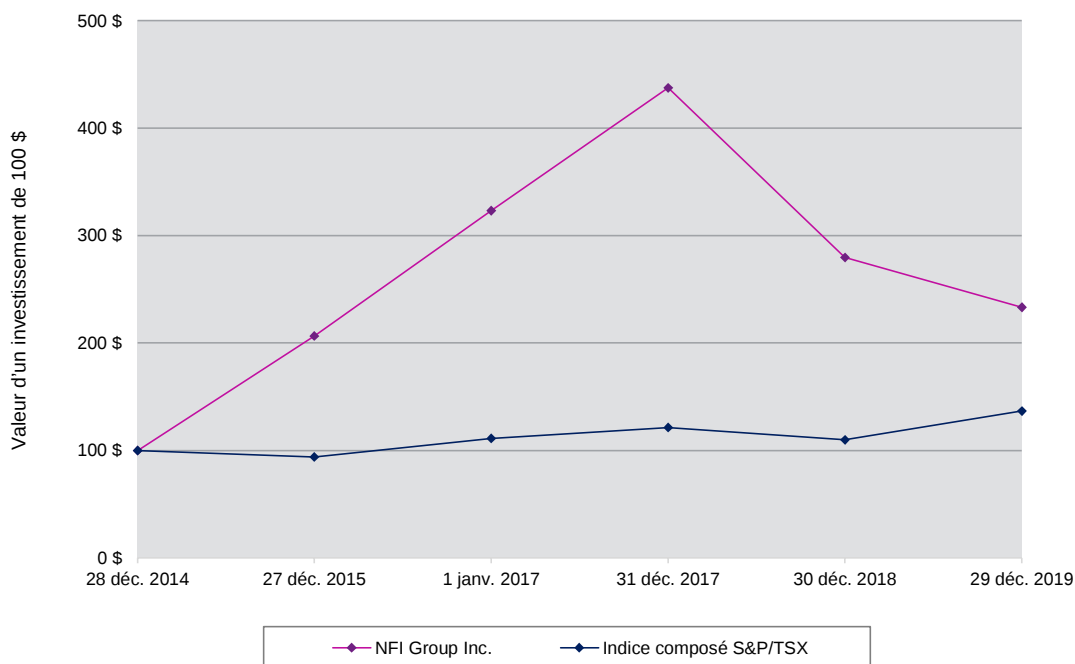
(1) Chris Stoddart a été promu au poste de président, Division des autobus de ville le 1^{er} janvier 2019.

(2) M. Dewsnup reçoit sa rémunération en dollars américains. La valeur de l'attribution et la valeur réelle de la rémunération sont déterminées en fonction du prix de l'UAR en dollars canadiens à un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3078.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique ci-dessous montre une comparaison entre le rendement cumulatif total des fonds investis dans les actions ordinaires (dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes) et le rendement cumulatif total de l'indice de rendement total composé à la TSX de Standard and Poor's (l'« **indice de rendement total de la TSX** ») pour les cinq derniers exercices de NFP.

Graphique de rendement – Actions ordinaires



La rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés a atteint 99 % de l'objectif au cours des cinq dernières années et a diminué de 24 % depuis 2014. Au cours de la période correspondante de cinq ans, le BAIIA rajusté a augmenté de 200 %. Se reporter à la rubrique « Rémunération du chef de la direction liée à son rendement pendant sa période d'affectation » à la page 45 de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour une discussion plus approfondie sur la relation entre rémunération et rendement.

Il n'y a pas nécessairement de corrélation directe à court terme entre les mesures de rendement du BAIIA rajusté, des flux de trésorerie disponibles et du RCI dans le RICT et les UAR et entre la juste valeur des attributions à la date d'attribution, d'une part, et le rendement total pour les actionnaires et le cours des actions ordinaires de NFI, d'autre part. Cela étant dit, la rémunération réelle à court terme des membres de la haute direction visés est liée aux mesures opérationnelles et augmente et diminue en fonction du rendement réel.

Année	2017	2018	2019
Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en millions)	8,0	7,7	5,9
BAIIA rajusté (en millions) ⁽¹⁾	318,0	315,4	322,2
Flux de trésorerie disponibles (en millions) ⁽²⁾	161,2	159,7	160,4
Rendement sur le capital investi	16 %	14 %	10 %
Rendement pour les actionnaires (annuel)	35 %	-34 %	-17 %

(1) Le BAIIA rajusté est défini dans l'encadré figurant dans la partie de gauche de la page 38 de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

(2) Les flux de trésorerie disponibles sont définis dans l'encadré figurant dans la partie de gauche de la page 38 la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Le coût total de la rémunération des membres de la haute direction visés en 2019, exprimé en pourcentage du BAIIA rajusté, est d'environ 1,8 %.

RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION LIÉE À SON RENDEMENT PENDANT SA PÉRIODE D'AFFECTATION

Le tableau suivant sert à comparer la valeur à la date d'attribution de la rémunération accordée à M. Soubry relativement à son rendement comme chef de la direction avec la valeur qu'il a tirée ou qu'il pourrait tirer de ses attributions au titre de rémunération pendant sa période d'affectation. La rémunération qu'il a touchée comprend son salaire et ses attributions au titre du RICT, ainsi que la valeur des UAP, des UAR et des options en circulation (en date du 29 décembre 2019).

Année	Rémunération directe totale attribuée ⁽¹⁾	Valeur totale de la rémunération réalisée et réalisable au 29 décembre 2019 ⁽²⁾	Valeur de 100 \$ M. Soubry ⁽³⁾		Valeur de 100 \$		
			Réalisée	Réalisable	Rendement annuel des titres de dépôt productifs de revenu ⁽⁴⁾	Rendement annuel des actions ordinaires ⁽⁵⁾	Rendement cumulé combiné au cours de la période d'affectation du chef de la direction
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
2009	2 043 269	1 412 472	69	69	140		140
2010	2 425 000	1 162 948	48	48	125		176
2011	2 470 000	717 275	29	29	58		102
2012	2 470 000	2 868 746	116	116		166	170
2013	2 535 000	9 189 066	362	362		129	219
2014	2 536 750	12 146 552	479	479		134	293
2015	2 666 051	9 721 299	288	180		206	604
2016	2 828 551	3 817 026	135	79		156	939
2017	2 828 751	2 704 092	96	77		135	1 271
2018	3 320 000	2 060 457	47	75		64	808
2019	3 320 000	1 910 885	30	78		84	677
Rémunération totale directe	29 443 372	47 710 818					
		Moyenne pondérée	150	142	108	134	677

- (1) Comprend le salaire et la rémunération incitative (RICT, UAP, UAR (à compter de 2012) et options (à compter de 2013)) attribués en fin d'exercice relativement au rendement au cours de l'exercice.
- (2) Les attributions d'UAP et d'UAR comprennent l'attribution ciblée en plus des équivalents de dividendes, et n'ont pas été rajustés pour tenir compte du rendement lié aux cibles du régime, sauf si l'attribution a été acquise. La valeur réalisable des options correspond à la valeur des options dans le cours non exercées.
- (3) Représente la valeur cumulée revenant à M. Soubry pour chaque tranche de 100 \$ en rémunération directe totale attribuée à celui-ci pendant l'exercice indiqué, réalisé pendant l'exercice.
- (4) Représente la valeur cumulative d'un investissement de 100 \$ dans des titres IDS pour l'exercice indiqué si le placement a été fait le premier jour de cette période, dans l'hypothèse du réinvestissement du dividende, ainsi que pour l'exercice 2011, dans l'hypothèse où le porteur de ces titres IDS a exercé tous ses droits conformément au placement de droits.
- (5) Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires pour l'exercice indiqué si le placement a été fait le premier jour de cette période, dans l'hypothèse du réinvestissement du dividende.

Pendant le mandat du chef de la direction, le pourcentage de la rémunération directe totale réalisable (salaire plus tous les incitatifs) par rapport à la rémunération directe totale attribuée (fondée sur les valeurs indiquées dans le Tableau sommaire de la rémunération) était de 62 %, alors que le rendement total pour un actionnaire qui a converti des titres de dépôt productifs de revenus en actions ordinaires dans le cadre d'un placement de droits en 2011 était de 577 %. Sur la rémunération totale réalisable, 93 % seulement avait été réalisée au 29 décembre 2019, et la réalisation du solde dépend du rendement futur par rapport aux objectifs de rendement et du cours futur des actions de NFI.

Concordance entre la rémunération et le rendement

NFI s'est engagée à adopter une approche de rémunération en fonction du rendement. Le comité de gouvernance examine régulièrement la concordance entre la rémunération réalisable du chef de la direction

et le rendement de NFI en fonction d'une série de mesures financières, par rapport au groupe d'étude comparative de la rémunération. La concordance entre la rémunération et le rendement a été examinée pour la dernière fois en 2016, montrant un lien étroit entre la rémunération directe réalisable du chef de la direction et le rendement de la Société, et le comité de gouvernance a conclu que la rémunération réalisable du chef de la direction est harmonisée avec le rendement.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit indique la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés ainsi que les attributions fondées sur des actions et les attributions d'options qui leur ont été accordées pour l'exercice clos le 29 décembre 2019. Tous les montants sont présentés en dollars canadiens.

Nom et fonction	Année	Salaire ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾	Attributions fondées sur des options ⁽³⁾	Rémunération au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres Régimes incitatifs annuels ⁽⁴⁾	Valeur du régime ⁽⁵⁾	Toutes les autres rémunérations	Rémunération totale
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Paul Soubry	2019	800 000	1 200 000	400 000	82 800	27 230	20 342 ⁽⁶⁾	2 530 372
<i>Président et chef de la direction</i>	2018	800 000	1 200 000	400 000	603 887	22 928	20 758 ⁽⁶⁾	3 047 573
	2017	775 000	900 938	300 313	1 114 839	26 230	18 493 ⁽⁶⁾	3 135 813
Glenn Asham⁽⁷⁾	2019	375 000	309 375	103 125	28 125	27 230	0	842 855
<i>Vice-président exécutif, Finances;</i>	2018	375 000	309 375	103 125	184 612	26 500	0	998 612
<i>Chef de la direction financière et trésorier</i>	2017	350 000	236 250	78 750	335 009	26 230	0	1 026 239
Chris Stoddart⁽⁸⁾	2019	400 000	330 000	110 000	32 000	27 230	0	899 230
<i>Président, Division des autobus de ville</i>	2018	295 000	143 813	47 938	137 692	26 500	0	650 943
	2017	295 000	143 813	47 938	223 433	26 230	0	736 414
Ian Smart	2019	380 000	313 500	104 500	30 400	27 230	0	855 630
<i>Président, Division des autocars</i>	2018	380 000	313 500	104 500	199 545	26 500	0	1 024 045
	2017	365 000	246 375	82 125	399 797	26 230	0	1 119 527
Brian Dewsnup	2019	438 113	361 443	120 481	35 049	35 611	0	990 697
<i>Président, Division des pièces</i>	2018	457 007	377 031	125 677	243 639	36 151	0	1 239 505
	2017	401 440	270 972	90 324	439 711	32 906	0	1 235 353

(1) À l'exception de M. Dewsnup, les membres de la haute direction sont payés en dollars canadiens. La rémunération de M. Dewsnup a été convertie en dollars canadiens aux taux de change de 1,3078 pour 2019, de 1,3642 pour 2018 et de 1,2545 pour 2017.

(2) Représente la juste valeur à la date d'octroi des attributions accordées aux termes du régime d'UAP et d'UAR à des fins de rémunération et à des fins comptables, calculé selon le cours moyen des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. Les UAP sont évaluées en fonction de la performance cible.

(3) La juste valeur des options a été déterminée selon la formule Black-Scholes aux dates d'attribution effectives du 3 janvier 2017, du 2 janvier 2018 et du 28 décembre 2018.

(4) Représente les paiements au titre du RICT.

(5) Représente les contributions effectuées par la Société au régime de retraite enregistré des membres de la haute direction.

(6) Représente le montant après impôt lié aux primes d'assurance-vie faisant partie des avantages sociaux normaux de M. Soubry.

(7) Glenn Asham prend sa retraite le 31 mars 2020.

(8) Chris Stoddart a été promu au poste de président, *Division des autobus de ville* le 1^{er} janvier 2019.

Principales hypothèses	Date d'attribution :	2 janvier 2019	2 janvier 2018	3 janvier 2017
	Année de rémunération :	2019	2018	2017
Cours de l'action		33,43	54,00	40,84
Prix d'exercice		33,43	54,00	40,84
Taux de rendement des dividendes		3,71 %	2,48 %	2,38 %
Volatilité attendue		24,35 %	23,29 %	26,81 %
Taux d'intérêt sans risque		1,89 %	1,88 %	1,20 %
Durée de vie prévue		5,5 ans	5,5 ans	5,5 ans
Valeur		5,10 \$	9,53 \$	7,74 \$

ATTRIBUTIONS AU TITRE DES RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en circulation

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la totalité des attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions accordées par la Société aux membres de la haute direction visés jusqu'au 29 décembre 2019, inclusivement.

Nom et fonction	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités non acquises ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées en actions qui ne sont pas acquises ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées en actions acquises mais non payées ni distribuées (\$)
Paul Soubry <i>Président et chef de la direction</i>	153 518	13,45	28-déc-22	2 051 000	52 632	1 415 653	777 332
	71 333	26,75	28-déc-23	4 280			
	38 800	40,84	3-jan-25	0			
	41 973	54,00	2-jan-26	0			
	78 431	33,43	2-jan-27	0			
Glenn Asham <i>Vice-président exécutif, Finances; chef de la direction des finances et trésorier</i>	12 005	26,75	28-déc-23	720	13 569	364 973	203 540
	10 174	40,84	3-jan-25	0			
	10 821	54,00	2-jan-26	0			
	20 221	33,43	2-jan-27	0			
Chris Stoddart <i>Président, Division des autobus de ville</i>	11 387	26,75	28-déc-23	683	11 579	311 447	134 717
	6 193	10,84	3-jan-25	0			
	5 030	54,00	2-jan-26	0			
	21 569	33,43	2-jan-27	0			
Ian Smart <i>Président, Division des autocars</i>	11 387	26,75	28-déc-23	1 090	10 962	294 854	210 845
	10 610	40,84	3-jan-25	0			
	10 965	54,00	2-jan-26	0			
	20 490	33,43	2-jan-27	0			
Brian Dewsnup <i>Président, Division des pièces</i>	3 670	13,45	28-déc-22	49 031	12 122	426 399	242 057
	10 690	26,75	28-déc-23	641			
	9 292	40,84	3-jan-25	0			
	9 667	54,00	2-jan-26	0			
	18 064	33,43	2-jan-27	0			

- (1) Les attributions au titre du régime d'UAP et d'UAR constituent des attributions fondées sur des actions aux fins du présent tableau au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.
- (2) Représente le nombre d'actions ordinaires théoriques sous-jacentes aux UAP et aux UAR attribuées aux termes du régime d'UAP et d'UAR, qui étaient non acquises en date du 29 décembre 2019.
- (3) Représente la valeur globale des actions ordinaires inscrites dans la colonne voisine du présent Tableau des attributions fondées sur des actions, calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 27 décembre 2019, soit 26,81 \$. Le paiement de M. Dewsnup est exprimé en dollars américains, au taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3078.

Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits sont devenus acquis au cours de l'exercice 2019, ainsi que la valeur de la rémunération au titre du régime incitatif non fondé sur des actions que les membres de la haute direction visés ont gagnée au cours de l'exercice 2019.

Nom et fonction	Attributions fondées sur des options – Valeur acquise durant l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur acquise durant l'exercice (\$) ⁽²⁾	Rémunération au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée durant l'exercice (\$)
Paul Soubry <i>Président et chef de la direction</i>	1 070	777 332	82 800
Glenn Asham <i>Vice-président exécutif, Finances; chef de la direction des finances et trésorier</i>	281	203 540	28 125
Chris Stoddart <i>Président, Division des autobus de ville</i>	171	134 717	32 000
Ian Smart <i>Président, Division des autocars</i>	273	210 845	30 400
Brian Dewsnup <i>Président, Division des pièces</i>	178	242 057	35 049

- (1) M. Dewsnup est rémunéré en dollars américains. Les valeurs en dollars figurant dans ce tableau sont fondées sur un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,2988.
- (2) Représente la valeur des attributions au titre du régime d'UAP et d'UAR que l'on peut considérer comme des « attributions fondées sur des actions » aux fins du présent tableau en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et dont les droits sont devenus acquis au cours de l'exercice 2019.

Le tableau ci-dessous résume la rémunération réalisée par les membres de la haute direction visés en 2019 en ce qui concerne l'exercice des options et le règlement des UAR et des UAP.

Nom	Gain réalisé sur les options (\$) ⁽²⁾	Valeur réalisée sur les UAR (\$) ⁽¹⁾⁽³⁾	Valeur réalisée sur les UAP (\$) ⁽¹⁾⁽⁴⁾	Valeur totale réalisée sur les options et les attributions fondées sur des actions (\$)
Paul Soubry <i>Président et chef de la direction</i>	–	259 246	518 093	777 339
Glenn Asham <i>Vice-président exécutif, Finances; chef de la direction des finances et trésorier</i>	268 164	67 159	135 858	471 181
Chris Stoddart <i>Président, Division des autobus de ville</i>	616 089	51 698	82 701	750 488
Ian Smart <i>Président, Division des autocars</i>	954 164	68 620	141 680	1 164 464
Brian Dewsnup <i>Président, Division des pièces</i>	–	78 987	162 446	241 433

- (1) M. Dewsnup est rémunéré en dollars américains. Les valeurs en dollars figurant dans ce tableau sont fondées sur un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3078 en 2019.
- (2) Représente les gains réalisés par MM. Asham, Stoddart et Smart lors de l'exercice des options en 2019.
- (3) Représente la valeur des UAR dont les droits ont été acquis en 2019.
- (4) Représente la valeur des UAP dont les droits ont été acquis en 2019.

Membre de la haute direction visé	Nombre d'options exercées	Prix d'exercice moyen	Cours moyen à la date d'exercice	Gain sur les options en résultant
Glenn Asham	17 458	18,55	33,91	268 164
Chris Stoddart	43 335	11,81	26,03	616 089
Ian Smart	70 368	12,14	25,70	954 164

Renseignements sur le régime de rémunération en actions

Le comité de gouvernance approuve les attributions d'options d'achat d'actions. Des options peuvent être attribuées aux employés du Canada et des États-Unis et leur prix est fixé conformément aux dispositions du régime dans la monnaie du pays où l'employé réside. Le nombre total d'options pouvant être émises dans le cadre du régime d'options de 2013 ne peut être supérieur au nombre maximal d'actions attribuées dans le cadre du régime, qui est fixé à 3 600 000.

Au 29 décembre 2019, il y avait 1 096 833 options en cours dans le cadre du régime d'options de 2013 pour les participants canadiens et américains. De ce nombre, 1 068 906 pouvaient être exercées et 27 927 étaient arrivées à échéance.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours ⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours ⁽²⁾	Nombre de titres restant disponibles pour une émission future dans le cadre de régimes de rémunération en actions (à l'exclusion des titres figurant dans la première colonne)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres			
<i>Régime d'options de 2013</i>	1 068 906	21,88	1 209 667
<i>Régime d'UAR à l'intention des administrateurs</i>	106 347	26,90	339 274
Total	1 175 253		1 548 941

Notes : ⁽¹⁾ En cours dans le cadre du régime d'options de 2013 pour les participants canadiens et américains

⁽²⁾ Prix d'exercice moyen pondéré des actions en circulation dans le cadre du régime d'options de 2013

PRESTATIONS DU RÉGIME DE RETRAITE

Membres de la haute direction en poste au Canada

Le régime de retraite enregistré à l'intention des membres de la haute direction de la Société en poste au Canada est un régime de retraite à cotisations déterminées non contributif. MM. Soubry, Asham, Stoddart et Smart sont en poste au Canada. La Société cotise chaque année, au nom des membres de la haute direction visés, un montant équivalent à 18 % de leur salaire de base, sous réserve du plafond prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les cotisations effectuées au régime par la Société deviennent immédiatement acquises.

Membres de la haute direction en poste aux États-Unis

Le régime de retraite à l'intention des membres de la haute direction de la Société qui sont en poste aux États-Unis (dont un est un membre de la haute direction visé, à savoir M. Dewsnup) se compose d'un régime 401(k) et d'un régime supplémentaire d'épargne-retraite à l'intention des dirigeants (le « **RERSD** »). Le RERSD est un régime non contributif. La Société cotise chaque année, au nom des dirigeants en poste aux États-Unis, au régime 401(k) un montant équivalent au plafond fixé en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Internal Revenue Code* un montant au RERSD, de façon à ce que le total des montants cotisés aux deux régimes égale 18 % du salaire de base, soit un pourcentage similaire à celui cotisé au régime de retraite enregistré à l'intention des membres de la haute direction de la Société en poste au Canada. Les cotisations versées au régime par la Société deviennent immédiatement acquises.

Placement et retrait

Les membres canadiens de la haute direction canadiens et ceux en poste aux États-Unis (y compris les membres de la haute direction visés) ont la faculté d'investir les fonds dans un instrument de placement de leur choix (par exemple, les certificats de placement garanti et les fonds communs de placement) autorisés par les fournisseurs des régimes. À la retraite, la valeur des cotisations accumulées, conjointement avec les intérêts gagnés sur les fonds investis et la plus-value en capital, minorés des pertes en capital, peut être retirée par le dirigeant au titre de prestations de retraite. Le montant de revenu de retraite versé à chaque dirigeant aux termes des régimes dépend du montant des cotisations effectuées par la Société, du temps depuis lequel les fonds sont dans les régimes et des taux de rendement gagnés sur les fonds jusqu'à la retraite du membre de la haute direction.

Tableau du régime à cotisations déterminées

Nom	Valeur accumulée au début de l'année (\$)	Changement compensatoire (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'année (\$)
Paul Soubry <i>Président et chef de la direction</i>	369 197	27 230	460 765
Glenn Asham <i>Vice-président, Finances; Chef de la direction des finances et trésorier</i>	612 319	27 230	742 190
Chris Stoddart <i>Président, Division des autobus de ville</i>	394 432	27 230	483 586
Ian Smart <i>Président, Division des autocars</i>	208 019	27 230	260 382
Brian Dewsnup⁽¹⁾ <i>Président, Division des pièces</i>	449 055	35 611	599 877

(1) Le solde d'ouverture a été converti des dollars américains aux dollars canadiens à un taux de change de 1,3642 \$ et le changement compensatoire et la valeur à la fin de l'année ont été converties à un taux de change de 1,3078.

Paul Soubry

Une filiale de NFI a conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec Paul Soubry à compter du 1^{er} janvier 2011. Le contrat de M. Soubry prévoit qu'il peut être mis fin à ses fonctions *pour motif suffisant* sans préavis, et qu'il peut démissionner *sans raison valable* moyennant un avis écrit préalable de 60 jours. Dans un cas comme dans l'autre, M. Soubry pourra se voir verser les montants gagnés jusqu'à la date de cessation de ses fonctions. On définit l'expression *pour motif suffisant* comme un manquement ou refus délibéré d'exercer des fonctions après qu'un délai de 15 jours au cours duquel on lui a donné la possibilité de corriger le manquement se soit écoulé ou, en cas d'acte malhonnête déterminant, d'abus de confiance dans l'exercice de ses fonctions, d'un verdict ou d'un plaidoyer de culpabilité à une infraction mettant en cause la fraude, la malhonnêteté, un détournement, une atteinte par M. Soubry à ses obligations de non-concurrence, de confidentialité ou liées à la propriété intellectuelle, ou toute autre conduite qui serait traitée comme motif suffisant en vertu de la loi du Manitoba. On définit l'expression *raison valable* comme étant l'assignation, sans son consentement, de fonctions de M. Soubry qui donnent lieu à une réduction importante de ses pouvoirs ou responsabilités, le manquement de toute société remplaçante de NFI d'assumer les obligations en vertu du contrat de travail, ou d'un manquement important par NFI des modalités du contrat de travail que NFI omet de rectifier dans les 15 jours après avoir été avisée du manquement. En cas de cessation des fonctions de M. Soubry sans motif suffisant ou de sa démission pour une raison valable, M. Soubry a droit au versement de son salaire de base et au maintien de ses avantages pour une période de 12 mois, ainsi qu'au versement d'une prime au prorata pour l'exercice au cours duquel la cessation des fonctions survient. Si l'emploi de M. Soubry prend fin pour cause de décès, la succession de M. Soubry aura droit de recevoir les montants gagnés jusqu'à la date de cessation des fonctions de M. Soubry ainsi que le paiement d'une prime gagnée calculée proportionnellement.

M. Soubry est lié par des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation pendant la durée de ses fonctions et pour des périodes respectives de 12 mois et de 24 mois à la suite de la cessation de ses fonctions en ce qui concerne l'engagement de non-concurrence et de l'engagement de non-sollicitation. S'il est mis fin à l'emploi de M. Soubry sans motif suffisant ou s'il démissionne pour raison valable, ses versements et avantages cesseront immédiatement s'il manque à ses obligations de non-concurrence et de non-sollicitation après son départ.

Le régime d'UAP et d'UAR et le régime d'options de 2013 prévoient des conséquences en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle qui s'ajoutent à celles décrites ci-dessus. Le régime d'UAP et d'UAR a été modifié et adopté par le conseil le 18 décembre 2018 afin de supprimer l'acquisition accélérée d'attributions à déclencheur unique en cas de changement de contrôle et d'apporter d'autres modifications d'ordre administratif. En ce qui concerne les attributions octroyées à partir du 18 décembre 2018, le régime d'UAP et d'UAR prévoit maintenant que si l'emploi d'un participant prend fin en raison d'une cessation d'emploi sans motif suffisant ou d'une démission pour raison valable (ce qui est sensiblement semblable à la notion de *raison valable* telle que définie ci-dessus, mais comprend également une réduction importante de la rémunération du participant (autrement qu'en raison de la non-réalisation des cibles de rendement applicables) et une période de remédiation de 15 jours, dans chaque cas dans un délai déterminé suivant un changement de contrôle (entre 12 et 24 mois selon l'ancienneté du participant), alors tous les droits sous-jacents aux UAR non acquis du participant seront accélérés et deviendront acquis à la date de cessation d'emploi du participant et une partie proportionnelle des droits sous-jacents aux UAP non acquis du participant sera accélérée et deviendra acquise à la date de cessation d'emploi du participant (en supposant que la cible de rendement a été atteinte). Le régime d'UAP et d'UAR prévoit aussi désormais qu'en cas de changement de contrôle par lequel l'entité survivante ou qui succède n'assume pas les attributions en cours dans le cadre du régime ou ne remplace pas les attributions en cours par des attributions semblables, NFI donnera un avis écrit à tous les participants pour les informer que le régime d'UAP et d'UAR sera résilié immédiatement avant le changement de contrôle et que l'exercice de tous les droits sous-jacents aux UAR non acquis et d'une partie proportionnelle des droits sous-jacents aux UAP non acquis (en supposant que la cible de rendement a été atteinte) sera devancé et ces droits deviendront acquis immédiatement avant la résiliation du régime et seront généralement rachetés à ou vers cette date. Si le changement de contrôle n'a pas lieu, les attributions acquises seront restituées aux participants et rétablies en tant qu'attributions non acquises et les modalités initiales applicables à ces attributions seront rétablies. Des modalités supplémentaires du régime d'UAP et d'UAR sont décrites dans la section « Examen et analyse de la rémunération » ci-dessus.

L'ensemble des UAP et des UAR de M. Soubry deviennent caduques en cas de cessation d'emploi pour motif suffisant ou en cas de démission sans motif suffisant. S'il est mis fin aux fonctions de M. Soubry sans motif suffisant ou s'il démissionne pour un motif valable, il aura droit au versement d'une tranche proportionnelle d'UAP et d'UAR selon le nombre de jours compris dans la période de rendement ayant précédé la date de cessation de ses fonctions, et ces UAP et UAR continueront de devenir acquises comme si M. Soubry avait continué d'exercer ses fonctions et, dans le cas des UAP, seront versées en fonction du rendement réel pendant toute la durée de la période de rendement. En cas de décès, un nombre proportionnel d'UAP et d'UAR deviennent acquises et sont rachetées dans les 60 jours suivant la date de son décès. S'il devient invalide, M. Soubry a droit à un nombre proportionnel d'UAP et d'UAR, qui continueront à être acquises comme si M. Soubry avait continué d'exercer ses fonctions. S'il prend sa retraite, les droits sous-jacents aux UAP et aux UAR de M. Soubry continueront d'être acquis comme si M. Soubry avait continué à exercer ses fonctions et, dans le cas des UAP, celles-ci seront versées en fonction du rendement réel pendant toute la durée de la période de rendement. Le conseil est seul habilité à décider si une démission doit être considérée comme un départ à la retraite. S'il est mis fin à l'emploi de M. Soubry sans motif suffisant ou s'il démissionne pour une raison valable dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, il a droit au rachat de l'ensemble de ses UAR et d'une tranche proportionnelle de ses UAP selon le nombre de jours de la période de rendement écoulés avant la date de cessation de ses fonctions, la cible étant alors réputée avoir été atteinte. Un « changement de contrôle » est défini comme comprenant (i) une réorganisation, un regroupement, une fusion ou un plan d'arrangement, autre que ceux mettant en cause uniquement NFI et un ou plusieurs membres de son groupe, à l'égard desquels la totalité ou la quasi-totalité des personnes qui étaient les propriétaires véritables des titres comportant droit de vote de NFI immédiatement avant cette réorganisation, ce regroupement, cette fusion ou ce plan d'arrangement ne détiennent pas, à la suite de cette réorganisation, ce regroupement, cette fusion ou ce plan d'arrangement, la propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 50 % des titres comportant droit de vote de l'entité résultante après dilution; (ii) la réalisation d'une offre publique d'achat formelle visant les titres comportant droit de vote de NFI qui est réalisée par une autre entité que NFI ou un ou plus d'un membre de son groupe entraînant un changement de propriété de plus de 50 % des titres comportant droit de vote de NFI; ou (iii) la vente directe ou indirecte ou autre disposition en faveur un membre du même groupe que NFI de plus de 50 % des titres comportant droit de vote de New Flyer Holdings, Inc. (« **NF Holdings** ») ou de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs consolidés de NF Holdings. Les modalités supplémentaires rattachées au régime d'UAP et d'UAR sont décrites à la rubrique « Examen et analyse de la rémunération » ci-dessus. Les modalités régissant les options en cas de cessation d'emploi sont expliquées à l'annexe D « Description du régime d'options de 2013 ».

Glenn Asham, Chris Stoddart, Ian Smart et Brian Dewsnup

Une filiale de NFI a conclu des contrats de travail d'une durée indéterminée avec messieurs Asham, Stoddart, Smart et Dewsnup. Ces contrats de travail prévoient qu'en cas de cessation des fonctions « sans motif suffisant » ou de démission pour « raison valable », le membre de la haute direction a droit au paiement de son salaire de base et au maintien de ses avantages sociaux pendant une période de douze mois ainsi, de même qu'au paiement de ses primes accumulées et proportionnelles. Les expressions « motif suffisant » et « raison valable » dans chacun de ces contrats de travail ont les mêmes définitions que celles décrites ci-dessus dans le sommaire des modalités d'emploi de M. Soubry. Aux termes de leurs contrats de travail respectifs, messieurs. Asham, Stoddart, Smart et Dewsnup sont liés par des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation pendant la durée de leurs fonctions et pour des périodes respectives de 12 mois et de 24 mois à la suite de la cessation de leurs fonctions en ce qui concerne l'engagement de non-concurrence et de l'engagement de non-sollicitation. S'il est mis fin à leur emploi sans motif suffisant ou s'ils démissionnent pour une raison valable, leurs versements et avantages cesseront immédiatement s'ils manquent à leurs obligations de non-concurrence et de non-sollicitation après leur départ.

Sommaire des versements en cas de cessation de fonctions

Le tableau suivant présente une estimation des paiements et prestations supplémentaires qui seraient payables par NFI à chaque membre de la haute direction visé dont le nom figure dans le tableau ci-dessous aux termes de leurs contrats de travail respectifs tel qu'ils sont décrits ci-dessus, en supposant que les fonctions du membre de la haute direction visé auraient pris fin le 27 décembre 2019. Dans certains des scénarios ci-dessous, le montant des versements supplémentaires payables au membre de la haute direction visé au titre du régime d'UAP et d'UAR est tributaire de l'atteinte des cibles de rendement et ne

peut être déterminé avant la fin de la période de rendement applicable, étant la fin de l'exercice 2019 en ce qui concerne le RICT et la fin de la période de rendement qui se rapporte à chacune des attributions au membre de la haute direction visé aux termes du régime d'UAP et d'UAR.

M. Asham prend sa retraite le 31 mars 2020 après la transition réussie de Pipasu Soni. M. Soni s'est joint à NFI en tant que vice-président, Finances, relevant de M. Paul Soubry, dans un rôle de transition où il assumera les fonctions de vice-président exécutif, Finances et de chef de la direction des finances le 30 mars 2020 ou avant cette date. M. Soni succédera à Glenn Asham, qui prend sa retraite après 28 ans de service au sein de la Société, dont 15 en tant que chef de la direction des finances.

Scénario de cessation d'emploi	Salaire de base	RICT	Régime d'UAP et d'UAR	Options sur actions
Cessation des fonctions sans motif suffisant ou démission pour raison valable	Totalité du salaire de base pendant 12 mois.	Droit proportionnel au titre du RICT établi à la fin de l'exercice 2019.	Nombre proportionnel d'unités selon le nombre de jours écoulés pendant la période de rendement antérieure à la date de cessation des fonctions. L'acquisition des droits sous-jacents aux unités se poursuit comme si la personne en cause avait continué d'exercer ses fonctions.	Les droits non acquis sous-jacents aux options deviennent caducs; délai de 90 jours pour exercer les droits acquis sous-jacents aux options.
Cessation d'emploi pour motif suffisant	Salaire de base impayé jusqu'à la date de cessation des fonctions.	Aucun droit au RICT pour l'exercice au cours duquel la personne en cause a cessé d'exercer ses fonctions.	Toutes les unités deviennent caduques.	Les droits non acquis sous-jacents aux options deviennent caducs; délai de 30 jours pour exercer les droits acquis sous-jacents aux options.
Démission sans raison valable	Salaire de base impayé jusqu'à la date de cessation des fonctions.	Aucun droit au RICT pour l'exercice au cours duquel la personne en cause a cessé d'exercer ses fonctions.	Toutes les unités deviennent caduques.	Les droits non acquis sous-jacents aux options deviennent caducs; délai de 30 jours pour exercer les droits acquis sous-jacents aux options.
Décès	Salaire de base impayé jusqu'à la date du décès.	Droit proportionnel au titre du RICT établi à la fin de l'exercice 2019.	Tranche proportionnelle des unités fondée sur le nombre de jours écoulés pendant la période de rendement antérieure à la date de décès devient immédiatement acquise. Les unités sont rachetées et payées dans les 60 jours suivant le décès.	Les droits non acquis sous-jacents aux options deviennent caducs; délai d'un an pour exercer les droits acquis sous-jacents aux options.
Invalidité	Invalidité de longue durée : 70 % du salaire de base jusqu'à concurrence de 18 000 \$ par mois (pour les membres de la haute direction canadiens) et de 16 000 \$ US par mois (pour les membres de la haute direction en poste aux États-Unis). Police individuelle complémentaire pour le chef de direction de 17 000 \$ par mois.	Droit proportionnel au titre du RICT établi à la fin de l'exercice 2019.	Tranche proportionnelle des unités fondée sur le nombre de jours écoulés pendant la période de rendement antérieure à la date de cessation des fonctions devient immédiatement acquise. L'acquisition des droits sous-jacents aux unités se poursuit comme si la personne en cause avait continué d'exercer ses fonctions.	L'acquisition des droits sous-jacents aux options se poursuit selon le calendrier prévu. Ils peuvent être exercés jusqu'à 3 ans après la date de cessation des fonctions ou la date d'expiration de l'option, selon la première éventualité à survenir.

Scénario de cessation d'emploi	Salaire de base	RICT	Régime d'UAP et d'UAR	Options sur actions
Retraite	Salaire de base impayé jusqu'à la date de retraite	Droit proportionnel au titre du RICT établi à la fin de l'exercice 2019.	L'acquisition se poursuit selon le calendrier prévu. Le conseil est seul habilité à décider si une démission doit être considérée comme un départ à la retraite.	L'acquisition des droits sous-jacents aux options se poursuit selon le calendrier prévu. Ils peuvent être exercés jusqu'à 3 ans après la date de cessation des fonctions ou la date d'expiration de l'option, selon la première éventualité à survenir. Le conseil est seul habilité à décider si une démission doit être considérée comme un départ à la retraite.
Cessation d'emploi sans motif suffisant ou démission pour raison valable et changement de contrôle	Totalité du salaire de base pendant 12 mois.	Droit proportionnel au titre du RICT établi à la fin de l'exercice 2019.	Tous les droits sous-jacents aux UAR attribués à compter du 18 décembre 2018 deviennent acquis et ces UAR sont rachetées et payées dans les 30 jours suivant la cessation des fonctions et une tranche proportionnelle des droits sous-jacents aux UAP attribués à compter du 18 décembre 2018 deviendra acquise, la cible étant réputée avoir été atteinte et est rachetée dans les 30 jours suivant la cessation des fonctions. ⁽¹⁾	Les droits sous-jacents aux options deviennent acquis immédiatement avant la date de cessation des fonctions et peuvent être exercés jusqu'à 90 jours après la date de cessation des fonctions.
Changement de contrôle sans cessation d'emploi	Salaire de base versé conformément aux modalités stipulées dans le contrat de travail.	La prime au titre du RICT est versée conformément aux modalités stipulées dans le contrat d'emploi, et établie à la fin de l'exercice 2019.	Tous les droits sous-jacents aux unités attribués à partir du 18 décembre 2018 qui ne sont pas pris en charge ou ne font pas l'objet d'une substitution deviennent acquis lors d'un changement de contrôle. Les droits sous-jacents aux unités attribués avant le 18 décembre 2018 deviennent acquis et ces unités sont rachetées et payées immédiatement à la date de changement de contrôle	Les droits sous-jacents aux options qui ne sont pas pris en charge ou ne font pas l'objet d'une substitution deviennent acquis lors d'un changement de contrôle.

(1) Se reporter à « Changement de contrôle sans cessation d'emploi » pour connaître le traitement des UAR et des UAP attribuées antérieurement au 18 décembre 2018.

Le tableau suivant présente une estimation des paiements et prestations supplémentaires qui seraient effectués aux membres de la haute direction visés advenant la survenance de différents événements entraînant une cessation des fonctions. Les montants ont été calculés comme si la cessation des fonctions avait eu lieu le 27 décembre 2019 et en supposant que la cible de rendement a été atteinte. Tous les montants sont présentés en dollars canadiens.

Nom	Montant dû à la cessation d'emploi						
	Événement	Paieement contractuel		Régimes incitatifs à long terme			Total (en \$)
		Salaire de base (en \$)	RICT (en \$)	UAP (en \$) ⁽²⁾	UAR (en \$)	Options sur actions ⁽³⁾⁽⁴⁾ (en \$)	
Paul Soubry	Cessation d'emploi sans motif suffisant ou démission pour raison valable	800 000	82 800	520 087	259 246	2 055 280	3 717 413
	Cessation d'emploi pour motif suffisant	0	0	0	0	2 055 280	2 055 280
	Démission sans raison valable	0	0	0	0	2 055 280	2 055 280
	Décès	0	82 800	520 087	259 246	2 055 280	2 917 413
	Invalidité	0	82 800	520 087	259 246	2 055 280	2 917 413
	Retraite	0	82 800	1 635 284	559 702	2 055 280	4 333 066
	Cessation d'emploi sans motif suffisant ou démission pour raison valable et changement de contrôle	800 000	82 800	1 635 284	559 702	2 055 280	5 133 066
	Changement de contrôle sans cessation d'emploi	0	82 800	1 635 284	559 702	2 055 280	4 333 066
Glenn Asham	Cessation d'emploi sans motif suffisant ou démission pour raison valable	375 000	28 125	136 381	67 159	720	607 385
	Cessation d'emploi pour motif suffisant	0	0	0	0	720	720
	Démission sans raison valable	0	0	0	0	720	720
	Décès	0	28 125	136 381	67 159	720	232 385
	Invalidité	0		136 381	67 159	720	232 385
	Retraite	0	28 125	423 892	144 620	720	597 358
	Cessation d'emploi sans motif suffisant ou démission pour raison valable et changement de contrôle	375 000	28 125	423 892	144 620	720	972 358
	Changement de contrôle sans cessation d'emploi	0	28 125	423 892	144 620	720	597 358
Chris Stoddart	Cessation d'emploi sans motif suffisant ou démission pour raison valable	400 000	32 000	83 019	51 698	683	567 400
	Cessation d'emploi pour motif suffisant	0	0	0	0	683	683
	Démission sans raison valable	0	0	0	0	683	683
	Décès	0	32 000	83 019	51 698	683	167 400
	Invalidité	0	32 000	83 019	51 698	683	167 400
	Retraite	0	32 000	323 011	123 153	683	478 847
	Cessation d'emploi sans motif suffisant ou démission pour raison valable et changement de contrôle	400 000	32 000	323 011	123 153	683	878 847
	Changement de contrôle sans cessation d'emploi	0	32 000	323 011	123 153	683	478 847

Nom	Montant dû à la cessation d'emploi						
	Événement	Paieement contractuel		Régimes incitatifs à long terme			Total (en \$)
		Salaire de base (en \$)	RICT (en \$)	UAP (en \$) ²⁾	UAR (en \$)	Options sur actions ³⁾⁽⁴⁾ (en \$)	
Ian Smart	Cessation d'emploi sans motif suffisant ou démission pour raison valable	380 000	30 400	142 226	68 620	1 090	622 336
	Cessation d'emploi pour motif suffisant	0	0	0	0	1 090	1 090
	Démission sans raison valable	0	0	0	0	1 090	1 090
	Décès	0	30 400	142 226	68 620	1 090	242 336
	Invalidité	0	30 400	142 226	68 620	1 090	242 336
	Retraite	0	30 400	358 586	147 114	1 090	537 190
	Cessation d'emploi sans motif suffisant ou démission pour raison valable et changement de contrôle	380 000	30 400	358 586	147 114	1 090	917 190
	Changement de contrôle sans cessation d'emploi	0	30 400	358 586	147 114	1 090	537 190
Brian Dewsnp ⁽¹⁾	Cessation d'emploi sans motif suffisant ou démission pour raison valable	438 113	35 049	163 071	78 987	49 673	764 892
	Cessation d'emploi pour motif suffisant	0	0	0	0	49 673	49 673
	Démission sans raison valable	0	0	0	0	49 673	49 673
	Décès	0	35 049	163 071	78 987	49 673	326 779
	Invalidité	0	35 049	163 071	78 987	49 673	326 779
	Retraite	0	35 049	498 971	169 485	49 673	753 178
	Cessation d'emploi sans motif suffisant ou démission pour raison valable et changement de contrôle	438 113	35 049	498 971	169 485	49 673	1 191 291
	Changement de contrôle sans cessation d'emploi	0	35 049	498 971	169 485	49 673	753 178

(1) À l'exception de M. Dewsnap, les membres de la haute direction sont payés en dollars canadiens. La rémunération de M. Dewsnap a été convertie en dollars canadiens au taux de change de 1,3078 pour 2019.

(2) Les montants relatifs aux UAP sont déterminés en fonction du pourcentage d'acquisition pour l'atteinte du rendement cible et de la juste valeur, calculée d'après le cours moyen des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq (5) derniers jours de bourse de 2019. Le pourcentage d'acquisition réel dépend des résultats réels au cours des périodes futures, sauf en cas de décès, alors que le nombre d'unités cibles devient acquis (au prorata de la période).

(3) Les montants relatifs aux options sont déterminés en fonction de la différence entre le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 27 décembre 2019 et le prix d'exercice de l'option.

(4) Les montants relatifs aux options déterminés correspondent à la valeur des options acquises au moment de l'événement entraînant la cessation des fonctions.

GOUVERNANCE

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Aucun montant n'est dû à NFI ou à l'une de ses filiales ou à une autre entité si la dette fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente analogue fournis par NFI ou l'une de ses filiales, par un administrateur ou un dirigeant de NFI, par d'anciens administrateurs ou dirigeants de NFI ou par des associés ou des membres du même groupe que ceux-ci.

COMITÉ D'AUDIT

Les renseignements concernant le comité d'audit de NFI peuvent être consultés aux pages 49 à 50 de la notice annuelle. Un exemplaire de la notice annuelle peut également être obtenu en communiquant avec NFI ou en consultant le site www.sedar.com.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil considère que de saines pratiques en matière de gouvernance sont un facteur important dans le succès d'ensemble de la Société. À cette fin, le conseil s'efforce de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance qui tiennent compte des exigences juridiques et réglementaires applicables ainsi que de l'évolution des pratiques exemplaires. Le comité de gouvernance évalue régulièrement la façon dont NFI aborde la gouvernance et formule des recommandations au conseil sur les nouvelles pratiques exemplaires et d'autres améliorations des politiques.

1. Conseil d'administration

- Les membres indépendants du conseil, au sens où l'entend le Règlement 52-110 sont l'honorable Brian Tobin, Larry Edwards, John Marinucci, Adam Gray, Krystyna Hoeg, Phyllis Cochran, Paulo Nunes et Katherine Winter.
- L'administrateur non indépendant de NFI est Paul Soubry, qui est considéré comme étant un administrateur non indépendant compte tenu de son poste de président et chef de la direction de NFI depuis le 19 janvier 2009.
- Le président du conseil est l'honorable Brian Tobin, qui est un administrateur indépendant. Pour connaître le rôle et les responsabilités du président du conseil, veuillez vous reporter à l'appendice du mandat du conseil d'administration à l'annexe F.
- Au cours de l'exercice 2019, le conseil a tenu 13 réunions (en personne ou par téléconférence). Tous les administrateurs ont assisté à ces réunions, sauf M. Gray, qui a été absent lors d'une réunion.
- Au cours de l'exercice 2019, le comité d'audit a tenu quatre réunions (en personne ou par téléconférence). Tous les membres du comité d'audit ont assisté à ces réunions, sauf M. Gray, qui a été absent lors d'une réunion.
- Au cours de l'exercice 2019, le comité de gouvernance a tenu cinq réunions (soit en personne ou par téléconférence). Tous les membres du comité de gouvernance ont assisté à ces réunions.
- Le conseil a pour pratique de tenir des séances à huis clos hors la présence des membres de la direction à chaque réunion du conseil et des comités. Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration a tenu 12 réunions, le comité d'audit a tenu quatre réunions et le comité de gouvernance a tenu cinq réunions où les administrateurs indépendants se sont réunis sans la présence des membres de la direction. Pour favoriser des échanges libres

et francs entre les administrateurs, le président du conseil, un administrateur indépendant, convoque régulièrement des réunions du conseil qu'il dirige. En outre, les administrateurs indépendants ont accès sans restriction aux renseignements sur les activités de NFI et peuvent embaucher des conseillers externes lorsque cela est jugé nécessaire.

Le tableau suivant indique les autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes occupés par chacun des candidats au poste d'administrateur :

Nom	Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes
M ^{me} Cochran	-
M. Edwards	-
M. Gray	Redflex Holdings Limited (Australie) Purple Innovation, Inc.
M ^{me} Hoeg	Imperial Oil Limited
M. Marinucci	Intelgenx Corporation
M. Nunes	Marcopolo S.A. (Brésil)
M. Soubry	-
M. Tobin	-
M ^{me} Winter	-

2. Composition du conseil

Le comité de gouvernance tient un tableau matriciel qui indique les antécédents, les aptitudes et l'expérience de chaque administrateur. Ces renseignements servent à évaluer la force d'ensemble et la diversité du conseil et sont présentés ci-après.

NFI GROUP INC. Sommaire des compétences et de l'expérience des administrateurs – 2020

		L'honorable Brian Tobin	Larry Edwards	John Marinucci	Adam Gray	Phyllis Cochran	Krystyna Hoeg	Paulo Nunes	Katherine Winter	Paul Soubry
Diversité personnelle	Homme	X	X	X	X			X		X
	Femme					X	X		X	
	Minorité ethnique									
	Invalidité									
Indépendance	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Non									X
Région d'expérience	Canada	X		X	X		X			X
	É.-U.		X		X	X	X		X	X
	Autre	X			X		X	X	X	X
Formation	Baccalauréat		X	X	X	X	X		X	X
	Maîtrise						X			
	Doctorat									
	MBA		X						X	
	Autre						X	X		X
Profession	CPA			X		X	X			
	Ingénieur		X						X	
	Avocat									
	Administrateur / Consultant	X	X	X	X	X	X	X		
	Souscriptions privées	X		X	X					
	Investisseur / Gestionnaire de placements				X					
	Autre				X				X	

		<i>L'honorable Brian Tobin</i>	<i>Larry Edwards</i>	<i>John Marinucci</i>	<i>Adam Gray</i>	<i>Phyllis Cochran</i>	<i>Krystyna Hoeg</i>	<i>Paulo Nunes</i>	<i>Katherine Winter</i>	<i>Paul Soubry</i>
Relations gouvernement ales/ Influence	Gouvernement fédéral du Canada	X								X
	Gouvernement fédéral des E.-U.	X								
	Gouvernements provinciaux du Canada	X								X
	État américain	X						X		
	Autre	X								
Expérience essentielle des affaires/ du secteur	Chef de la direction / Cadre dirigeant	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Expérience des conseils d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Expérience des sociétés ouvertes	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Expertise financière	X		X	X	X	X			
	Expérience manufacturière		X	X		X	X	X	X	X
	Transport de masse ou autocars			X				X		X
	Planification stratégique	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Expérience en politique gouvernementale	X								
Expérience utile des affaires/ du secteur	Expérience en exploitation d'installations		X	X		X	X	X	X	X
	Rationalisation / Transformation des activités			X		X	X		X	X
	Autres secteurs de l'industrie automobile			X	X	X	X	X	X	
	Partenariats public- privé	X			X		X			
	Expérience en gestion des risques	X	X		X	X	X	X	X	X
	Expérience en marketing	X	X		X		X	X	X	X
	Expérience en IT	X							X	
	Recherche / Technologie	X					X		X	
	Expérience en RH	X	X		X	X	X	X	X	
	Expérience financière	X		X	X	X	X	X		
	Fusions et acquisitions	X	X	X	X	X	X	X	X	X

3. Mandat du conseil d'administration

Le mandat du conseil d'administration est joint à titre d'annexe F à la présente circulaire de sollicitation de procurations.

4. Charte des attentes relatives aux administrateurs

Le conseil a adopté une charte des attentes pour les administrateurs qui énoncent les attentes de la Société concernant les critères et les compétences personnels et professionnels pour les administrateurs, les exigences en matière de propriété d'actions (décrites à la page 23 de la présente circulaire de sollicitation de procurations), la présence aux réunions, les directives relatives aux conflits d'intérêts, les changements de circonstances, les cas de démissions et la politique relative au vote majoritaire (décrite ci-après). La charte est examinée chaque année par le conseil et son texte figure à l'Annexe G.

5. Politique concernant le vote majoritaire

Le conseil a adopté une politique qui prévoit que, si le nombre total d'actions dont les droits de vote ont été exercés en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur lors d'une assemblée des actionnaires représente moins que la majorité de la totalité des actions dont les voix sont exprimées ou font l'objet d'abstention à l'égard du candidat, celui-ci doit remettre sa démission au président du conseil, laquelle prend effet dès son acceptation par le conseil. Le comité de gouvernance examinera la démission et fera une recommandation au conseil concernant celle-ci, et la décision du conseil d'accepter ou de refuser la démission sera divulguée au public dans les 90 jours suivant la réception de la démission. Si une

démission est acceptée, le conseil peut nommer un nouvel administrateur pour pourvoir le poste vacant. La présente politique ne s'applique qu'aux élections non contestées, c'est-à-dire aux élections où le nombre de candidats au poste d'administrateur correspond au nombre d'administrateurs devant être élus.

6. Limitation de la durée du mandat et de l'âge

Le conseil est d'avis qu'il devrait exister un équilibre entre le fait de pouvoir compter sur des administrateurs expérimentés qui siègent au conseil pendant une période suffisante pour bien connaître la Société, ses activités et les questions auxquels elle est confrontée, et la nécessité de renouveler le conseil pour veiller à ce que de nouvelles idées soient prises en compte afin de s'adapter à l'environnement commercial et aux stratégies en constante évolution. Dans la recherche de cet équilibre, on ne proposera généralement pas la candidature ou la réélection d'un administrateur lors d'une réunion annuelle après la première de ces éventualités à survenir : (i) l'administrateur atteint l'âge de 75 ans, et (ii) l'administrateur a siégé au sein du conseil pendant une période de 15 ans. Toutefois, le conseil s'appuie en dernier ressort sur son rigoureux processus d'auto-évaluation pour déterminer les besoins de renouvellement du conseil. Lorsque le conseil estime que l'intérêt de la Société l'exige, il peut proposer la candidature d'une personne à l'élection au conseil, quel que soit son âge et sans égard à la durée pendant laquelle cette personne a siégé au conseil.

7. Descriptions de postes

Les descriptions de postes pour le président du conseil et les présidents respectifs du comité de gouvernance et du comité d'audit peuvent être consultées à l'appendice du mandat du conseil de NFI joint à titre d'annexe F à la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Les administrateurs ont également adopté la description de poste suivante pour le chef de la direction :

Responsabilités du chef de la direction

1. Faire preuve de leadership et d'intégrité dans tous les aspects liés à la gestion de NFI et de ses filiales dans l'intérêt fondamental de leurs parties prenantes.
2. Avec la participation du conseil, élaborer un plan stratégique pluriannuel et un plan d'affaires annuel.
3. Faire preuve de leadership et de vision dans l'établissement, la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs stratégiques et en matière de distribution de NFI et de ses filiales, dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'exploitation et financiers solides, dans la conception d'une structure organisationnelle efficace et dans la détermination de budgets d'exploitation annuels et de niveaux de ressources pour permettre à NFI et à ses filiales d'atteindre leurs buts et objectifs à court et à long terme.
4. Repérer les occasions d'affaires ainsi que planifier et diriger les recherches et les négociations dans les domaines du placement de capital, des fusions, des coentreprises, des acquisitions importantes d'entreprises ou de la vente d'actifs importants, et obtenir l'approbation des administrateurs à l'égard d'opérations importantes;
5. Concevoir une philosophie opérationnelle axée sur le rendement et centrée sur la clientèle, tout en assumant un rôle dominant au sein de la direction en vue de soutenir l'engagement de NFI envers son code (selon la définition de ce terme ci-dessous).
6. Au gré des porteurs de titres et des administrateurs de NFI, siéger au conseil d'administration.

7. Échanger en temps opportun, de manière franche et approfondie avec le comité d'audit, le comité de gouvernance et les administrateurs sur le progrès de NFI dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et de son plan d'affaires.
8. Rencontrer régulièrement le président du conseil et les autres administrateurs pour s'assurer que les administrateurs reçoivent l'information et les ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités et respecter les obligations leur étant échues en vertu des lois applicables.
9. De façon continue, collaborer avec le président du conseil pour établir le calendrier et les points à l'ordre du jour des réunions des administrateurs et de leurs comités, et vérifier que toutes les affaires devant être présentées aux administrateurs ou aux comités pour approbation sont déposées de manière appropriée.
10. Agir comme porte-parole principal et agent de liaison pour NFI, notamment gérer efficacement les relations avec les parties prenantes externes de NFI, tels que les porteurs de titres, les employés, clients, et fournisseurs de NFI, les milieux financiers, les médias, les gouvernements et le grand public.
11. Superviser l'orientation des activités de gestion et de planification fiscale de NFI.
12. En collaboration avec le chef de la direction des finances et sous la supervision du comité d'audit :
 - établir et maintenir les contrôles et procédures en matière de divulgation de NFI au moyen des politiques et procédures appropriées, notamment la politique de NFI relative à la divulgation et aux opérations d'initiés;
 - cerner tous les risques importants pour l'entreprise de NFI et veiller à ce que des procédures soient mises en place pour atténuer l'incidence des risques dans l'intérêt fondamental des parties prenantes;
 - s'assurer de l'exactitude, l'exhaustivité, l'intégrité et la divulgation appropriée des états financiers et des autres renseignements financiers de NFI au moyen de politiques et de procédures appropriées; et
 - veiller à ce que NFI respecte toutes les exigences réglementaires relatives à la présentation et la divulgation de l'information financière et aux contrôles internes s'y rapportant.
13. Assurer la supervision et la gestion générales des activités quotidiennes de NFI et de ses filiales selon les lignes directrices établies par les administrateurs, de manière conforme aux décisions devant être soumises à l'approbation préalable des administrateurs et aux attentes de ces derniers à l'égard de la direction.
14. En collaboration avec le chef de la direction des finances, diriger et surveiller les activités et les ressources de NFI, conformément à la direction stratégique, aux limites financières et aux objectifs opérationnels et financiers approuvés par les administrateurs.
15. En collaboration avec le comité de gouvernance :
 - veiller à ce que, grâce à la supervision et à l'évaluation du rendement, NFI et ses filiales soient dotées d'une équipe de haute direction efficace et qu'un plan de relève et de perfectionnement soit mis en place pour le chef de la direction, le chef de la direction des finances et les autres membres de l'équipe de haute direction;

- diriger les activités de sélection et de maintien en poste de l'équipe de haute direction;
- établir un régime de rémunération et d'avantages sociaux pour les employés de NFI;
- concevoir un programme de formation et de perfectionnement efficace à l'intention des employés de NFI;
- élaborer des processus et paramètres efficaces qui permettent de suivre de près le degré de satisfaction des employés de NFI dans le cadre de leur emploi;
- élaborer des lignes directrices et des pratiques en matière de sécurité efficaces à l'intention des employés de NFI;
- élaborer des processus et paramètres efficaces qui permettent de suivre de près le degré de satisfaction de la clientèle.

16. Fournir les attestations réglementaires requises concernant NFI et ses activités.

17. S'acquitter des autres obligations et responsabilités appropriées déléguées par les administrateurs.

8. Orientation et formation continue

La direction, en collaboration avec les administrateurs, offre des occasions d'orientation pour les nouveaux administrateurs afin qu'ils se familiarisent avec NFI et ses activités. Tous les nouveaux administrateurs participeront désormais à un programme actif d'orientation sur l'exploitation peu après la date à laquelle ils commencent à siéger pour la première fois au conseil. L'orientation comprend ce qui suit :

- une séance d'information détaillée avec le président du conseil et le président des comités d'audit et de gouvernance;
- une séance d'information détaillée sur le rôle de l'administrateur de NFI et sur d'autres questions par le directeur des affaires juridiques et conseiller juridique externe de NFI, y compris une séance d'information sur les obligations et devoirs que la loi impose aux administrateurs de sociétés ouvertes;
- une séance d'information détaillée sur NFI et ses activités par le chef de la direction, le chef de la direction des finances et d'autres membres de l'équipe de haute direction, tel que le jugent à propos le président du conseil et le chef de la direction à l'occasion, y compris un entretien portant sur les principaux produits et activités de NFI, et
- une tournée des installations manufacturières de NFI.

Le programme d'orientation fait l'objet d'un examen régulier par le comité de gouvernance en lien avec les nouvelles nominations.

Tous les administrateurs se sont également rendus au siège social de NFI à Winnipeg (Manitoba), et la plupart d'entre eux ont visité les installations de production nord-américaines des secteurs d'autobus de transport urbain, d'autocars et de modèles coupés afin de comprendre les activités, l'entretien et d'autres facteurs qui contribuent au succès de NFI. La plupart des administrateurs ont également visité l'usine de pièces de rechange de Louisville, au Kentucky, l'entreprise de fabrication de pièces de Shepherdsville, au Kentucky, et certains des centres de service d'autobus et d'autocars de NFI en Amérique du Nord.

NFI dispose d'un programme de formation continue à l'intention de ses administrateurs, qui relève du comité de gouvernance. Le programme a été élaboré dans le but d'aider les administrateurs à entretenir

voire améliorer leurs aptitudes et habiletés, et à actualiser leur connaissance et leur compréhension de la Société et de son secteur. Les éléments clés du programme comprennent les suivants :

- *Séances d'information régulières.* Les administrateurs se voient offrir des séances d'information régulières (au moins tous les trois mois) sur les questions stratégiques touchant NFI, et ces séances d'information comprennent une revue de l'environnement concurrentiel, du rendement de NFI comparé à celui de ses pairs, et les autres faits nouveaux susceptibles d'influer de façon importante sur les affaires de NFI, notamment le financement gouvernemental des organismes de transport public au Canada et aux États-Unis. Les séances d'information sont animées par le chef de la direction, le chef de la direction des finances et les autres membres de l'équipe de haute direction, ainsi que par des conseillers externes de NFI.
- *Séminaires, conférences et autres événements du secteur.* Les administrateurs sont également incités à participer à des séminaires de formation externes aux frais de NFI qui sont pertinents à leur rôle au sein du conseil ou des comités du conseil. Dans le cadre du programme de formation continue, NFI remet à ses administrateurs une liste des principales activités de formation qui s'adressent au secteur du transport en commun et le rôle d'un administrateur de société ouverte. Les administrateurs sont également encouragés à participer à des activités de formation relatives aux questions éthiques touchant l'ensemble des administrateurs ainsi qu'aux questions éthiques propres au secteur du transport en commun. Quatre des neuf candidats proposés au poste d'administrateur sont également membres de l'Institut des administrateurs de sociétés et ont suivi et réussi le programme de formation de l'Institut.
- *Présentations par des experts.* Des conseillers et des consultants externes font également à l'occasion des présentations aux administrateurs sur diverses questions de gouvernance et sur les pratiques exemplaires. En 2019, AON Reed Stenhouse Hewitt, le conseiller en régimes de retraite de NFI, a effectué des présentations aux administrateurs concernant les pratiques exemplaires en matière de gouvernance des régimes de retraite et d'investissement des actifs et AON, le conseiller en assurance de NFI, a effectué une présentation aux administrateurs concernant les questions d'assurance et de sociétés captives d'assurance.

Les administrateurs ont également visité périodiquement quelques-uns des clients de NFI afin d'acquérir une meilleure compréhension des activités de la clientèle et de l'opinion des clients sur les produits de NFI et sur la manière dont elle dessert la clientèle.

9. Éthique commerciale

Les administrateurs ont adopté et ultérieurement modifié un code de conduite et d'éthique écrit pour NFI (le « **code** »), qui édicte des normes écrites visant à promouvoir l'intégrité et à prévenir les actes répréhensibles. Le code aborde les questions suivantes :

- les conflits d'intérêts, incluant les opérations et les ententes dans lesquelles un administrateur ou un membre de la haute direction possède un intérêt important;
- la protection et l'utilisation convenables des biens et des occasions de la Société;
- la confidentialité de l'information non divulguée de la Société;
- le traitement équitable des fournisseurs, des concurrents et des membres du personnel de NFI;
- la conformité avec les lois, les règles et les règlements; et
- la déclaration de tout comportement illégal, contraire à l'éthique ou frauduleux.

Pour s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement en toute indépendance lors de l'examen des opérations, des ententes ou des décisions à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, les administrateurs ont pour pratique d'exclure cet administrateur de toute séance du conseil portant sur un sujet relié à cet intérêt et de tout vote s'y rapportant.

Les administrateurs sont chargés de surveiller le respect du code et de la politique de dénonciation de NFI. Les plaintes et les préoccupations découlant des infractions à ces deux politiques peuvent être présentées de manière anonyme et confidentielle en utilisant une ligne d'assistance téléphonique et un site Web indépendants de dénonciation des manquements à l'éthique, ou directement au président du comité d'audit.

La direction établira des rapports trimestriels à l'intention du comité d'audit dans lesquels elle notera toute infraction alléguée au code. Le comité d'audit mettra le conseil à jour tous les trois mois concernant la conformité au code, et fera rapport de toute infraction prétendue au conseil, si nécessaire. Le comité d'audit est également avisé de toute infraction alléguée au code touchant les questions de comptabilité, de contrôles internes et d'audit. Le comité de gouvernance, en collaboration avec le conseil, examine chaque année le processus servant à administrer le code.

Le conseil estime que la mise en place d'une procédure permettant aux employés et aux dirigeants de faire part de leurs préoccupations en matière de comportement éthique de façon anonyme et confidentielle favorise une culture d'éthique d'entreprise au sein de NFI, de ses filiales et des membres de son groupe. NFI exige de ses administrateurs et membres de la haute direction qu'ils certifient chaque année qu'ils se sont conformés au code. À ce jour, NFI n'a pas été tenue de produire un rapport de changement important concernant une dérogation au code.

Le code peut être consulté sur le site Web de NFI, à l'adresse www.nfigroup.com, et dans SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

10. Politique de diversité

Le conseil reconnaît l'importance et l'avantage de pouvoir compter sur un conseil d'administration et une haute direction composés de personnes de grand talent et d'expérience qui ont des antécédents divers et qui reflètent les parties prenantes de la Société, y compris ses clients et ses employés, et l'évolution démographique des collectivités dans lesquelles la Société exerce ses activités. Le conseil est également conscient de l'importance d'accroître le nombre de femmes, tant au sein du conseil d'administration qu'à celui de la haute direction. Il est d'avis qu'une telle diversité favorise une meilleure gouvernance et une meilleure surveillance des processus de gestion de l'effectif de la Société.

NFI a adopté une politique de diversité écrite visant à trouver et nommer des femmes à titre de candidates au poste d'administrateur et dans des postes de haute direction. L'objectif final de cette politique est d'accroître la diversité, notamment en augmentant le nombre de femmes au sein du conseil et aux postes de haute direction. Cette politique se veut complémentaire aux mesures déjà mises en place par la Société pour promouvoir l'efficacité du conseil et de la direction, notamment des processus réguliers d'évaluation, des évaluations des compétences et des besoins et, dans le cas du conseil, une liste à jour de candidats, une limitation de la durée du mandat et la retraite obligatoire. Ces questions sont plus amplement décrites dans les rubriques « Examen et analyse de la rémunération » et « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire d'information.

La politique de diversité (i) exprime l'engagement de la Société en matière de diversité des genres au sein du conseil et de la haute direction, et (ii) exige que le comité de gouvernance (et, dans le cas des postes de membres de la haute direction, le chef de la direction) étudie les stratégies possibles pour trouver et attirer des candidates au conseil et aux postes de haute direction, et fasse des recommandations à ce sujet au conseil, notamment des méthodes permettant de (a) tirer parti des contacts au sein du secteur et (b) d'encourager les références provenant de sources internes et externes. Les stratégies ci-dessus seront complémentaires aux efforts de recrutement actuels du conseil, qui consistent notamment à tenir à jour une liste de candidats au conseil, laquelle compte plusieurs candidates hautement qualifiées.

Pour ce qui est du recrutement des administrateurs, la charte du comité de gouvernance exprime l'engagement du comité de gouvernance à respecter les principes énoncés dans la politique de diversité.

Le président du comité de gouvernance et le président du conseil (comme il est décrit ci-dessous) évaluent chaque année la politique de diversité. Ces mesures accompagnent les processus d'évaluation du conseil et les évaluations des compétences actuelles de la Société, dont il est plus amplement traité à la page 67 de la présente circulaire d'information. Chaque année, les présidents du comité de gouvernance et du conseil évaluent l'efficacité de la politique de diversité, en font rapport au conseil et recommandent des modifications à la politique pour en améliorer l'efficacité.

Le conseil tient compte de la représentation des femmes grâce aux activités du comité de gouvernance et de la Société dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diversité comme il est indiqué ci-dessus et, le cas échéant, en prenant en considération les conseils d'une agence de recrutement externe, dont le mandat est de trouver un équilibre entre les objectifs suivants : accroître la diversité, conserver la latitude nécessaire pour assurer la planification efficace de la relève et veiller à ce que la Société continue d'attirer et de retenir des personnes hautement qualifiées pour siéger au conseil et occuper des postes de haute direction.

Trois des huit membres du conseil en 2019 (à l'exclusion du chef de la direction non indépendant), qui sont également candidats à l'assemblée pour être élus administrateurs en 2020, sont des femmes, ce qui représente 38 % des membres du conseil. NFI a dépassé l'objectif qu'elle s'était fixé, à savoir que le conseil soit composé de 25 % de femmes administratrices (à l'exclusion des administrateurs non indépendants faisant partie du personnel), accentuant ainsi son engagement en faveur de la diversité des genres.

La structure hiérarchique de NFI se compose de cinq unités organisationnelles distinctes comprenant le secteur des autobus urbains, le secteur des autocars, le secteur international, le secteur des pièces de rechange et le groupe central. Au sein de chaque unité, plusieurs membres de l'équipe de direction relèvent du président de l'unité concernée (les membres de la haute direction du groupe central relèvent directement du chef de la direction). L'équipe de direction de NFI compte aujourd'hui 41 membres, dont huit (ou 20 %) sont des femmes. Même si la croissance de l'effectif de l'organisation en raison des acquisitions peut avoir une incidence sur le nombre d'employés d'une année à l'autre, NFI a établi des programmes axés sur des mesures de formation, de perfectionnement de la main-d'œuvre et de sensibilisation visant à améliorer la diversité et la représentation.

Bien que la Société utilise ces stratégies pour accroître la représentation des femmes au sein de la haute direction, le conseil ne s'est pas encore fixé de cible concernant les femmes aux postes de membres de la haute direction et estime que tout candidat à ces postes ne devrait pas être choisi ni exclu uniquement ou en grande partie en raison de son sexe. Le conseil choisira en premier lieu un candidat au poste de membre de la haute direction en fonction de ses compétences, de son expertise et de ses antécédents en vue de compléter l'équipe de direction en place. Le conseil continue toutefois d'étudier la possibilité d'établir des objectifs pour les postes de membres de la haute direction au cours des périodes à venir.

11. Relève des administrateurs et rémunération

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance composé entièrement d'administrateurs indépendants.

La charte du comité de gouvernance énonce les objectifs du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et destitution, sa structure et ses pouvoirs, de même que les moyens qu'il doit employer pour faire rapport au conseil. Le comité de gouvernance est en outre habilité à retenir les services de tout conseiller externe, tel qu'il le considère nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations et de le rémunérer.

Le comité de gouvernance, qui comprend uniquement des administrateurs indépendants, est chargé de repérer les personnes aptes à agir comme nouveaux administrateurs et d'en recommander la candidature aux administrateurs. Dans le cadre de sa planification de la relève et de son processus d'examen, le comité de gouvernance examine les qualités et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder et évalue les compétences et aptitudes des administrateurs en poste. Suivant le talent déjà représenté au sein du conseil, le comité de gouvernance détermine les compétences particulières, les qualités personnelles et l'expérience qu'un candidat au poste d'administrateur devrait posséder compte tenu des occasions qui se présentent à NFI et des risques auxquels celle-ci est confrontée.

Les candidats éventuels sont présélectionnés aux fins de s'assurer qu'ils possèdent les qualités requises, notamment l'intégrité, l'appréciation commerciale et l'expérience; les connaissances particulières du secteur et des affaires ainsi que les compétences professionnelles, l'indépendance à l'égard de la direction, les compétences financières, d'excellentes aptitudes de communication et la capacité à bien s'intégrer avec le conseil et la direction. Le comité de gouvernance examine les engagements actuels d'un candidat éventuel aux fins de s'assurer que celui-ci sera en mesure de s'acquitter de ses obligations à titre de membre du conseil.

Le comité de gouvernance tient une liste de candidats éventuels au conseil à prendre en future considération et fera appel aux services de conseillers externes afin de l'aider à trouver des candidats éventuels, s'il y a lieu. Le comité de gouvernance tiendra en outre compte des candidats recommandés par les actionnaires de NFI pour nomination au conseil.

Le comité de gouvernance est également chargé :

- de formuler des recommandations aux administrateurs en ce qui concerne l'adoption et la modification des régimes de rémunération incitative à l'intention de la haute direction et des régimes fondés sur des titres de participation;
- d'approuver la rémunération des membres de la haute direction par rapport à la rémunération payée aux membres de la haute direction de sociétés comparables;
- d'examiner et d'approuver les buts et objectifs de l'entreprise pertinents à la rémunération du chef de la direction et évaluer la proportion dans laquelle l'atteinte de ceux-ci est attribuable au rendement de ce dernier; et
- de réviser l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion publique.

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus suivi par le conseil et le comité de gouvernance pour établir la rémunération, veuillez vous reporter à la rubrique « Examen et analyse de la rémunération » ci-dessus.

12. Autres comités du conseil d'administration

NFI n'a pas d'autres comités du conseil que le comité d'audit et le comité de gouvernance.

13. Évaluations

Le conseil procède à une évaluation annuelle de l'efficacité du rendement et de l'efficacité du conseil. Les résultats de l'évaluation sont analysés et examinés par les membres du comité de gouvernance et par le conseil, qui étudient s'il y a lieu d'apporter des modifications aux processus et à la composition du conseil ou à la structure de ses comités. En outre, la haute direction est mise au courant de toute suggestion faite par les administrateurs susceptible d'améliorer les processus qui soutiennent les travaux du conseil. Dans le cadre de l'évaluation des membres du conseil à titre individuel, les administrateurs participent à une évaluation écrite annuelle par les pairs qui permet d'évaluer les administrateurs siégeant au conseil à titre individuel et les attributs qui contribuent à rendre le conseil efficace. Le processus comprend à la fois une évaluation des collègues de chaque administrateur et une autoévaluation fondée sur un sondage et questionnaire approuvé par le conseil. Le processus d'évaluation écrite par les pairs est complété par des entretiens individuels entre le président du conseil et chaque administrateur. En outre, chaque comité évalue annuellement son efficacité dans l'accomplissement de fonctions qui lui sont attribuées dans sa charte. Les résultats sont examinés par les membres de chaque comité qui étudient la question de savoir s'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure du comité ou à sa charte.

14. Engagement des actionnaires

Le conseil reconnaît l'importance de communiquer régulièrement et de manière constructive avec les actionnaires de NFI afin de les encourager à exprimer leur point de vue sur les questions de gouvernance directement au conseil autrement que dans le contexte des réunions annuelles et de leur donner l'occasion

de le faire. Les actionnaires qui souhaitent faire part de leurs commentaires ou poser des questions aux administrateurs peuvent le faire en envoyant leurs demandes par courriel à l'adresse suivante : chairperson@newflyer.com.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

NFI a souscrit une police d'assurance pour ses administrateurs et dirigeants, ainsi que pour ceux de ses filiales. Aux termes de la police, chaque entité aura une garantie de remboursement dans la mesure où elle a indemnisé les administrateurs et les dirigeants. La police comprend une garantie des réclamations relatives aux valeurs mobilières, fournit une protection contre l'obligation légale de verser un paiement à la suite de réclamations se rapportant aux valeurs mobilières présentées contre NFL et ses filiales. La prime annuelle totale à l'égard de cette assurance s'établit à environ 239 000 \$ CA, aucune portion n'étant payable par un administrateur ou dirigeant de NFL ou toute filiale de celle-ci. La limite de responsabilité totale initiale applicable aux administrateurs et dirigeants assurés s'établit à 100 millions de dollars canadiens, assortie d'une franchise de 1 000 000 \$ CA par sinistre. La limite de responsabilité totale sera partagée entre NFI et ses filiales, ainsi que leurs administrateurs et dirigeants respectifs, de sorte qu'elle ne sera pas exclusive à l'une des entités ou à l'un ou l'autre de leurs administrateurs et dirigeants respectifs.

Les règlements administratifs de NFI et de certaines de ses filiales prévoient l'indemnisation, dans la mesure permise par le droit applicable, de leurs administrateurs et dirigeants respectifs contre la responsabilité et les coûts se rapportant à toute action ou poursuite intentée contre eux dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance des administrateurs et, à l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, aucun administrateur ni membre de la direction, et aucune personne ni société qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, des actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires, ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, ni personne qui a des liens avec ceux-ci ou fait partie de leur groupe, n'a d'intérêt important dans une opération à laquelle la Société est partie depuis le début de l'exercice 2019 ou dans toute opération importante à laquelle la Société est partie qui ait eu une incidence importante sur elle ou ses filiales ou qui aurait été susceptible d'avoir une telle incidence.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

L'information financière pour l'exercice clos le 29 décembre 2019 est fournie dans les états financiers et dans le rapport de gestion connexe de NFI. Les actionnaires qui souhaitent que leur nom soit rajouté à la liste d'envoi pour les états financiers annuels et intermédiaires ainsi que pour le rapport de gestion devraient communiquer avec le secrétaire de la Société de NFI en écrivant au 711 Kernaghan Avenue, Winnipeg (Manitoba) R2C 3T4. Les actionnaires peuvent également faire part de leurs commentaires ou poser des questions aux administrateurs en envoyant leurs demandes par courriel à l'adresse suivante : chairperson@newflyer.com.

Des exemplaires de la notice annuelle courante de NFI ainsi qu'un exemplaire ou les pages pertinentes de tout document intégré par renvoi dans la notice annuelle courante, les derniers états financiers annuels déposés de NFI, ainsi que le rapport de l'auditeur qui les accompagne, et tous les états financiers intermédiaires de NFI qui ont été déposés pour toute période après la fin du dernier exercice terminé de NFI et la présente circulaire de sollicitation de procurations sont offerts à quiconque en fait la demande auprès du secrétaire de la Société de NFI, et sans frais pour les actionnaires.

Les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle et les autres renseignements concernant NFI peuvent également être consultés dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations a été approuvé par les administrateurs, qui en ont autorisé l'envoi aux actionnaires.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par : (signé) L'honorable Brian Tobin

L'honorable Brian Tobin

Président du conseil d'administration

Toronto (Ontario)
Le 20 mars 2020

Annexe A

RÉSOLUTION VISANT LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET LA MISE À JOUR DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le régime de droits des actionnaires de NFI Group Inc. (« **NFI** ») devant être prorogé, modifié et mis à jour en tant que troisième régime de droits modifié et mis à jour, essentiellement d'après le modèle présenté à l'appendice A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de NFI datée du 20 mars 2020, lequel modifie et met à jour la deuxième convention de droits des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 11 mai 2017 entre NFI et Services aux investisseurs Computershare Inc., en tant que mandataire à l'égard des droits (le « **régime de droits** ») et maintient les droits émis dans le cadre du régime de droits, est approuvé par les présentes.

2. Tout administrateur ou dirigeant de NFI reçoit par les présentes l'autorisation et les directives, au nom et pour le compte de NFI, de signer ou de faire signer, sous le sceau social de celle-ci ou autrement, et de remettre ou de faire remettre tous les autres documents et actes, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer tous les autres actes et choses qui, de l'avis de cet administrateur ou de ce dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution y compris, notamment, la conformité avec l'ensemble des lois et règlements sur les valeurs mobilières.

EXECUTION VERSION

Exhibit “A”

Shareholder Rights Plan

Blackline of the Third Amended and Restated Rights Plan Against the Rights Plan

**~~SECOND~~THIRD AMENDED AND RESTATED
SHAREHOLDER RIGHTS PLAN AGREEMENT**

between

~~NEW FLYER INDUSTRIES~~NEL GROUP INC.

and

**COMPUTERSHARE INVESTOR SERVICES INC.
as Rights Agent**

(amending and restating the Second Amended and Restated
Shareholder Rights Plan Agreement dated as of May ~~8, 2014~~11, 2017)

Dated as of May ~~11, 2017~~11, 2020

TABLE OF CONTENTS

ARTICLE 1		
	INTERPRETATION	2
1.1	Certain Definitions	2
1.2	Currency	17
1.3	Number and Gender	17
1.4	Sections and Headings	18
1.5	Statutory References	18
1.6	Determination of Percentage Ownership	18
1.7	Acting Jointly or in Concert	18
ARTICLE 2		
	THE RIGHTS	19
2.1	Legend on Share Certificates	19
2.2	Initial Exercise Price; Exercise of Rights; Detachment of Rights	20
2.3	Adjustments to Exercise Price; Number of Rights	22
2.4	Date on Which Exercise is Effective	28
2.5	Execution, Authentication, Delivery and Dating of Rights Certificates	28
2.6	Registration, Transfer and Exchange	29
2.7	Mutilated, Lost, Stolen and Destroyed Rights Certificates	29
2.8	Persons Deemed Owners	30
2.9	Delivery and Cancellation of Certificates	30
2.10	Agreement of Rights Holders	30
ARTICLE 3		
	ADJUSTMENTS TO THE RIGHTS	31
3.1	Flip-In Event	31
3.2	Fiduciary Duties of the Board	33
ARTICLE 4		
	THE RIGHTS AGENT	33
4.1	General	33
4.2	Merger, Amalgamation, Consolidation or Change of Name of Rights Agent	34
4.3	Duties of Rights Agent	35
4.4	Change of Rights Agent	37
4.5	Compliance with Money Laundering Legislation	37
4.6	Privacy Provision	38
ARTICLE 5		
	MISCELLANEOUS	38
5.1	Redemption and Waiver	38
5.2	Expiration	40
5.3	Issuance of New Rights Certificates	40
5.4	Supplements and Amendments	40

5.5	Fractional Rights and Fractional Shares	42
5.6	Rights of Action	42
5.7	Holder of Rights Not Deemed a Shareholder	43
5.8	Notice of Proposed Actions	43
5.9	Effective Date	43
5.10	Reconfirmation	43
5.11	Notices	44
5.12	Costs of Enforcement.....	44
5.13	Posting for Trading of Shares	45
5.14	Regulatory Approvals.....	45
5.15	Declaration as to Non-Canadian and Non-United States Holders.....	45
5.16	Successors.....	45
5.17	Benefits of this Agreement	45
5.18	Determinations and Actions by the Board.....	46
5.19	Governing Law	46
5.20	Language	46
5.21	Counterparts.....	46
5.22	Severability.....	46
5.23	Time of the Essence	46

Schedule A

Form of Rights Certificate
Form of Election to Exercise
Form of Assignment

AMENDED AND RESTATED SHAREHOLDER RIGHTS PLAN AGREEMENT

THIS AGREEMENT is dated as of May ~~11, 2017~~, 2020

BETWEEN:

~~NEW FLYER INDUSTRIES~~ NFI GROUP INC., a corporation incorporated under the laws of Ontario

(the “**Corporation**”)

AND:

COMPUTERSHARE INVESTOR SERVICES INC., a company existing under the laws of Canada

(the “**Rights Agent**”)

WHEREAS:

A. The second amended and restated shareholder rights plan agreement entered into by the Corporation and the Rights Agent as of May ~~8, 2014~~ 11, 2017 terminates if it is not reconfirmed by a resolution passed by a majority of the votes cast by Independent Shareholders who vote in respect of such reconfirmation at every third annual meeting of the Corporation.

B. The Board has determined that it is advisable and in the best interests of the Corporation to continue to have in place a shareholder rights plan by adopting a ~~second~~ third amended and restated shareholder rights plan as provided herein (the “**Rights Plan**”) to ensure, to the extent possible, that the Corporation has sufficient time to properly develop and pursue alternatives that could maximize value for shareholders and to ensure that shareholders of the Corporation are treated fairly in connection with any take-over offer for the Corporation or other acquisition of control of the Corporation.

C. The amendments contemplated by this ~~Second~~ Third Amended and Restated Shareholder Rights Plan Agreement shall take effect immediately upon receipt of approval at the next annual meeting of the Corporation by way of a resolution passed by majority of the votes cast by Independent Shareholders.

D. In order to continue the implementation of the Rights Plan, the Board has:

- (i) confirmed the issuance on the Effective Date of one right (a “**Right**”) in respect of each Share outstanding at the Record Time;
- (ii) confirmed its authorization of the issuance of one Right in respect of each Share issued after the Record Time and prior to the earlier of the Separation Time and the Expiration Time; and
- (iii) confirmed its authorization of the issuance of Rights Certificates to holders of Rights pursuant to the terms and subject to the conditions set forth herein.

E. Each Right entitles the holder thereof, after the Separation Time, to purchase securities of the Corporation pursuant to the terms and subject to the conditions set forth herein.

F. The Corporation has appointed the Rights Agent to act on behalf of the Corporation, and the Rights Agent is willing to so act, in connection with the issuance, transfer, exchange and replacement of Rights Certificates, the exercise of Rights and other matters referred to herein.

NOW THEREFORE, in consideration of the premises and respective agreements set forth herein, the parties hereby agree as set forth below.

INTERPRETATION

1.1 Certain Definitions

For the purposes of this Agreement, including the recitals hereto, the terms set forth below have the meanings indicated.

(a) **“Acquiring Person”** means any Person who is or becomes the Beneficial Owner of 20% or more of the outstanding Shares, but does not include:

- (i) the Corporation or any Subsidiary of the Corporation;
- (ii) any Person who becomes the Beneficial Owner of 20% or more of the outstanding Shares as a result of one or any combination of:
 - (A) a Share Reduction;
 - (B) a Permitted Bid Acquisition;
 - (C) an Exempt Acquisition;
 - (D) a Pro Rata Acquisition; or
 - (E) a Convertible Security Acquisition,

provided, however, that if a Person becomes the Beneficial Owner of 20% or more of the outstanding Shares by reason of one or more or any combination of a Share Reduction, a Permitted Bid Acquisition, an Exempt Acquisition, a Pro Rata Acquisition or a Convertible Security Acquisition, and thereafter such Person, while such Person is the Beneficial Owner of 20% or more of the Shares then outstanding, becomes the Beneficial Owner of more than 1.0% of the number of Shares then outstanding in addition to those Shares such Person already holds (otherwise than pursuant to a Share Reduction, a Permitted Bid Acquisition, an Exempt Acquisition, a Pro Rata Acquisition or a Convertible Security Acquisition or any combination thereof), then, as of the date that such Person becomes a Beneficial Owner of such additional Shares, such Person shall become an **“Acquiring Person”**;

- (iii) for the period of 10 days after the Disqualification Date (as hereinafter defined), any Person who becomes the Beneficial Owner of 20% or more of the outstanding Shares as a result of such Person becoming disqualified from relying on Section 1.1(e)(ii)(B) where such disqualification results solely because such Person is making or has announced a current intention to make a Take-over Bid, either alone or by acting jointly or in concert with any other Person, unless such disqualified Person during such 10-day period acquires more than 1.0% of the number of Shares then outstanding in addition to those Shares such disqualified Person already holds. For the purposes of this definition, **“Disqualification Date”** means the first date of public announcement that such Person is making or has a current intention to make a Take-over Bid, either alone or by acting jointly or in concert with another Person;

- (iv) an underwriter or a member of a banking or selling group that becomes the Beneficial Owner of 20% or more of the Shares in connection with a distribution of securities pursuant to an underwriting agreement with the Corporation; or
 - (v) any Person (a “**Grandfathered Person**”) who is the Beneficial Owner of more than 20% of the Shares determined as at the Record Time, provided, however, that this exception shall not, and shall cease to, apply if, after the Record Time, the Grandfathered Person (A) ceases to own more than 20% of the outstanding Shares, or (B) becomes the Beneficial Owner of more than an additional 1.0% of the number of Shares then outstanding in addition to those Shares such Person held as of the Record Time (otherwise than pursuant to a Share Reduction, a Permitted Bid Acquisition, an Exempt Acquisition, a Pro Rata Acquisition or a Convertible Security Acquisition or any combination thereof).
- (b) “**Affiliate**”, when used to indicate a relationship with a specified Person, means a Person that, directly or indirectly through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, such specified Person.
- (c) “**Agreement**” means this ~~second~~^{third} amended and restated shareholder rights plan agreement, as the same may be amended or supplemented from time to time; “**hereof**”, “**herein**”, “**hereto**” and similar expressions mean and refer to this Agreement as a whole and not any particular part of this Agreement;
- (d) “**Associate**”, when used to indicate a relationship with a specified individual, means any relative of such specified individual who has the same home as such specified individual, or any individual to whom such specified individual is married, or any individual with whom such specified individual is living in a conjugal relationship outside marriage, or any relative of such spouse or other individual who has the same home as such specified individual.
- (e) (i) A Person shall be deemed the “**Beneficial Owner**” of, and to have “**Beneficial Ownership**” of, and to “**Beneficially Own**”:
- (A) any securities of which such Person or any of such Person's Affiliates or Associates is the owner at law or in equity;
 - (B) any securities of which such Person or any of such Person's Affiliates or Associates has the right to become the owner at law or in equity within 60 days (where such right is exercisable within a period of 60 days, whether or not upon conditions or subject to the occurrence of a contingency or the making of one or more payments) upon the exercise of any conversion right, exchange right, share purchase right (other than the Rights), warrants or options or pursuant to any agreement, arrangement, pledge or understanding, whether or not in writing, other than:
 - (1) customary agreements with and between underwriters and banking group or selling group members with respect to a distribution of securities; and
 - (2) pledges of securities in the ordinary course of the pledgee's business; and
 - (C) any securities that are Beneficially Owned within the meaning of Section 1.1(e)(i)(A) or 1.1(e)(i)(B) by any other Person with which such Person is acting jointly or in concert.

- (ii) Notwithstanding the provisions of Section 1.1(e)(i), a Person shall not be deemed the “**Beneficial Owner**” of, or to have “**Beneficial Ownership**” of, or to “**Beneficially Own**”, any security because:
- (A) (1) the holder of such security has agreed to deposit or tender such security to a Take-over Bid made by such Person or any of such Person’s Affiliates or Associates or any other Person referred to in Section 1.1(e)(i)(C) pursuant to a Permitted Lock-up Agreement; or
- (2) such security has been deposited or tendered pursuant to a Take-over Bid made by such Person or any of such Person’s Affiliates or Associates or made by any other Person acting jointly or in concert with such Person until such deposited or tendered security has been taken up;
- (B) such Person, any Affiliate or Associate of such Person or any other Person acting jointly or in concert with such Person holds such security; provided that:
- (1) the ordinary business of such Person (the “**Portfolio Manager**”) includes the management or administration of investment funds or mutual funds for other Persons and such security is held by the Portfolio Manager in the ordinary course of such business in the performance of the Portfolio Manager’s duties for the account of any other Person (a “**Client**”), including non-discretionary accounts held on behalf of a Client by a broker or dealer registered under applicable law;
- (2) such Person (the “**Trust Company**”) is licensed to carry on the business of a trust company under applicable laws and, as such, acts as trustee or administrator or in a similar capacity in relation to the estates of deceased or incompetent Persons (each, an “**Estate Account**”) or in relation to other accounts (each, an “**Other Account**”) and holds such security in the ordinary course of such duties for such Estate Accounts or for such Other Accounts;
- (3) such Person (the “**Crown Agent**”) is established by statute for purposes that include, and the ordinary business or activity of such Person includes, the management of investment funds for employee benefit plans, pension plans, insurance plans, or various public bodies; or
- (4) such Person (the “**Plan Administrator**”) is the administrator or the trustee of one or more pension funds or plans registered under the laws of Canada or the United States of America or any province or state thereof (each, a “**Plan**”), or is a Plan;

provided, however, that in any of the foregoing cases, the Portfolio Manager, the Trust Company, the Crown Agent, the Plan Administrator or the Plan, as the case may be, is not then making or has not then announced an intention to make a Take-over Bid, alone or by acting jointly or in concert with any other Person, other than an Offer to Acquire Shares or other securities pursuant to a distribution by the Corporation, or a Permitted Bid or by means of ordinary market transactions (including pre-

arranged trades entered into in the ordinary course of business of such Person) executed through the facilities of a stock exchange or organized over-the-counter market in respect of securities of the Corporation;

- (C) such Person is a Client of the same Portfolio Manager as another Person on whose account the Portfolio Manager holds such security, or because such Person is an Estate Account or an Other Account of the same Trust Company as another Person on whose account the Trust Company holds such security or because such Person is a Plan with the same Plan Administrator as another Plan on whose account the Plan Administrator holds such security;
- (D) such Person is a Client of a Portfolio Manager and such security is owned at law or in equity by the Portfolio Manager or because such Person is an Estate Account or an Other Account of a Trust Company and such security is owned at law or in equity by the Trust Company or such Person is a Plan and such security is owned at law or in equity by the Plan Administrator of such Plan; or
- (E) such Person is the registered holder of securities as a result of carrying on the business, or acting as a nominee, of a securities depository.

For the purposes of this Agreement, in determining the percentage of the outstanding Shares with respect to which a Person is or is deemed to be the Beneficial Owner, any unissued Shares as to which such Person is deemed the Beneficial Owner pursuant to this Section 1.1(e) shall be deemed outstanding.

- (f) **"Board"** means the board of directors of the Corporation and any duly constituted and empowered committee thereof authorized by the Board to act on its behalf hereunder;
- (g) **"Business Corporations Act"** means the *Business Corporations Act* (Ontario), as amended and the regulations thereunder, as now in effect or as the same may from time to time be amended, re-enacted or replaced.
- (h) **"Business Day"** means any day, other than a Saturday or Sunday or a day on which banking institutions in Toronto, Ontario are authorized or obligated by law to close.
- (i) **"Close of Business"** on any given date means the time on such date (or, if such date is not a Business Day, the time on the next Business Day) at which the principal office of the transfer agent for the Shares in Toronto, Ontario (or, after the Separation Time, the principal office of the Rights Agent in Toronto, Ontario) is closed to the public.
- (j) **"Closing Price"** per security of any securities on any date of determination means:
 - (i) the closing board lot sale price or, if such price is not available, the average of the closing bid and asked prices, for each of such securities as reported by the principal stock exchange or national securities quotation system on which such securities are listed or admitted to trading (provided that, if at the date of determination such securities are listed or admitted to trading on more than one stock exchange or national securities quotation system, then such price or prices shall be determined based upon the stock exchange or quotation system on which such securities are then listed or admitted to trading on which the largest number of such securities were traded during the most recently completed calendar year);

- (ii) if for any reason none of such prices is available on such day or the securities are not listed or admitted to trading on a stock exchange or a national securities quotation system, then the last sale price, or in case no sale takes place on such date, the average of the high bid and low asked prices for each of such securities in the over-the-counter market, as quoted by any reporting system then in use; or
- (iii) if for any reason none of such prices is available on such day or the securities are not listed or admitted to trading on a stock exchange or a national securities quotation system or quoted by any such reporting system, then the average of the closing bid and asked prices as furnished by a professional market maker making a market in the securities selected in good faith by the Board,

provided that, if for any reason none of such prices are available on such date, then the "Closing Price" per security of such securities on such date shall mean the fair value per security of the securities on such date as determined by a nationally or internationally recognized investment dealer or investment banker selected in good faith by the Board with respect to the fair value per security of such securities.

(k) **"Competing Permitted Bid"** means a Take-over Bid that:

- (i) is made after a Permitted Bid or another Competing Permitted Bid has been made and prior to the expiry of such Permitted Bid or Competing Permitted Bid;
- (ii) satisfies all components of the definition of a Permitted Bid other than the requirement set forth in Section 1(l)(ii)(A)(1); and
- (iii) contains, and the take-up and payment for securities tendered or deposited thereunder is subject to, irrevocable and unqualified conditions that:
 - (A) no Shares and/or Convertible Securities shall be taken up or paid for pursuant to such Take-over Bid prior to the Close of Business on a date that is no earlier than the later of:
 - (1) the last day on which the Take-over Bid must be open for acceptance after the date of that Take-over Bid under NI 62-104; and
 - (2) the earliest date on which Shares and/or Convertible Securities may be taken up or paid for under any other Permitted Bid or Competing Permitted Bid that preceded the Competing Permitted Bid that is then outstanding for the Shares and/or Convertible Securities,
 - (B) at the time Shares and/or Convertible Securities shall be first taken up or paid for, more than 50% of the then outstanding Shares held by Independent Shareholders have been deposited or tendered pursuant to the Take-over Bid and have not been withdrawn; and
 - (C) if the requirement set forth in Section 1(k)(iii)(B) is satisfied, the Offeror will make a public announcement of that fact and the Take-over Bid will remain open for deposits and tenders of Shares and/or Convertible Securities for not less than 10 Business Days from the date of such public announcement,

1. provided that, should a Competing Permitted Bid cease to be a Competing

Permitted Bid because it ceases to meet any of the requirements mentioned above prior to the time it expires (after giving effect to any extension) or is withdrawn, then any acquisition of Shares and/or Convertible Securities made pursuant to such Competing Permitted Bid, including any acquisition of Shares and/or Convertible Securities made prior to such time, shall not be a Permitted Bid Acquisition.

(l) **“Controlled”**: a corporation is “controlled” by another Person or two or more Persons acting jointly or in concert if:

- (i) in the case of a specified Person that is a body corporate, securities entitled to vote in the election of directors carrying more than 50% of the votes for the election of directors are held, directly or indirectly, by or for the benefit of the other Person or two or more Persons acting jointly or in concert; and the votes carried by such securities are entitled, if exercised, to elect a majority of the board of directors of such body corporate;
- (ii) in the case of a specified Person that is a partnership, other than a limited partnership, that does not have directors, the other Person holds more than 50% of the interests in the partnership; or
- (iii) in the case of a specified Person that is a limited partnership, the other Person is the general partner of the limited partnership; or
- (iv) in the case of any other specified Person, the other Person holds more than 50% of the voting or equity interest of such specified Person;

and “controls”, “controlling” and “under common control with” shall be interpreted accordingly.

(m) **“Convertible Security”** means a security ~~including the Debentures~~ issued from time to time by the Corporation (other than the Rights) convertible or exchangeable into a Share and a **“Convertible Security Acquisition”** means an acquisition by a Person of Shares upon the exercise, conversion or exchange of Convertible Securities received by a Person pursuant to a Permitted Bid Acquisition, an Exempt Acquisition or a Pro Rata Acquisition.

(n) **“Co-Rights Agents”** has the meaning ascribed thereto in Section 4.1.1.

~~(o) **“Debentures”** means the 6.25% convertible unsecured subordinated debentures of the Corporation due June 30, 2017.~~

(o) ~~(p)~~ **“Disposition Date”** has the meaning ascribed thereto in Section 5.1.2.

(p) ~~(q)~~ **“Dividend Reinvestment Acquisition”** means an acquisition of Shares pursuant to a Dividend Reinvestment Plan.

(q) ~~(r)~~ **“Dividend Reinvestment Plan”** means a regular dividend reinvestment or other plan of the Corporation made available by the Corporation to holders of Shares where such plan permits the holder to direct that some or all of:

- (i) dividends on the Shares;
- (ii) proceeds of redemption of Shares;
- (iii) interest paid on evidences of indebtedness of the Corporation; or

(iv) optional cash payments;

be applied to the purchase of Shares.

~~(r)~~ ~~(s)~~ **“Effective Date”** means August 29, 2011.

~~(s)~~ ~~(t)~~ **“Election to Exercise”** has the meaning ascribed thereto in Section 2.2.4(b).

~~(t)~~ ~~(u)~~ **“Exchange”** means the Toronto Stock Exchange and any other exchange or market on which the Shares may, from time to time, be listed or quoted for trading.

~~(u)~~ ~~(v)~~ **“Exempt Acquisition”** means an acquisition of Shares:

(i) in respect of which the Board has waived the application of Section 3.1 pursuant to Sections 5.1.2, 5.1.4, 5.1.5 or 5.1.6;

(ii) pursuant to a distribution by the Corporation of Shares or Convertible Securities (and the conversion or exchange of such securities) (A) to the public pursuant to a prospectus or similar document, provided that the purchaser does not thereby become the Beneficial Owner of a greater percentage of Shares so offered than the percentage of Shares Beneficially Owned by such Person immediately prior to such distribution, or (B) by way of private placement, provided that all necessary stock exchange approvals for the distribution have been obtained and the distribution complies with the terms and conditions of those approvals and the purchaser does not become the Beneficial Owner of more than 25% of the Shares outstanding immediately prior to the distribution (and in making this determination, the securities to be issued to that purchaser pursuant to the distribution will be deemed to be held by that purchaser but will not be included in the aggregate number of outstanding Shares immediately prior to the distribution);

(iii) pursuant to an amalgamation, merger or other statutory procedure requiring shareholder approval; or

(iv) pursuant to a Dividend Reinvestment Plan.

~~(v)~~ ~~(w)~~ **“Exercise Price”** means the price at which a holder of a Right may purchase the securities issuable upon exercise of one whole Right and, until adjustment thereof in accordance with the terms hereof, the Exercise Price shall be \$200.00.

~~(w)~~ ~~(x)~~ **“Expansion Factor”** has the meaning ascribed thereto in Section 2.3.2(i)(A).

~~(x)~~ ~~(y)~~ **“Expiration Time”** means the earlier of:

(i) the Termination Time; and

(ii) the date of termination of this agreement pursuant to Section 5.9 or 5.10.

~~(y)~~ ~~(z)~~ **“Fiduciary”** means a trust company registered under the trust company legislation of Canada or any province thereof, a trust company organized under the laws of any state of the United States, a portfolio manager registered under the securities legislation of one or more provinces of Canada or an investment adviser registered under the United States *Investment Advisers Act of 1940*, as amended, or any other securities legislation of the United States or any state of the United States.

~~(z)~~ ~~(aa)~~ **“Flip-in Event”** means a transaction or event in or pursuant to which any Person

becomes an Acquiring Person.

(aa) ~~(bb)~~ **“Grandfathered Person”** has the meaning ascribed thereto in Section 1.1(a)(v).

(bb) ~~(cc)~~ **“holder”** has the meaning ascribed thereto in Section 2.8.

(cc) ~~(dd)~~ **“Independent Shareholders”** means holders of outstanding Shares, other than any:

- (i) Acquiring Person;
- (ii) Offeror other than a Person who at the relevant time is deemed not to Beneficially Own such Shares by reason of Section 1.1(e)(ii)(B);
- (iii) Affiliate or Associate of such Acquiring Person or Offeror;
- (iv) Person acting jointly or in concert with such Acquiring Person or Offeror; or
- (v) Person who is a trustee or administrator of any employee benefit plan, stock purchase plan, deferred profit sharing plan or any similar plan or trust for the benefit of employees of the Corporation or a Subsidiary of the Corporation, unless the beneficiaries of such plan or trust direct the manner in which the Shares are to be voted or withheld from voting or direct whether or not the Shares are to be tendered to a Take-over Bid.

(dd) ~~(ee)~~ **“Market Price”** per security of any securities on any date of determination means the average of the daily Closing Prices per security of such securities on each of the 20 consecutive Trading Days through and including the Trading Day immediately preceding such date of determination; provided, however, that if an event of a type analogous to any of the events described in Section 2.3 shall have caused any Closing Price used to determine the Market Price on any Trading Day not to be fully comparable with the Closing Price on the Trading Day immediately preceding such date of determination, each such Closing Price so used shall be appropriately adjusted in a manner analogous to the applicable adjustment provided for in Section 2.3 in order to make it fully comparable with the Closing Price on the Trading Day immediately preceding such date of determination.

(ee) ~~(ff)~~ **“Meeting”** means the annual general meeting of Shareholders of the Corporation to be held on May ~~11, 2017~~, 2020 or any postponement or adjournment thereof.

(ff) ~~(gg)~~ **“NI 62-104”** means National Instrument 62-104 - *Take-Over Bids and Issuer Bids*;

(gg) ~~(hh)~~ **“Nominee”** has the meaning ascribed thereto in Section 2.2.3.

(hh) ~~(ii)~~ **“Offer to Acquire”** shall include:

- (i) an offer to purchase or a solicitation of an offer to sell Shares or Convertible Securities or any combination of Shares and Convertible Securities or a public announcement of an intention to make such an offer or solicitation; and
- (ii) an acceptance of an offer to sell Shares or Convertible Securities or any combination of Shares and Convertible Securities, whether or not such offer to sell has been solicited,

or any combination thereof, and the Person accepting an offer to sell shall be deemed to be making an Offer to Acquire to the Person that made the offer to sell.

(ii) ~~(ii)~~ **“Offeror”** means a Person who has publicly announced and not withdrawn a current intention to make, or who has made and not withdrawn, a Take-over Bid.

(ii) ~~(kk)~~ **“Offeror’s Securities”** means the aggregate of the Shares Beneficially Owned on the date of a Take-over Bid by an Offeror.

(kk) ~~(ii)~~ **“Permitted Bid”** means a Take-over Bid made by way of a Take-over Bid circular at the time the bid was made or the intention to make the bid was announced and which also complies with the following additional provisions:

- (i) the Take-over Bid is made to all holders of Shares of record and in the book-based system at the time the bid was made or the intention to make the bid was announced, other than the Offeror;
- (ii) the Take-over Bid contains, and the take-up and payment for securities tendered or deposited thereunder are subject to, irrevocable and unqualified conditions that:
 - (A) no Shares and/or Convertible Securities shall be taken up or paid for pursuant to the Take-over Bid:
 - (1) prior to the Close of Business on a date which is not earlier than 105 days following the date of the Take-over Bid, or such shorter minimum period that a take-over bid (that is not exempt from any of the requirements of Division 5 (Bid Mechanics) of NI 62-104) must remain open for deposits of securities thereunder, in the applicable circumstances at such time, pursuant to NI 62-104; and
 - (2) unless, at the Close of Business on such date, more than 50% of the then outstanding Shares held by Independent Shareholders have been deposited or tendered pursuant to the Take-over Bid and have not been withdrawn;
 - (B) unless the Take-over Bid is withdrawn, Shares and/or Convertible Securities may be deposited pursuant to such Take-over Bid at any time prior to the Close of Business on the date of the first take-up of or payment for Shares and/or Convertible Securities;
 - (C) any Shares and/or Convertible Securities deposited pursuant to the Take-over Bid may be withdrawn until taken up and paid for; and
 - (D) if the requirement set forth in Section 1(II)(ii)(A)(2) is satisfied, the Offeror will make a public announcement of that fact and the Take-over Bid will remain open for deposits and tenders of Shares and/or Convertible Securities for not less than 10 Business Days from the date of such public announcement,

provided that, should a Permitted Bid cease to be a Permitted Bid because it ceases to meet any of the requirements mentioned above prior to the time it expires (after giving effect to any extension) or is withdrawn, then any acquisition of Shares and/or Convertible Securities made pursuant to such Permitted Bid, including any acquisition of Shares and/or Convertible Securities made prior to such time, shall not be a Permitted Bid Acquisition. The term “Permitted Bid” shall include a Competing Permitted Bid.

(II) ~~(mm)~~ **“Permitted Bid Acquisition”** means an acquisition of Shares and/or Convertible Securities made pursuant to a Permitted Bid or a Competing Permitted Bid.

(mm) ~~(nn)~~ “**Permitted Lock-up Agreement**” means an agreement between a Person and one or more holders of Shares and/or holders of Convertible Securities (each, a “**Locked-up Person**”), the terms of which are publicly disclosed and a copy of which is made available to the public, including the Corporation, not later than the date the Lock-up Bid (as defined below) is publicly announced or, if the Lock-up Bid has been made prior to the date on which such agreement is entered into, not later than the date of such agreement, and if such date is not a Business Day, the next Business Day, pursuant to which each Locked-up Person agrees to deposit or tender Shares and/or Convertible Securities to a Take-over Bid (the “**Lock-up Bid**”) made or to be made by the Person, any of such Person’s Affiliates or Associates or any other Person acting jointly or in concert with such Person, provided that:

(i) the agreement permits any Locked-up Person to terminate its obligation to deposit or tender to or not to withdraw Shares and/or Convertible Securities from the Lock-up Bid in order to tender or deposit the Shares and/or Convertible Securities to another Take-over Bid or support another transaction:

(A) where the price or value per Share and/or Convertible Security offered under such other Take-over Bid or transaction is higher than the price or value per Share and/or Convertible Security offered under the Lock-up Bid; or

(B) if:

(1) the price or value per Share and/or Convertible Security offered under the other Take-over Bid or transaction exceeds by as much as or more than an amount (the “**Specified Amount**”) specified in the agreement the price or value per Share and/or Convertible Security offered under the Lock-up Bid, provided that such Specified Amount is not greater than 7% of the price or value per Share and/or Convertible Security offered under the Lock-up Bid; or

(2) the number of Shares and/or Convertible Securities to be purchased under the other Take-over Bid or transaction exceeds by as much as or more than a number (the “**Specified Number**”) specified in the agreement the number of Shares and/or Convertible Securities that the Offeror has offered to purchase under the Lock-up Bid at a price or value per Share and/or Convertible Security that is not less than the price or value per Share and/or Convertible Security offered under the Lock-up Bid, provided that the Specified Number is not greater than 7% of the number of Shares and/or Convertible Securities offered to be purchased under the Lock-up Bid,

and, for greater clarity, the agreement may contain a right of first refusal or require a period of delay to give such Person an opportunity to at least match a higher price or value in another Take-over Bid or transaction or other similar limitation on a Locked-up Person’s right to withdraw Shares and/or Convertible Securities from the agreement, so long as the limitation does not preclude the exercise by the Locked-up Person of the right to withdraw Shares and/or Convertible Securities during the period of the other Take-over Bid or transaction; and

(ii) no “**break-up**” fees, “**top-up**” fees, penalties, expenses or other amounts that exceed in the aggregate the greater of:

- (A) the cash equivalent of 2.5% of the price or value of the consideration payable under the Lock-up Bid to a Locked-up Person; and
- (B) 50% of the amount by which the price or value of the consideration payable under another Take-over Bid or transaction to a Locked-up Person exceeds the price or value of the consideration that such Locked-up Person would have received under the Lock-up Bid,

shall be payable by a Locked-up Person pursuant to the agreement in the event a Locked-up Person fails to deposit or tender Shares and/or Convertible Securities to the Lock-up Bid or withdraws Shares and/or Convertible Securities in order to accept the other Take-over Bid or support another transaction.

(nn) ~~(ee)~~ **“Person”** includes any individual, firm, partnership, association, trust, trustee, executor, administrator, legal personal representative, government, governmental body or authority, corporation or other incorporated or unincorporated organization, syndicate or other entity.

(oo) ~~(pp)~~ **“Privacy Laws”** has the meaning attributed thereto in Section 4.6.

(pp) ~~(qq)~~ **“Pro Rata Acquisition”** means an acquisition by a Person of Shares pursuant to:

- (i) a stock dividend, stock split or other event pursuant to which such Person becomes the Beneficial Owner of Shares on the same pro rata basis as all other holders of Shares of the same class; or
- (ii) the acquisition, receipt or exercise of rights (other than the Rights) to purchase Shares and/or Convertible Securities distributed to all holders of Shares and/or Convertible Securities (other than holders resident in any jurisdiction where such distribution is restricted or impractical as a result of applicable law) by the Corporation pursuant to a rights offering (but only if such rights are acquired directly from the Corporation),

provided, however, that such Person does not thereby acquire a greater percentage of Shares or of Convertible Securities so offered than such Person’s percentage of Shares Beneficially Owned immediately prior to such acquisition.

(qq) ~~(rr)~~ **“Record Time”** means the Close of Business on the Effective Date.

(rr) ~~(ss)~~ **“Redemption Price”** has the meaning attributed thereto in Section 5.1.1.

(ss) ~~(tt)~~ **“Regular Periodic Cash Dividends”** means cash dividends paid on the Shares at regular intervals in any fiscal year of the Corporation to the extent that such cash dividends do not exceed in the aggregate in any fiscal year, on a per Share basis, the greatest of:

- (i) ~~\$0.95~~ 1.70 per Share;
- (ii) 200% of the aggregate amount of cash dividends declared payable by the Corporation on its Shares in its immediately preceding fiscal year divided by the number of Shares outstanding as at the end of such fiscal year;
- (iii) 300% of the arithmetic mean of the aggregate amounts of cash dividends declared payable by the Corporation on its Shares in its three immediately preceding fiscal years divided by the arithmetic mean of the number of Shares outstanding as at the end of each of such fiscal years; and

- (iv) 100% of the aggregate Adjusted EBITDA of the Corporation for its immediately preceding fiscal year divided by the number of Shares outstanding as at the end of such fiscal year; and for this purpose “**Adjusted EBITDA**” has the meaning attributed thereto in the Corporation’s annual information form for such year.

(tt) ~~(tt)~~ “**Rights**” means the herein described rights to purchase securities pursuant to the terms and subject to the conditions set forth herein.

(uu) ~~(vv)~~ “**Rights Certificate**” means a certificate representing the Rights after the Separation Time which shall be substantially in the form attached hereto as Schedule A.

(vv) ~~(www)~~ “**Rights Register**” and “**Rights Registrar**” have the respective meanings ascribed thereto in Section 2.6.1.

(www) ~~(xx)~~ “**Securities Act**” means the *Securities Act* (Ontario), as amended, and the rules and regulations made thereunder, as now in effect or as the same may from time to time be amended, re-enacted or replaced.

(xx) ~~(yy)~~ “**Separation Time**” means:

- (i) the Close of Business on the tenth Business Day after the earliest of:
- (A) the Share Acquisition Date;
 - (B) the date of the commencement of, or first public announcement or disclosure of the intention of any Person (other than the Corporation or any Subsidiary of the Corporation) to commence, a Take-over Bid (other than a Permitted Bid or a Competing Permitted Bid); and
 - (C) the date upon which a Permitted Bid or Competing Permitted Bid ceases to be a Permitted Bid or a Competing Permitted Bid, as applicable;

provided that, if any Take-over Bid referred to in Section 1(yy)(i)(B) or Section 1(yy)(i)(C) expires or is cancelled, terminated or otherwise withdrawn prior to the Separation Time, such Take-over Bid shall be deemed, for the purposes of this definition, never to have been made, and provided further that if the Board determines, pursuant to Section 5.1.2, 5.1.4, 5.1.5 or 5.1.6, to waive the application of Section 3.1 to a Flip-in Event, then the Separation Time in respect of such Flip-in Event shall be deemed never to have occurred; or

such later date as may be determined by the Board in good faith.

(yy) ~~(zz)~~ “**Share Acquisition Date**” means the first date of public announcement or disclosure by the Corporation or an Acquiring Person of facts indicating that a Person has become an Acquiring Person, which, for the purposes of this definition, shall include (without limitation) a report filed pursuant to NI 62-104 announcing or disclosing such information.

(zz) ~~(aaa)~~ “**Share Reduction**” means an acquisition or redemption by the Corporation or a Subsidiary of the Corporation of Shares which, by reducing the number of Shares outstanding, increases the percentage of Shares Beneficially Owned by any Person to 20% or more of the Shares then outstanding.

(aaa) ~~(bbb)~~ “**Shareholder**” means a holder of outstanding Shares.

(bbb) ~~(ccc)~~ “**Shares**” means the common shares in the capital of the Corporation as presently constituted, as such shares may be subdivided, consolidated, reclassified or otherwise

changed from time to time.

(ccc) ~~(ddd)~~ “**Subsidiary**” a specified Person is a Subsidiary of another Person if:

- (i) it is controlled by (A) that other, or (B) that other and one more or Persons, each of which is controlled by that other, or (C) two or more Persons, each of which is controlled by that other; or
- (ii) it is a Subsidiary of a Person that is that other's Subsidiary.

(ddd) ~~(eee)~~ “**Take-over Bid**” means an Offer to Acquire Shares and/or Convertible Securities, where the securities subject to the Offer to Acquire, together with the Shares into or for which the securities subject to the Offer to Acquire are convertible or exchangeable and the Offeror's Securities, constitute in the aggregate 20% or more of the outstanding Shares at the date of the Offer to Acquire.

(eee) ~~(fff)~~ “**Termination Time**” means the time at which the right to exercise Rights shall terminate pursuant to Section 5.1.

(fff) ~~(ggg)~~ “**Trading Day**”, when used with respect to any securities, means a day on which the principal Canadian or other securities exchange or securities quotation system (as determined by the Board) on which such securities are listed or admitted to trading is open for the transaction of business or, if the securities are not listed or admitted to trading on any Canadian or other securities exchange or securities quotation system, a Business Day.

1.2 Currency

All sums of money which are referred to in this Agreement are expressed in lawful money of Canada, unless otherwise specified.

1.3 Number and Gender

Wherever the context requires, terms (including defined terms) used herein importing the singular number only shall include the plural and vice versa and words importing any one gender shall include all others.

1.4 Sections and Headings

The division of this Agreement into Articles, Sections and Schedules and the insertion of headings are for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of this Agreement. The terms “this Agreement”, “hereunder”, “hereof”, and similar expressions refer to this Agreement as amended or supplemented from time to time and not to any particular Article, Section or Schedule or other portion hereof and include any agreement or instrument supplemental or ancillary hereto. Unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith, references herein to Articles, Sections and Schedules are to Articles, Sections and Schedules of or to this Agreement.

1.5 Statutory References

Unless the context otherwise requires, any reference to a specific section, subsection, clause or rule of any act or regulation shall be deemed to refer to the same as it may be amended, reenacted or replaced or, if repealed and there shall be no replacement therefor, to the same as it is in effect on the date of this Agreement.

1.6 Determination of Percentage Ownership

The percentage of Shares Beneficially Owned by any Person, shall, for the purposes of this Agreement, be and be deemed to be the product (expressed as a percentage) determined by the formula:

$$100 \quad \times \quad \frac{A}{B}$$

where:

- A = the aggregate number of votes for the election of all directors generally attaching to the Shares Beneficially Owned by such Person; and
- B = the aggregate number of votes for the election of all directors generally attaching to all outstanding Shares.

Where any Person is deemed to Beneficially Own unissued Shares pursuant to Section 1.1(e), such Shares shall be deemed to be outstanding for the purpose of both A and B in the formula above for such Person, but no other unissued Shares shall, for the purposes of this calculation, be deemed to be outstanding.

1.7 Acting Jointly or in Concert

For the purposes of this Agreement, a Person is acting jointly or in concert with another Person if such first Person has any agreement, arrangement, commitment or understanding, whether formal or informal or written or unwritten, with such other Person, any Affiliate or Associate of such other Person or any other Person acting jointly or in concert with such other Person to acquire or Offer to Acquire Shares or Convertible Securities (other than customary agreements with and between underwriters and banking or selling group members with respect to a distribution of securities and pledges of securities in the ordinary course of business to secure indebtedness).

ARTICLE 2 **THE RIGHTS**

2.1 Legend on Share Certificates

2.1.1 Certificates representing the Shares, including without limitation, Shares issued upon the exercise, conversion or exchange of Convertible Securities, issued after the Record Time but prior to the Close of Business on the earlier of:

- (a) the Separation Time; and
- (B) the Expiration Time,

shall also evidence one Right for each Share represented thereby and shall have impressed on, printed on, written on or otherwise affixed to them the following legend:

“Until the Separation Time (as defined in the Rights Agreement referred to below), this certificate also evidences and entitles the holder hereof to certain Rights as set forth in a Shareholder Rights Plan Agreement, made as of August 29, 2011, as the same may be amended or supplemented from time to time in accordance with the terms thereof (the “**Rights Agreement**”), between the Corporation and Computershare Investor Services Inc., as Rights Agent, the terms of which are hereby incorporated herein by reference and a copy of which is on file at the registered office of the Corporation. Under certain circumstances, as set forth in the Rights Agreement, such Rights may be amended or redeemed, may expire, may become void (if, in certain cases, they are “Beneficially

Owned” by an “Acquiring Person”, as such terms are defined in the Rights Agreement, or a transferee thereof) or may be evidenced by separate certificates and may no longer be evidenced by this certificate. The Corporation will mail or arrange for the mailing of a copy of the Rights Agreement to the holder of this certificate without charge as soon as practicable after the receipt of a written request therefor. The Rights Agreement is also available online free of charge from www.sedar.com.”

2.1.2 Certificates representing Shares that are issued and outstanding at the Record Time shall evidence one Right for each Share evidenced thereby, notwithstanding the absence of the foregoing legend, until the earlier of:

- (a) the Separation Time; and
- (b) the Expiration Time.

2.2. Initial Exercise Price; Exercise of Rights; Detachment of Rights

2.2.1 Subject to adjustment as herein set forth, including without limitation as set forth in Article 3, each Right will entitle the holder thereof from and after the Separation Time and prior to the Expiration Time, to purchase one Share for the Exercise Price determined as at the Business Day immediately preceding the Separation Time (which Exercise Price and number of Shares are subject to adjustment as set forth below). Notwithstanding any other provision of this Agreement, any Rights held by the Corporation or any of its Subsidiaries shall be void.

2.2.2 Until the Separation Time:

- (a) the Rights shall not be exercisable and no Right may be exercised; and
- (b) for administrative purposes, each Right will be evidenced by the certificate for the associated Share registered in the name of the holder thereof (which certificate shall be deemed to represent a Rights Certificate) and will be transferable only together with, and will be transferred by a transfer of, such associated Share.

2.2.3 From and after the Separation Time and prior to the Expiration Time, the Rights may be exercised, and the registration and transfer of the Rights shall be separate from and independent of Shares. Promptly following the Separation Time, the Corporation will prepare or cause to be prepared and the Rights Agent will mail to each holder of record of Shares as of the Separation Time and, in respect of each Convertible Security exercised for, converted or exchanged into Shares after the Separation Time and prior to the Expiration Time, promptly after such exercise, conversion or exchange, the Corporation will prepare or cause to be prepared and the Rights Agent will mail to the holder so exercising, converting or exchanging (other than an Acquiring Person and, in respect of any Rights Beneficially Owned by such Acquiring Person which are not held of record by such Acquiring Person, the holder of record of such rights, a “**Nominee**”) at such holder’s address as shown by the records of the Corporation (the Corporation hereby agreeing to furnish copies of such records to the Rights Agent for this purpose):

- (a) a Rights Certificate in substantially the form of Schedule A appropriately completed, representing the number of Rights held by such holder at the Separation Time and having such marks of identification or designation and such legends, summaries or endorsements printed thereon as the Corporation may deem appropriate and as are not inconsistent with the provisions of this Agreement, or as may be required to comply with any law, rule or regulation or judicial or administrative order, or with any article or regulation of any stock exchange or quotation system on which the Rights may from time to time be listed or traded, or to conform to usage; and
- (b) a disclosure statement prepared by the Corporation describing the Rights,

provided that a Nominee shall be sent the materials provided for in Sections 2.2.3(a) and 2.2.3(b) only in respect of all Shares held of record by it which are not Beneficially Owned by an Acquiring Person and the Corporation may require any Nominee or suspected Nominee to provide such information and documentation as the Corporation may reasonably require for such purpose.

2.2.4 Rights may be exercised in whole or in part on any Business Day after the Separation Time and prior to the Expiration Time by submitting to the Rights Agent, at its principal office in Toronto, Ontario:

- (a) the Rights Certificate evidencing such Rights;
- (b) an election to exercise (an **"Election to Exercise"**) substantially in the form attached to the Rights Certificate duly completed, and executed in a manner acceptable to the Rights Agent; and
- (c) payment by certified cheque, banker's draft or money order payable to the order of the Rights Agent (which will promptly submit such payment to the Corporation), of a sum equal to the Exercise Price multiplied by the number of Rights being exercised and a sum sufficient to cover any transfer tax or charge which may be payable in respect of any transfer involved in the transfer or delivery of Rights Certificates or the issuance or delivery of certificates for Shares in a name other than that of the holder of the Rights being exercised.

2.2.5 Upon receipt of a Rights Certificate, which is accompanied by an appropriately completed and duly executed Election to Exercise (which does not indicate that such Right is void as provided by Section 3.1.2) and payment as set forth in Section 2.2.4, the Rights Agent (unless otherwise instructed in writing by the Corporation) will thereupon promptly:

- (a) requisition from the transfer agent certificates representing the number of Shares to be purchased (the Corporation hereby irrevocably authorizing its transfer agent to comply with all such requisitions);
- (b) after receipt of such Share certificates, deliver such certificates to, or to the order of, the registered holder of such Rights Certificate, registered in such name or names as may be designated by such holder;
- (c) when appropriate, requisition from the Corporation the amount of cash, if any, to be paid in lieu of issuing fractional Shares;
- (d) when appropriate, after receipt of such cash, deliver such cash to, or to the order of, the registered holder of the Rights Certificate; and
- (e) tender to the Corporation all payments received on exercise of the Rights.

2.2.6 If the holder of any Rights shall exercise less than all the Rights evidenced by such holder's Rights Certificate, a new Rights Certificate evidencing the Rights remaining unexercised will be issued by the Rights Agent to such holder or to such holder's duly authorized assigns.

2.2.7 The Corporation covenants and agrees that it will:

- (a) take all such action as may be necessary and within its power to ensure that all Shares delivered upon the exercise of Rights shall, at the time of delivery of the certificates for such Shares (subject to payment of the Exercise Price), be duly and validly authorized, executed, issued and delivered as fully paid and non-assessable;

- (b) take all such action as may reasonably be considered to be necessary and within its power to comply with any applicable requirements of the Business Corporations Act, the Securities Act and the other applicable provincial or territorial or federal securities laws of Canada, or the rules and regulations thereunder, or any other applicable law, rule or regulation, in connection with the issuance and delivery of the Rights, the Rights Certificates and the issuance of any Shares upon exercise of the Rights;
- (c) use reasonable efforts to cause all Shares issued upon exercise of the Rights to be listed or traded on the stock exchanges or other markets on which the Shares are listed or traded at that time;
- (d) cause to be reserved and kept available out of its authorized and unissued Shares, the number of Shares that, as provided in this Agreement, will from time to time be sufficient to permit the exercise in full of all outstanding Rights;
- (e) pay when due and payable, if applicable, any and all federal, provincial, state and municipal taxes (not in the nature of income, capital gains or withholding taxes) and charges which may be payable in respect of the original issuance or delivery of the Rights Certificates or certificates for Shares issued upon the exercise of Rights, provided that the Corporation shall not be required to pay any transfer tax or charge which may be payable in respect of any transfer of Rights or the issuance or delivery of certificates for Shares issued upon the exercise of Rights, in a name other than that of the holder of the Rights being transferred or exercised; and
- (f) after the Separation Time, except as permitted by Section 5.1 or Section 5.4, not take (or permit any Subsidiary to take) any action if at the time such action is taken it is reasonably foreseeable that such action will diminish substantially or otherwise eliminate the benefits intended to be afforded by the Rights.

2.3 Adjustments to Exercise Price; Number of Rights

2.3.1 The Exercise Price, the number and kind of securities subject to purchase upon exercise of each Right and the number of Rights outstanding are subject to adjustment from time to time as provided in this Section 2.3 and in Article 3.

2.3.2 If the Corporation shall at any time after the Record Time and prior to the Expiration Time:

- (a) declare or pay a dividend on the Shares payable in Shares or Convertible Securities in respect thereof other than pursuant to any Dividend Reinvestment Plan;
- (b) subdivide or change the then outstanding Shares into a greater number of Shares;
- (c) consolidate or change the then outstanding Shares into a smaller number of Shares; or
- (d) issue any Shares (or Convertible Securities in respect thereof) in respect of, in lieu of or in exchange for existing Shares, whether in a reclassification, amalgamation, statutory arrangement, consolidation or otherwise,

then the Exercise Price and the number of Rights outstanding (or, if the payment or effective date therefor shall occur after the Separation Time, the securities purchasable upon the exercise of Rights) shall be adjusted as follows:

- (i) if the Exercise Price and number of Rights outstanding are to be adjusted:
 - (A) the Exercise Price in effect after such adjustment will be equal to the Exercise Price in effect immediately prior to such adjustment divided by the number of Shares (or other securities of the Corporation) (the “**Expansion Factor**”) that a holder of one Share immediately prior to such dividend, subdivision, change, consolidation or issuance would hold thereafter as a result thereof, and
 - (B) each Right held prior to such adjustment will become that number of Rights equal to the Expansion Factor, and the adjusted number of Rights will be deemed to be allocated among the Shares with respect to which the original Rights were associated (if they remain outstanding) and the securities of the Corporation issued in respect of such dividend, subdivision, change, consolidation or issuance, so that each such Share (or other security of the Corporation) will have exactly one Right associated with it; and
- (ii) if the securities purchasable upon exercise of Rights are to be adjusted, the securities purchasable upon exercise of each Right after such adjustment will be the securities that a holder of the securities purchasable upon exercise of one Right immediately prior to such dividend, subdivision, change, consolidation or issuance would hold thereafter as a result thereof.

Adjustments made pursuant to this Section 2.3.2 shall be made successively, whenever an event referred to in this Section 2.3.2 occurs.

2.3.3 If, after the Record Time and prior to the Expiration Time, the Corporation shall issue any of its securities other than Shares in a transaction of a type described in Sections 2.3.2(a) or 2.3.2(d), such securities shall be treated herein as nearly equivalent to Shares as may be practicable and appropriate under the circumstances, and the Corporation and the Rights Agent agree to amend this Agreement in order to effect such treatment.

2.3.4 If an event occurs which would require an adjustment under both this Section 2.3 and Section 3.1, the adjustment provided for in this Section 2.3 shall be in addition to, and shall be made prior to, any adjustment required pursuant to Section 3.1.

2.3.5 If the Corporation shall at any time after the Record Time and prior to the Separation Time issue any Shares otherwise than in a transaction referred to in Section 2.3.2, each such Share so issued shall automatically have one new Right associated with it, which Right shall be evidenced by the certificate representing such Share.

2.3.6 (a) If the Corporation shall at any time after the Record Time and prior to the Expiration Time fix a record date for the making of a distribution to all holders of Shares of rights, options or warrants (other than the Rights) entitling them (for a period expiring within 45 calendar days after such record date) to subscribe for or purchase Shares (or Convertible Securities in respect of Shares) at a price per Share (or, in the case of such a Convertible Security, having a conversion, exchange or exercise price per Share (including the price required to be paid to purchase such Convertible Security)) less than 90% of the Market Price per Share on such record date, the Exercise Price in effect after such record date will equal the Exercise Price in effect immediately prior to such record date multiplied by a fraction of which:

- (i) the numerator shall be the number of Shares outstanding on such record date plus the number of Shares which the aggregate offering price of the total number of Shares so to be offered (and/or the aggregate initial conversion, exchange or exercise price of the Convertible Securities so to be offered (including the price required to be paid to purchase such Convertible Securities)) would purchase at such Market Price per Share; and
- (ii) the denominator shall be the number of Shares outstanding on such record date plus the number of additional Shares to be offered for subscription or purchase (or into which the Convertible Securities so to be offered are initially convertible, exchangeable or exercisable).

(b) In case such subscription price is satisfied, in whole or in part, by consideration other than cash, the value of such consideration shall be as determined in good faith by the Board. Such adjustment shall be made successively whenever such a record date is fixed. To the extent that such rights, options or warrants are not exercised prior to the expiration thereof, the Exercise Price shall be readjusted in the manner contemplated above based on the number of Shares (or securities convertible into or exchangeable for Shares) actually issued upon the exercise of such rights, options or warrants.

(c) For purposes of this Agreement, the granting of the right to purchase Shares (whether from treasury or otherwise) pursuant to any Dividend Reinvestment Plan or employee benefit or similar plans (so long as such right to purchase is in no case evidenced by the delivery of rights, options or warrants by the Corporation) shall be deemed not to constitute an issue of rights, options or warrants by the Corporation; provided, however, that in the case of any Dividend Reinvestment Plan, the right to purchase Shares is at a price per share of not less than 90% of the current market price per share (determined as provided in such plans) of the Shares.

2.3.7 If the Corporation shall at any time after the Record Time and prior to the Expiration Time fix a record date for the making of a distribution to all holders of Shares of:

- (a) evidences of indebtedness or assets (other than a Regular Periodic Cash Dividend or a dividend paid in Shares or Convertible Securities, but including any dividend payable in securities other than Shares or Convertible Securities); or
- (b) rights, options or warrants entitling them to subscribe for or purchase Shares (or Convertible Securities in respect of Shares) at a price per Share (or, in the case of such a Convertible Security, having a conversion, exchange or exercise price per Share (including the price required to be paid to purchase such Convertible Security)) less than 90% of the Market Price per Share on such record date (excluding rights, options or warrants referred to in Section 2.3.6),

the Exercise Price in effect after such record date shall be equal to the Exercise Price in effect immediately prior to such record date less the fair market value (as determined in good faith by the Board) of the portion of the assets, evidences of indebtedness, rights, options warrants or other securities so to be distributed applicable to each of the securities purchasable upon exercise of one Right. Such adjustment shall be made successively whenever such a record date is fixed.

2.3.8 Each adjustment made pursuant to this Section 2.3 shall be made as of:

- (a) the payment or effective date for the applicable dividend, subdivision, change, consolidation or issuance, in the case of an adjustment made pursuant to Section 2.3.2; and
- (b) the record date for the applicable dividend or distribution, in the case of an adjustment made pursuant to Section 2.3.6 or 2.3.7, subject to readjustment to

reverse the same if such distribution shall not be made.

2.3.9 If the Corporation shall at any time after the Record Time and prior to the Expiration Time issue any securities (other than Shares), or rights, options or warrants to subscribe for or purchase any such securities, or Convertible Securities in respect of any such securities, in a transaction referred to in any of Sections 2.3.2(a) to 2.3.2(d), inclusive, if the Board acting in good faith determines that the adjustments contemplated by Sections 2.3.2, 2.3.6 and 2.3.7 in connection with such transaction will not appropriately protect the interests of the holders of Rights, then the Board may from time to time, but subject to obtaining the prior approval of the holders of the Rights obtained as set forth in Section 5.4.2, determine what other adjustments to the Exercise Price, number of Rights or securities purchasable upon exercise of Rights would be appropriate and, notwithstanding Sections 2.3.2, 2.3.6 and 2.3.7, such adjustments, rather than the adjustments contemplated by Sections 2.3.2, 2.3.6 and 2.3.7, shall be made upon the Board providing written certification thereof to the Rights Agent as set forth in Section 2.3.17. The Corporation and the Rights Agent shall amend this Agreement as appropriate to provide for such adjustments.

2.3.10 Notwithstanding anything herein to the contrary, no adjustment of the Exercise Price shall be required unless such adjustment would require an increase or decrease of at least 1% in such Exercise Price; provided, however, that any adjustments which by reason of this Section 2.3.10 are not required to be made shall be carried forward and taken into account in any subsequent adjustment. All adjustments to the Exercise Price made pursuant to this Section 2.3 shall be calculated to the nearest cent.

2.3.11 All Rights originally issued by the Corporation prior or subsequent to any adjustment made to an Exercise Price hereunder shall evidence the right to purchase, at the adjusted Exercise Price, the number of Shares purchasable from time to time hereunder upon exercise of the Rights, all subject to further adjustment as provided herein.

2.3.12 Unless the Corporation shall have exercised its election, as provided in Section 2.3.13, upon each adjustment of an Exercise Price as a result of the calculations made in Sections 2.3.6 and 2.3.7, each Right outstanding immediately prior to the making of such adjustment shall thereafter evidence the right to purchase, at the adjusted Exercise Price, that number of Shares obtained by:

- (a) multiplying:
 - (i) the number of Shares covered by a Right immediately prior to such adjustment;by
 - (ii) the Exercise Price in effect immediately prior to such adjustment; and
- (b) dividing the product so obtained by the Exercise Price in effect immediately after such adjustment.

2.3.13 The Corporation may elect on or after the date of any adjustment of an Exercise Price to adjust the number of Rights, in lieu of any adjustment in the number of Shares purchasable upon the exercise of a Right. Each of the Rights outstanding after the adjustment in the number of Rights shall be exercisable for the number of Shares for which a Right was exercisable immediately prior to such adjustment. Each Right held of record prior to such adjustment of the number of Rights shall become the number of Rights obtained by dividing the relevant Exercise Price in effect immediately prior to adjustment of the relevant Exercise Price by the relevant Exercise Price in effect immediately after adjustment of the relevant Exercise Price. The Corporation shall make a public announcement of its election to adjust the number of Rights, indicating the record date for the adjustment, and, if known at the time, the amount of the adjustment to be made. This record date may be the date on which the relevant Exercise Price is adjusted or any day thereafter, but, if the Rights Certificates have been issued, shall be at least 10 calendar days later than the date of the public announcement. If Rights Certificates have been issued, upon each adjustment of the number of Rights pursuant to this Section 2.3.13, the Corporation shall, as promptly as practicable, cause to be

distributed to holders of record of Rights Certificates on such record date, Rights Certificates evidencing, subject to Section 5.5, the additional Rights to which such holders shall be entitled as a result of such adjustment, or, at the option of the Corporation, shall cause to be distributed to such holders of record in substitution and replacement for the Rights Certificates held by such holders prior to the date of adjustment, and upon surrender thereof, if required by the Corporation, new Rights Certificates evidencing all the Rights to which such holders shall be entitled after such adjustment. Rights Certificates so to be distributed shall be issued, executed and countersigned in the manner provided for herein and may bear, at the option of the Corporation, the relevant adjusted Exercise Price and shall be registered in the names of holders of record of Rights Certificates on the record date specified in the public announcement.

2.3.14 In any case in which this Section 2.3 shall require that an adjustment in an Exercise Price be made effective as of a record date for a specified event, the Corporation may elect to defer until the occurrence of such event the issuance to the holder of any Right exercised after such record date of the number of Shares and other securities of the Corporation, if any, issuable upon such exercise over and above the number of Shares and other securities of the Corporation, if any, issuable upon such exercise on the basis of the relevant Exercise Price in effect prior to such adjustment; provided, however, that the Corporation shall deliver to such holder an appropriate instrument evidencing such holder's right to receive such additional Shares (fractional or otherwise) or other securities upon the occurrence of the event requiring such adjustment.

2.3.15 Notwithstanding anything in this Section 2.3 to the contrary, the Corporation shall be entitled to make such adjustments in the Exercise Price, in addition to those adjustments expressly required by this Section 2.3, as and to the extent that in its good faith judgment the Board shall determine to be advisable in order that any:

- (a) subdivision or consolidation of the Shares;
- (b) issuance wholly for cash of any Shares at less than the Market Price;
- (c) issuance wholly for cash of any Shares or securities that by their terms are exercisable or exchangeable for or convertible into or give a right to acquire Shares;
- (d) stock dividends; or
- (e) issuance of rights, options or warrants referred to in this Section 2.3, hereafter made by the Corporation to holders of its Shares,

shall not be taxable to such shareholders or shall have more favourable tax consequences to such shareholders.

2.3.16 Irrespective of any adjustment or change in the securities purchasable upon exercise of the Rights, the Rights Certificates theretofor and thereafter issued may continue to represent the securities so purchasable following such adjustment or change.

2.3.17 Whenever an adjustment to the Exercise Price is made pursuant to this Section 2.3, the Corporation shall:

- (a) promptly prepare a certificate setting forth such adjustment and a brief statement of the facts accounting for such adjustment; and
- (b) promptly file with the Rights Agent and with each transfer agent for the Shares a copy of such certificate and mail a brief summary thereof to each holder of Rights who requests a copy.

Failure to file such certificate or to cause such notice to be given as aforesaid, or any defect therein, shall not affect the validity of any such adjustment or change.

2.4 Date on Which Exercise is Effective

Each Person in whose name any certificate for Shares is issued upon the exercise of Rights shall for all purposes be deemed to have become the holder of record of the Shares represented thereby on, and such certificate shall be dated, the date upon which the Rights Certificate evidencing such Rights was duly surrendered (together with a duly completed Election to Exercise) and payment of the Exercise Price for such Rights (and any applicable transfer taxes and other governmental charges payable by the exercising Person hereunder) was made; provided, however, that if the date of such surrender and payment is a date upon which the Share transfer books of the Corporation are closed, such Person shall be deemed to have become the record holder of such Shares on, and such certificate shall be dated, the next Business Day on which the Share transfer books of the Corporation are open.

2.5 Execution, Authentication, Delivery and Dating of Rights Certificates

2.5.1 The Rights Certificates shall be executed on behalf of the Corporation by any two officers of the Corporation. The signature of any of these officers on the Rights Certificates may be manual or facsimile. Rights Certificates bearing the manual or facsimile signatures of individuals who were at any time the proper officers of the Corporation shall bind the Corporation, notwithstanding that such individuals or any of them have ceased to hold such offices prior to the countersignature and delivery of such Rights Certificates.

2.5.2 Promptly after the Corporation learns of the Separation Time, the Corporation will notify the Rights Agent of such Separation Time and will deliver Rights Certificates executed by the Corporation to the Rights Agent for countersignature and a disclosure statement describing the Rights, and the Rights Agent shall countersign (manually or by facsimile signature in a manner satisfactory to the Corporation) and deliver such Rights Certificates and statement to the holders of the Rights pursuant to Section 2.2. No Rights Certificate shall be valid for any purpose until countersigned by the Rights Agent as aforesaid.

2.5.3 Each Rights Certificate shall be dated the date of countersignature thereof.

2.6 Registration, Transfer and Exchange

2.6.1 After the Separation Time, the Corporation will cause to be kept a register (the “**Rights Register**”) in which, subject to such reasonable regulations as it may prescribe, the Corporation will provide for the registration and transfer of Rights. The Rights Agent is hereby appointed “**Rights Registrar**” for the purpose of maintaining the Rights Register for the Corporation and registering Rights and transfers of Rights as herein provided and the Rights Agent hereby accepts such appointment. If the Rights Agent shall cease to be the Rights Registrar, the Rights Agent will have the right to examine the Rights Register at all reasonable times.

2.6.2 After the Separation Time and prior to the Expiration Time, upon surrender for registration of transfer or exchange of any Rights Certificate, and subject to the provisions of Sections 2.6.4 and 3.1.2, the Corporation will execute, and the Rights Agent will countersign, deliver and register, in the name of the holder or the designated transferee or transferees, as required pursuant to the holder’s instructions, one or more new Rights Certificates evidencing the same aggregate number of Rights as did the Rights Certificates so surrendered.

2.6.3 All Rights issued upon any registration of transfer or exchange of Rights Certificates shall be valid obligations of the Corporation, and such Rights shall be entitled to the same benefits under this Agreement as the Rights surrendered upon such registration of transfer or exchange.

2.6.4 Every Rights Certificate surrendered for registration of transfer or exchange shall be duly endorsed, or be accompanied by a written instrument of transfer in form satisfactory to the Corporation or the Rights

Agent, as the case may be, duly executed by the holder thereof or such holder's attorney duly authorized, in writing. As a condition to the issuance of any new Rights Certificate under this Section 2.6, the Corporation may require the payment of a sum sufficient to cover any tax or other governmental charge that may be imposed in relation thereto and any other expenses (including the fees and expenses of the Rights Agent) in connection therewith.

2.7 Mutilated, Lost, Stolen and Destroyed Rights Certificates

2.7.1 If any mutilated Rights Certificate is surrendered to the Rights Agent prior to the Expiration Time, the Corporation shall execute and the Rights Agent shall countersign and deliver in exchange therefor a new Rights Certificate evidencing the same number of Rights as did the Rights Certificate so surrendered.

2.7.2 If there shall be delivered to the Corporation and the Rights Agent prior to the Expiration Time:

- (a) evidence to their reasonable satisfaction of the destruction, loss or theft of any Rights Certificate; and
- (b) such security or indemnity as may be reasonably required by them to save each of them and any of their agents harmless,

then, in the absence of notice to the Corporation or the Rights Agent that such Rights Certificate has been acquired by a *bona fide* purchaser, the Corporation shall execute and, upon the Corporation's request, the Rights Agent shall countersign and deliver, in lieu of any such destroyed, lost or stolen Rights Certificate, a new Rights Certificate evidencing the same number of Rights as did the Rights Certificate so destroyed, lost or stolen.

2.7.3 As a condition to the issuance of any new Rights Certificate under this Section 2.7, the Corporation may require the payment of a sum sufficient to cover any tax or other governmental charge that may be imposed in relation thereto and any other expenses (including the fees and expenses of the Rights Agent) connected therewith.

2.7.4 Every new Rights Certificate issued pursuant to this Section 2.7 in lieu of any destroyed, lost or stolen Rights Certificate shall evidence a contractual obligation of the Corporation, whether or not the destroyed, lost or stolen Rights Certificate shall be at any time enforceable by anyone, and shall be entitled to all the benefits of this Agreement equally and proportionately with any and all other Rights duly issued hereunder.

2.7.5 The Rights Agent will place a stop transfer notation on the Rights Register with respect to any destroyed, lost or stolen Rights Certificate for which a replacement Rights Certificate is issued pursuant to this Section 2.7.

2.8 Persons Deemed Owners

The Corporation, the Rights Agent and any agent of the Corporation or the Rights Agent may deem and treat the person in whose name a Rights Certificate (or, prior to the Separation Time, the associated Share certificate) is registered as the absolute owner thereof and of the Rights evidenced thereby for all purposes whatsoever. As used in this Agreement, unless the context otherwise requires, the term "**holder**" of any Rights shall mean the registered holder of such Rights (or, prior to the Separation Time, the associated Shares).

2.9 Delivery and Cancellation of Certificates

All Rights Certificates surrendered upon exercise or for redemption, for registration of transfer or exchange shall, if surrendered to any Person other than the Rights Agent, be delivered to the Rights Agent and, in any case, shall be promptly cancelled by the Rights Agent. The Corporation may at any time deliver

to the Rights Agent for cancellation any Rights Certificates previously countersigned and delivered hereunder which the Corporation may have acquired in any manner whatsoever, and all Rights Certificates so delivered shall be promptly cancelled by the Rights Agent. No Rights Certificate shall be countersigned in lieu of or in exchange for any Rights Certificates cancelled as provided in this Section 2.9 except as expressly permitted by this Agreement. The Rights Agent shall, subject to applicable law, destroy all cancelled Rights Certificates and deliver a certificate of destruction to the Corporation on request.

2.10 Agreement of Rights Holders

Every holder of Rights, by accepting such Rights, consents and agrees with the Corporation and the Rights Agent and with every other holder of Rights:

- (a) to be bound by and subject to the provisions of this Agreement, as amended from time to time in accordance with the terms hereof, in respect of all Rights held;
- (b) that, prior to the Separation Time, each Right will be transferable only together with, and will be transferred by a transfer of, the associated Shares;
- (c) that, after the Separation Time, the Rights will be transferable only on the Rights Register as provided herein;
- (d) that, prior to due presentment of a Rights Certificate (or, prior to the Separation Time, the associated Share certificate) for registration of transfer, the Corporation, the Rights Agent and any agent of the Corporation or the Rights Agent may deem and treat the Person in whose name the Rights Certificate (or, prior to the Separation Time, the associated Share certificate) is registered as the absolute owner thereof and of the Rights evidenced thereby (notwithstanding any notations of ownership or writing on such Rights Certificate or the associated Share certificate made by anyone other than the Corporation or the Rights Agent) for all purposes whatsoever, and neither the Corporation nor the Rights Agent shall be affected by any notice to the contrary;
- (e) that such holder of Rights has waived its right to receive any fractional Rights or any fractional Shares or other securities upon exercise of a Right (except as provided herein);
- (f) that, subject to Section 5.4, without the approval of any holder of Rights or Shares and upon the sole authority of the Board acting in good faith, this Agreement may be supplemented or amended from time to time as provided herein; and
- (g) that, notwithstanding anything in this Agreement to the contrary, neither the Corporation nor the Rights Agent shall have any liability to any holder of a Right or any other Person as a result of the inability to perform any of its obligations under this Agreement by reason of applicable law, including any preliminary or permanent injunction or other order, decree or ruling issued by a court of competent jurisdiction or by a governmental, regulatory or administrative agency or commission, or any statute, rule, regulation or executive order promulgated or enacted by any governmental authority, prohibiting or otherwise restraining performance of such obligation.

ARTICLE 3
ADJUSTMENTS TO THE RIGHTS

3.1 Flip-In Event

3.1.1 Subject to Section 3.1.2 and Section 5.1, if prior to the Expiration Time a Flip-in Event occurs, each Right shall thereafter constitute, effective at the Close of Business on the tenth Business Day after the Share Acquisition Date (or such longer period as may be required to satisfy the requirements of the securities laws or comparable legislation of each of the provinces and territories of Canada), the right to purchase from the Corporation, upon exercise thereof in accordance with the terms hereof, that number of Shares as have an aggregate Market Price on the date of the consummation or occurrence of such Flip-in Event equal to four times the Exercise Price upon payment of an amount in cash equal to the Exercise Price (such right to be appropriately adjusted in a manner analogous to the applicable adjustment provided for in Section 2.3 if, after such date of consummation or occurrence, an event of a type analogous to any of the events described in Section 2.3 shall have occurred with respect to such Shares).

3.1.2 Notwithstanding anything in this Agreement to the contrary, upon the occurrence of any Flip-in Event, any Rights that are or were Beneficially Owned on or after the earlier of the Separation Time and the Share Acquisition Date, or which may thereafter be Beneficially Owned, by:

- (a) an Acquiring Person, any Affiliate or Associate of an Acquiring Person, any other Person acting jointly or in concert with an Acquiring Person or any Associate or Affiliate of such Acquiring Person, or any Affiliate or Associate of such Person so acting jointly or in concert; or
- (b) a transferee or other successor in title of Rights, direct or indirect, of an Acquiring Person, any Affiliate or Associate of an Acquiring Person, any other Person acting jointly or in concert with an Acquiring Person or any Affiliate or Associate of such Acquiring Person, or any Affiliate or Associate of such Person so acting jointly or in concert, where such a transferee or other successor in title becomes a transferee or other successor in title concurrently with or subsequent to the Acquiring Person becoming such in a transfer that the Board, acting in good faith, has determined is part of a plan, arrangement or scheme of an Acquiring Person or of any other Person referred to in this Section 3.1.2(b) that has the purpose or effect of avoiding Section 3.1.2(a),

shall become void without any further action by the Corporation and any holder of such Rights (including any transferee of, or other successor entitled to, such Rights, whether directly or indirectly) shall thereafter have no right to exercise such Rights under any provisions of this Agreement and, further, shall thereafter not have any rights whatsoever with respect to such Rights, whether under any provision of this Agreement or otherwise. The holder of any Rights represented by a Rights Certificate which is submitted to the Rights Agent upon exercise or for registration of transfer or exchange which does not contain the necessary certifications set forth in the Rights Certificate establishing that such Rights are not void under this Section 3.1.2 shall be deemed to be an Acquiring Person for the purposes of this Section 3.1.2 and such Rights shall become void.

3.1.3 Any Rights Certificate that represents Rights Beneficially Owned by a Person described in either of Section 3.1.2(a) or 3.1.2(b) or transferred to any Nominee of any such Person, and any Rights Certificate issued upon transfer, exchange, replacement or adjustment of any other Rights Certificate referred to in this sentence, shall contain or will be deemed to contain the following legend:

“The Rights represented by this Rights Certificate were issued to a Person who was an Acquiring Person or an Affiliate or an Associate of an Acquiring Person (as such terms are defined in the Rights Agreement) or a Person acting jointly or in concert with an Acquiring Person or any Associate or Affiliate of such Acquiring Person or any Affiliate or Associate

of such Person so acting jointly or in concert. This Rights Certificate and the Rights represented hereby shall be void in the circumstances specified in Section 3.1.2 of the Rights Agreement.”

The Rights Agent shall not be under any responsibility to ascertain the existence of facts that would require the imposition of such legend but shall be required to impose such legend only if instructed to do so in writing by the Corporation or if a holder fails to certify upon transfer or exchange in the space provided on the Rights Certificate that such holder is not a Person described in such legend.

3.1.4 After the Separation Time, the Corporation shall do all such acts and things necessary and within its power to ensure compliance with the provisions of this Section 3.1 including, without limitation, all such acts and things as may be required to satisfy the requirements of the Business Corporations Act, the Securities Act and the securities laws or comparable legislation in any other jurisdiction where the Corporation is subject to such laws and the rules of the stock exchanges or other markets where the Shares are listed or traded at such time in respect of the issue of Shares upon the exercise of Rights in accordance with this Agreement.

3.2 Fiduciary Duties of the Board

For clarification it is understood that nothing contained in this Agreement shall be considered to affect the obligations of the directors of the Corporation to exercise their fiduciary duties. Without limiting the generality of the foregoing, nothing contained herein shall be construed to suggest or imply that the Board shall not be entitled to recommend that holders of the Shares reject or accept any Take-over Bid or take any other action including, without limitation, the commencement, prosecution, defence or settlement of any litigation and the solicitation of additional or alternative Take-over Bids or other proposals to Shareholders that the directors believe is necessary or appropriate in the exercise of their fiduciary duties.

ARTICLE 4 **THE RIGHTS AGENT**

4.1 General

4.1.1 The Corporation hereby appoints the Rights Agent to act as agent for the Corporation and the holders of the Rights in accordance with the terms and conditions hereof, and the Rights Agent hereby accepts such appointment. The Corporation may from time to time appoint such co-rights agents (“**Co-Rights Agents**”) as it may deem necessary or desirable, subject to the approval of the Rights Agent. If the Corporation appoints one or more Co-Rights Agents, the respective duties of the Rights Agent and Co-Rights Agents shall be as the Corporation may determine with approval of the Rights Agent. The Corporation agrees to pay to the Rights Agent reasonable compensation for all services rendered by it hereunder and, from time to time, on demand of the Rights Agent, its reasonable expenses and counsel fees and other disbursements reasonably incurred in the administration and execution of this Agreement and the exercise and performance of its duties hereunder (including the reasonable fees and other disbursements of any expert retained by the Rights Agent with the approval of the Corporation, such approval not to be unreasonably withheld). The Corporation also agrees to indemnify the Rights Agent for, and to hold it harmless against, any loss, liability, or expense, incurred without negligence, bad faith or wilful misconduct on the part of the Rights Agent, for anything done or omitted by the Rights Agent in connection with the acceptance and administration of this Agreement, including the reasonable costs and expenses of defending against any claim of liability, which right to indemnification will survive the termination of this Agreement or the resignation or removal of the Rights Agent.

4.1.2 The Rights Agent shall be protected and shall incur no liability for or in respect of any action taken, suffered or omitted by it in connection with its administration of this Agreement in reliance upon any certificate for Shares, Rights Certificate, certificate for other securities of the Corporation, instrument of assignment or transfer, power of attorney, endorsement, affidavit, letter, notice, direction, consent, certificate, statement, or other paper or document believed by it to be genuine and to be signed, executed and, where necessary, verified or acknowledged, by the proper Person or Persons.

4.1.3 The Corporation shall inform the Rights Agent in a reasonably timely manner of events which may materially affect the administration of this Agreement by the Rights Agent and, at any time upon request, shall provide to the Rights Agent an incumbency certificate certifying the then current officers of the Corporation.

4.2 Merger, Amalgamation, Consolidation or Change of Name of Rights Agent

4.2.1 Any corporation into which the Rights Agent or any successor Rights Agent may be merged or amalgamated or with which it may be consolidated, or any corporation resulting from any merger, amalgamation or consolidation to which the Rights Agent or any successor Rights Agent is a party, or any corporation succeeding to the shareholder services business of the Rights Agent or any successor Rights Agent, will be the successor to the Rights Agent under this Agreement without the execution or filing of any document or any further act on the part of any of the parties hereto, provided that such corporation would be eligible for appointment as a successor Rights Agent under the provisions of Section 4.4. In case at the time such successor Rights Agent succeeds to the agency created by this Agreement any of the Rights Certificates have been countersigned but not delivered any such successor Rights Agent may adopt the countersignature of the predecessor Rights Agent and deliver such Rights Certificates so countersigned; and in case at that time any of the Rights Certificates have not been countersigned, any successor Rights Agent may countersign such Rights Certificates either in the name of the predecessor Rights Agent or in the name of the successor Rights Agent; and in all such cases such Rights Certificates will have the full force provided in the Rights Certificates and in this Agreement.

4.2.2 In case at any time the name of the Rights Agent is changed and at such time any of the Rights Certificates shall have been countersigned but not delivered, the Rights Agent may adopt the countersignature under its prior name and deliver Rights Certificates so countersigned; and in case at that time any of the Rights Certificates shall not have been countersigned, the Rights Agent may countersign such Rights Certificates either in its prior name or in its changed name; and in all such cases such Rights Certificates shall have the full force provided in the Rights Certificates and in this Agreement.

4.3 Duties of Rights Agent

The Rights Agent undertakes the duties and obligations imposed by this Agreement upon the following terms and conditions, by all of which the Corporation and the holders of Rights Certificates, by their acceptance thereof, shall be bound:

- (a) The Rights Agent may retain and consult with legal counsel (who may be legal counsel for the Corporation), and the opinion of such counsel will be full and complete authorization and protection to the Rights Agent as to any action taken or omitted by it in good faith and in accordance with such opinion and the Rights Agent may also, with the approval of the Corporation, such approval not to be unreasonably withheld, retain and consult with such other experts or advisors as the Rights Agent shall consider necessary or appropriate to properly carry out the duties and obligations imposed under this Agreement (at the Corporation's expense) and the Rights Agent shall be entitled to act and rely in good faith on the advice of such expert or advisor.
- (b) Whenever in the performance of its duties under this Agreement the Rights Agent deems it necessary or desirable that any fact or matter be proved or established by the Corporation prior to taking, refraining from taking or suffering any action hereunder, such fact or matter (unless other evidence in respect thereof be herein specifically prescribed) may be deemed to be conclusively proved and established by a certificate signed by Chief Executive Officer or the Chief Financial Officer or other senior officer of the Corporation and delivered to the Rights Agent; and such certificate will be full authorization to the Rights Agent for any action taken, not taken or suffered in good faith by it under the provisions of this Agreement in reliance upon such certificate.

- (c) The Rights Agent will be liable hereunder only for its own gross negligence, bad faith or wilful misconduct.
- (d) The Rights Agent will not be liable for or by reason of any of the statements of fact or recitals contained in this Agreement or in the certificates for Shares, or the Rights Certificates (except its countersignature thereof) or be required to verify the same, and all such statements and recitals are and will be deemed to have been made by the Corporation only.
- (e) The Rights Agent will not be under any responsibility in respect of the validity of this Agreement or the execution and delivery hereof (except the due authorization, execution and delivery hereof by the Rights Agent) or in respect of the validity or execution of any Share certificate, or Rights Certificate (except its countersignature thereof); nor will it be responsible for any breach by the Corporation of any covenant or condition contained in this Agreement or in any Rights Certificate; nor will it be responsible for any change in the exercisability of the Rights (including the Rights becoming void pursuant to Section 3.1.2 or any adjustment required under the provisions of Section 2.3) or responsible for the manner, method or amount of any such adjustment or the ascertaining of the existence of facts that would require any such adjustment (except with respect to the exercise of Rights after receipt of the certificate contemplated by Section 2.3 describing any such adjustment or any written notice from the Corporation or any holder that a Person has become an Acquiring Person); nor will it by any act hereunder be deemed to make any representation or warranty as to the authorization of any Shares to be issued pursuant to this Agreement or any Rights or as to any Shares, when issued, being duly and validly authorized, issued and delivered as fully paid and non-assessable.
- (f) The Corporation agrees that it will perform, execute, acknowledge and deliver or cause to be performed, executed, acknowledged and delivered all such further and other acts, instruments and assurances as may reasonably be required by the Rights Agent for the carrying out or performing by the Rights Agent of the provisions of this Agreement.
- (g) The Rights Agent is hereby authorized and directed to accept instructions with respect to the performance of its duties hereunder from any individual designated in writing by the Corporation, and to apply to such individuals for advice or instructions in connection with its duties, and it shall not be liable for any action taken or suffered by it in good faith in accordance with instructions of any such individual. It is understood that instructions to the Rights Agent shall, except where circumstances make it impractical or the Rights Agent otherwise agrees, be given in writing and, where not in writing, such instructions shall be confirmed in writing as soon as reasonably practicable after the giving of such instructions.
- (h) The Rights Agent and any shareholder, director, officer or employee of the Rights Agent may buy, sell or deal in Shares, Rights or other securities of the Corporation or become pecuniarily interested in any transaction in which the Corporation may be interested, or contract with or lend money to the Corporation or otherwise act as fully and freely as though it were not the Rights Agent under this Agreement. Nothing herein shall preclude the Rights Agent from acting in any other capacity for the Corporation or for any other legal entity.

- (i) The Rights Agent may execute and exercise any of the rights or powers hereby vested in it or perform any duty hereunder either itself or by or through its attorneys or agents, and the Rights Agent will not be answerable or accountable for any act, default, neglect or misconduct of any such attorneys or agents or for any loss to the Corporation resulting from any such act, default, neglect or misconduct, provided reasonable care was exercised in the selection and continued employment thereof.

4.4 Change of Rights Agent

The Rights Agent may resign and be discharged from its duties under this Agreement by giving 60 days prior written notice (or such lesser notice as is acceptable to the Corporation) to the Corporation, to each transfer agent of Shares and to the holders of the Rights, all in accordance with Section 5.11 and at the expense of the Corporation. The Corporation may remove the Rights Agent by giving 30 days prior written notice to the Rights Agent, to each transfer agent of the Shares and to the holders of the Rights in accordance with Section 5.11. If the Rights Agent should resign or be removed or otherwise become incapable of acting, the Corporation will appoint a successor to the Rights Agent. If the Corporation fails to make such appointment within a period of 30 days after such removal or after it has been notified in writing of such resignation or incapacity by the resigning or incapacitated Rights Agent or by the holder of any Rights (which holder shall, with such notice, submit such holder's Rights Certificate for inspection of the Corporation), then the holder of any Rights may apply to any court of competent jurisdiction for the appointment of a new Rights Agent. Any successor Rights Agent, whether appointed by the Corporation or by such a court, must be a corporation incorporated under the laws of Canada or a province thereof and authorized to carry on the business of a rights agent in Ontario. After appointment, the successor Rights Agent will be vested with the same powers, rights, duties and responsibilities as if it had been originally named as Rights Agent without further act or deed; but the predecessor Rights Agent, upon payment by the Corporation to the predecessor Rights Agent of all outstanding fees and expenses owed by the Corporation to the predecessor Rights Agent pursuant to this Agreement, shall deliver and transfer to the successor Rights Agent any property at the time held by it hereunder, and execute and deliver any further assurance, conveyance, act or deed necessary for the purpose. Not later than the effective date of any such appointment, the Corporation will file notice thereof in writing with the predecessor Rights Agent and each transfer agent of the Shares and mail a notice thereof in writing to the holders of the Rights in accordance with Section 5.11. Failure to give any notice provided for in this Section 4.4, however, or any defect therein, shall not affect the legality or validity of the resignation or removal of the Rights Agent or the appointment of the successor Rights Agent, as the case may be.

4.5 Compliance with Money Laundering Legislation

The Rights Agent shall retain the right not to act and shall not be liable for refusing to act if, due to a lack of information or for any other reason whatsoever, the Rights Agent reasonably determines that such an act might cause it to be in non-compliance with any applicable anti-money laundering or anti-terrorist legislation, regulation or guideline. Further, should the Rights Agent reasonably determine at any time that its acting under this Agreement has resulted in it being in noncompliance with any applicable anti-money laundering or anti-terrorist legislation, regulation or guideline, then it shall have the right to resign on 10 days' written notice to the Corporation, provided that (i) the Rights Agent's written notice shall describe the circumstances of such non-compliance and (ii) that if such circumstances are rectified to the Rights Agent's satisfaction within such 10-day period, then such resignation shall not be effective.

4.6 Privacy Provision

The parties acknowledge that federal and/or provincial legislation that addresses the protection of individual's personal information (collectively, "**Privacy Laws**") applies to obligations and activities under this Agreement. Despite any other provision of this Agreement, neither party will take or direct any action that would contravene, or cause the other to contravene, applicable Privacy Laws. The Corporation will, prior to transferring or causing to be transferred personal information to the Rights Agent, obtain and retain required consents of the relevant individuals to the collection, use and disclosure of their personal information, or will have determined that such consents either have previously been given upon which the

parties can rely or are not required under the Privacy Laws. The Rights Agent will use commercially reasonable efforts to ensure that its services hereunder comply with Privacy Laws.

ARTICLE 5

MISCELLANEOUS

5.1 Redemption and Waiver

5.1.1 Subject to the prior approval of the holders of Shares or Rights obtained as set forth in Section 5.1.11 or 5.4, as applicable, the Board, acting in good faith, may, at any time prior to the occurrence of a Flip-in Event as to which the application of Section 3.1 has not been waived pursuant to Sections 5.1.2, 5.1.4, 5.1.5 or 5.1.6, elect to redeem all but not less than all of the then outstanding Rights at a redemption price of \$0.00001 per Right, appropriately adjusted in a manner analogous to the applicable adjustment provided for in Section 2.3 if an event of a type analogous to any of the events described in Section 2.3 shall have occurred (such redemption price being herein referred to as the “**Redemption Price**”).

5.1.2 The Board may waive the application of Section 3.1 in respect of the occurrence of any Flip-in Event if the Board has determined, in good faith, within 10 Business Days following the Share Acquisition Date, that a Person became an Acquiring Person by inadvertence and without any intention to become, or knowledge that it would become, an Acquiring Person under this Agreement and, if such a waiver is granted by the Board, such Share Acquisition Date shall be deemed not to have occurred. Any such waiver pursuant to this Section 5.1.2 may only be given on the condition that such Acquiring Person, within 14 days after the foregoing determination by the Board or such later date as the Board may determine (the “**Disposition Date**”), has reduced its Beneficial Ownership of Shares such that, at the time the waiver becomes effective, the Person is no longer an Acquiring Person. If the Person remains an Acquiring Person at the Close of Business on the Disposition Date, then the Disposition Date shall be deemed to be the date of occurrence of a further Share Acquisition Date and Section 3.1 shall apply thereto.

5.1.3 The Board will be deemed to have elected to redeem, without further formality, the Rights at the Redemption Price on the date that a Person who has made a Permitted Bid, a Competing Permitted Bid or Take-over Bid in respect of which the Board of Directors has waived, or is deemed to have waived, pursuant to Section 5.1.4 the application of Section 3.1, takes up and pays for Shares pursuant to the terms and conditions of such Permitted Bid, Competing Permitted Bid or Take-over Bid, as the case may be.

5.1.4 The Board may, prior to the occurrence of the relevant Flip-in Event, upon prior written notice delivered to the Rights Agent, determine to waive the application of Section 3.1 to a Flip-in Event that may occur by reason of a Take-over Bid made by means of a Take-over Bid circular to all holders of record of Shares; provided that, if the Board waives the application of Section 3.1 to a particular Take-over Bid pursuant to this Section 5.1.4, then the Board shall be deemed to have waived the application of Section 3.1 to any other Flip-in Event occurring by reason of any Take-over Bid made by means of a Take-over Bid circular to all holders of record of Shares prior to the expiry, termination or withdrawal of any Take-over Bid in respect of which a waiver is, or is deemed to have been, granted under this Section 5.1.4.

5.1.5 Subject to the prior approval of the holders of Shares obtained as set forth in Section 5.4, the Board may, prior to the occurrence of the relevant Flip-in Event, upon prior written notice delivered to the Rights Agent, determine to waive the application of Section 3.1 to a Flip-in Event that may occur by reason otherwise than pursuant to a Take-over Bid made by means of a Take-over Bid circular to all holders of record of Shares. In the event that the Board proposes such a waiver, the Board shall extend the Separation Time to a date subsequent to and not more than ten Business Days following the meeting of shareholders called to approve such waiver.

5.1.6 The Board may, prior to the Close of Business on the tenth Business Day following a Share Acquisition Date, upon prior written notice delivered to the Rights Agent, waive the application of Section 3.1 to the related Flip-in Event; provided that the Acquiring Person has reduced its Beneficial Ownership of Shares (or has entered into a contractual arrangement with the Corporation, acceptable to the Board, to do so within 10 days of the date on which contractual arrangement is entered into or such later date as the

Board may determine) such that, at the time the waiver becomes effective pursuant to this Section 5.1.6, such Person is no longer an Acquiring Person. In the event of such a waiver becoming effective prior to the Separation Time, for the purposes of this Agreement, such Flip-in Event shall be deemed not to have occurred.

5.1.7 Where a Take-over Bid that is not a Permitted Bid is withdrawn or otherwise terminated after the Separation Time has occurred and prior to the occurrence of a Flip-in Event, or if the Board grants a waiver under Section 5.1.6 after the Separation Time, then the Board may elect to redeem all the outstanding Rights at the Redemption Price. Upon the Rights being redeemed pursuant to this Section 5.1.7, all of the provisions of this Agreement shall continue to apply as if the Separation Time had not occurred and Rights Certificates representing the number of Rights held by each holder of record of Shares at the Separation Time had not been mailed to each such holder, and for all purposes of this Agreement the Separation Time shall be deemed not to have occurred, and the Corporation shall be deemed to have issued replacement Rights to the holders of its then outstanding Shares.

5.1.8 If the Board is deemed under Section 5.1.3 to have elected or elects under Sections 5.1.1 or 5.1.7 to redeem the Rights, then the right to exercise the Rights will thereupon, without further action and without notice, terminate and the only right thereafter of the holders of Rights shall be to receive the Redemption Price.

5.1.9 Within 10 days after the Board is deemed under Section 5.1.3 to have elected or elects under Sections 5.1.1 or 5.1.7 to redeem the Rights, the Corporation shall give notice of redemption to the holders of the then outstanding Rights by mailing such notice to each such holder at its last address as it appears upon the Rights Register or, prior to the Separation Time, on the registry books of the transfer agent for the Shares. Any notice which is mailed in the manner herein provided shall be deemed given, whether or not the holder receives the notice. Each such notice of redemption will state the method by which the payment of the Redemption Price will be made, and will state that no payment will be made to holders entitled to less than \$10, in accordance with Section 5.1.10.

5.1.10 The Corporation shall not be obligated to make a payment of the Redemption Price to any holder of Rights unless such holder is entitled to receive at least \$10 in respect of all of the Rights held by such holder.

5.1.11 If a redemption of Rights pursuant to Section 5.1.1 or a waiver of a Flip-in Event pursuant to Section 5.1.5 is proposed at any time prior to the Separation Time, such redemption or waiver shall be submitted for approval to the holders of Shares. Such approval shall be deemed to have been given if the redemption or waiver is approved by the affirmative vote of a majority of the votes cast by Independent Shareholders represented in person or by proxy at a meeting of such holders duly held in accordance with applicable laws and the Corporation's by-laws. If a redemption of Rights pursuant to Section 5.1.1 is proposed at any time after the Separation Time, such redemption shall be submitted for approval to the holders of Rights in accordance with Section 5.4.

5.2 Expiration

No Person will have any rights pursuant to this Agreement or in respect of any Right after the Expiration Time, except in respect of the exercise of any Right on or prior to the Expiration Time or in respect of any right to receive cash, securities or other property which has accrued prior to the Expiration Time and except as specified in Sections 4.1.1 and 4.1.2 with respect to the Rights Agent.

5.3 Issuance of New Rights Certificates

Notwithstanding any of the provisions of this Agreement or of the Rights to the contrary, the Corporation may, at its option, issue new Rights Certificates evidencing Rights in such form as may be approved by its Board to reflect any adjustment or change in the number or kind or class of Shares purchasable upon exercise of Rights made in accordance with the provisions of this Agreement.

5.4 Supplements and Amendments

5.4.1 Subject to Section 5.4.3, the Corporation may from time to time amend, vary or delete any of the provisions of this Agreement and the Rights provided that no amendment, variation or deletion made on or after the Meeting shall be made without the prior consent of the Shareholders or holders of the Rights, given as provided in Section 5.4.2, except that amendments, variations or deletions made for any of the following purposes shall not require such prior approval but shall be subject to subsequent ratification in accordance with Section 5.4.2:

- (a) in order to make such changes as are necessary in order to maintain the validity or effectiveness of this Agreement and the Rights as a result of any change in any applicable legislation, regulations or rules;
- (b) in order to make such changes as are necessary in order to cure any clerical or typographical error; or
- (c) to cure any ambiguity, to correct or supplement any provision herein which may be defective or inconsistent with any other provision herein, or to make any other provisions with respect to matters or questions arising under this Agreement, provided that such action pursuant to this paragraph (c) shall not adversely affect the interests of the Shareholders or the holders of Rights in any material respect.

5.4.2 Any amendment, variation or deletion made by the Corporation pursuant to Section 5.4.1 shall if made:

- (a) prior to the Separation Time, be submitted to the Shareholders at the next meeting of Shareholders and the Shareholders may, by resolution passed by a majority of the votes cast by Independent Shareholders who vote in respect of such amendment, variation or deletion, confirm or reject such amendment or supplement; or
- (b) after the Separation Time, be submitted to the holders of Rights at a meeting to be held on a date not later than the date of the next meeting of Shareholders and the holders of Rights may, by resolution passed by a majority of the votes cast by the holders of Rights which have not become void pursuant to Section 3.1.2 who vote in respect of such amendment, variation or deletion, confirm or reject such amendment or supplement.

Any amendment, variation or deletion pursuant to Section 5.4.1 made before the Meeting shall be effective when made, subject to confirmation by the Shareholders at the Meeting, and in other cases shall be effective from the later of the date of the consent of the holders of Shares or Rights, as applicable, adopting such amendment, variation or deletion and the date of approval thereof by the Exchange (except in the case of an amendment, variation or deletion referred to in Sections 5.4.1(a), 5.4.1(b) or 5.4.1(c), which shall be effective from the later of the date of the resolution of the Board adopting such amendment, variation or deletion and the date of approval thereof by the Exchange) and, where such amendment, variation or deletion is confirmed, it shall continue in effect in the form so confirmed). If an amendment, variation or deletion pursuant to Sections 5.4.1(a), 5.4.1(b) or 5.4.1(c) is rejected by the Shareholders or the holders of Rights or is not submitted to the Shareholders or holders of Rights as required, then such amendment, variation or deletion shall cease to be effective from and after the termination of the meeting at which it was rejected or to which it should have been but was not submitted or from and after the date of the meeting of holders of Rights that should have been but was not held, and no subsequent resolution of the Board to amend, vary or delete any provision of this Agreement to substantially the same effect shall be effective until confirmed by the Shareholders or holders of Rights, as the case may be.

5.4.3 For greater certainty, neither the exercise by the Board of any power or discretion conferred on it hereunder nor the making by the Board of any determination or the granting of any waiver it is permitted to make or give hereunder shall constitute an amendment, variation or deletion of the provisions of this Agreement or the Rights for purposes of this Section 5.4 or otherwise.

5.4.4 The approval, confirmation or consent of the holders of Rights with respect to any matter arising hereunder shall be deemed to have been given if the action requiring such approval, confirmation or consent is authorized by the affirmative votes of the holders of Rights present or represented at and entitled to be voted at a meeting of the holders of Rights and representing a majority of the votes cast in respect thereof. For the purposes hereof, each outstanding Right (other than Rights which are void pursuant to the provisions hereof or which are Beneficially Owned otherwise than by Independent Shareholders) shall be entitled to one vote, and the procedures for the calling, holding and conduct of the meeting shall be those, as nearly as may be, which are provided in the Corporation's bylaws and the Business Corporations Act with respect to meetings of shareholders of the Corporation.

5.4.5 Notwithstanding anything in this Section 5.4 to the contrary, no such supplement or amendment shall be made to the provisions of Article 4 except with the written concurrence of the Rights Agent to such supplement or amendment.

5.5 Fractional Rights and Fractional Shares

5.5.1 The Corporation shall not be required to issue fractions of Rights or to distribute Rights Certificates which evidence fractional Rights. After the Separation Time there shall be paid, in lieu of such fractional Rights, to the registered holders of the Rights Certificates with regard to which fractional Rights would otherwise be issuable, an amount in cash equal to the same fraction of the Market Price of a whole Right.

5.5.2 The Corporation shall not be required to issue fractional Shares upon exercise of the Rights or to distribute certificates that evidence fractional Shares. In lieu of issuing fractional Shares, the Corporation shall pay to the registered holder of Rights Certificates at the time such Rights are exercised as herein provided, an amount in cash equal to the same fraction of the Market Price of one Share at the date of such exercise.

5.6 Rights of Action

Subject to the terms of this Agreement, all rights of action in respect of this Agreement, other than rights of action vested solely in the Rights Agent, are vested in the respective holders of the Rights; and any holder of Rights, without the consent of the Rights Agent or of the holder of any other Rights may, on such holder's own behalf and for such holder's own benefit and the benefit of other holders of Rights, enforce, and may institute and maintain any suit, action or proceeding against the Corporation to enforce, or otherwise act in respect of, such holder's right to exercise such holder's Rights in the manner provided in this Agreement and in such holder's Rights Certificate. Without limiting the foregoing or any remedies available to the holders of Rights, it is specifically acknowledged that the holders of Rights would not have an adequate remedy at law for any breach of this Agreement and will be entitled to specific performance of the obligations under, and injunctive relief against actual or threatened violations of, the obligations of any Person subject to, this Agreement.

5.7 Holder of Rights Not Deemed a Shareholder

No holder, as such, of any Rights shall be entitled to vote, receive dividends or be deemed for any purpose the holder of Shares or any other securities which may at any time be issuable on the exercise of Rights, nor shall anything contained herein or in any Rights Certificate be construed to confer upon the holder of any Rights, as such, any of the rights of a Shareholder or any right to vote for the election of directors or upon any matter submitted to Shareholders at any meeting thereof or to give or withhold consent to any corporate action, or to receive notice of meetings or other actions affecting Shareholders (except as provided in Section 5.8) or to receive dividends or subscription rights or otherwise, until such Rights, shall have been exercised in accordance with the provisions hereof.

5.8 Notice of Proposed Actions

In case the Corporation proposes after the Separation Time and prior to the Expiration Time to effect the liquidation, dissolution or winding up of the Corporation or the sale of all or substantially all of the Corporation's assets, then, in each such case, the Corporation shall give to each holder of a Right, in accordance with Section 5.11, a notice of such proposed action, which shall specify the date on which such liquidation, dissolution, or winding up is to take place, and such notice shall be so given at least 20 Business Days prior to the date of the taking of such proposed action by the Corporation.

5.9 Effective Date

This Agreement shall be effective and in full force and effect in accordance with its terms and conditions from and after the Meeting if approved by resolution passed by a majority of the votes cast by Independent Shareholders. This Agreement and all outstanding Rights shall terminate and no longer be of any force or effect from and after the Expiration Time.

5.10 Reconfirmation

This Agreement must be reconfirmed by a resolution passed by a majority of the votes cast by Independent Shareholders who vote in respect of such reconfirmation at every third annual meeting of the Corporation. If this Agreement is not so reconfirmed or is not presented for reconfirmation at such annual meeting, then this Agreement and all outstanding Rights shall terminate and be void and of no further force and effect on and from the date of termination of the applicable annual meeting; provided that termination shall not occur if a Flip-in Event has occurred (other than a Flip-in Event which has been waived pursuant to Sections 5.1.2, 5.1.4, 5.1.5 or 5.1.6) prior to the date upon which this Agreement would otherwise terminate pursuant to this Section 5.10.

5.11 Notices

Notices or demands authorized or required by this Agreement to be given or made to or by the Rights Agent, the holder of any Rights or the Corporation will be sufficiently given or made and shall be deemed to be received if delivered or sent by first-class mail, postage prepaid, or by facsimile machine or other means of printed telecommunication, charges prepaid and confirmed in writing by mail or delivery, addressed (until another address is filed in writing with the Rights Agent or the Corporation, as applicable), as follows:

- (a) if to the Corporation:

~~New Flyer Industries~~ [NFI Group](#) Inc.
711 Kernaghan Avenue
Winnipeg, Manitoba
R2C 3T4

Attention: Executive Vice President and General Counsel
Fax: 204-224-6652

- (b) if to the Rights Agent:

Computershare Investor Services Inc.
100 University Avenue
8th Floor

Toronto, Ontario
M5J 2Y1

Attention: General Manager, Client Services
Fax: 416-263-9539

- (c) if to the holder of any Rights, to the address of such holder as it appears on the Rights Register or, prior to the Separation Time, on the registry books of the Corporation for the Shares.

Any notice which is mailed or sent or delivered in the manner herein provided for shall be deemed given and received whether or not the holder receives the notice.

5.12 Costs of Enforcement

The Corporation agrees that if the Corporation or any other Person (the securities of which are purchasable upon exercise of Rights) fails to fulfil any of its obligations pursuant to this Agreement, then the Corporation or such Person will reimburse the holder of any Rights for the costs and expenses (including legal fees) reasonably incurred by such holder in actions to enforce his rights pursuant to any Rights or this Agreement.

5.13 Posting for Trading of Shares

The Corporation shall use reasonable efforts to cause the Shares to be issued upon the exercise of Rights to be posted for trading on the Exchange.

5.14 Regulatory Approvals

Any obligation of the Corporation or action or event contemplated by this Agreement, shall be subject to applicable law and to the receipt of any requisite approval or consent from any governmental or regulatory authority. Without limiting the generality of the foregoing, any issuance or delivery of debt or equity securities (other than non-convertible debt securities) of the Corporation upon the exercise of Rights and any amendment to this Agreement shall be subject to the applicable prior consent of the stock exchanges and markets on which the Corporation is from time to time listed or quoted.

5.15 Declaration as to Non-Canadian and Non-United States Holders

If, upon the advice of outside counsel, any action or event contemplated by this Agreement would require compliance with the securities laws or comparable legislation of a jurisdiction outside of Canada, the Board acting in good faith may take such actions as it may deem appropriate to ensure that such compliance is not required, including without limitation establishing procedures for the issuance to a Canadian resident Fiduciary of Rights or securities issuable on exercise of Rights, the holding thereof in trust for the Persons entitled thereto (but reserving to the Fiduciary or to the Corporation, as the Corporation may determine, absolute discretion with respect thereto) and the sale thereof and remittance of the proceeds of such sale, if any, to the Persons entitled thereto. In no event shall the Corporation or the Rights Agent be required to issue or deliver Rights or securities issuable on exercise of Rights to Persons who are citizens, residents or nationals of any jurisdiction other than Canada and any province or territory thereof or the United States of America and any state thereof in which such issue or delivery would be unlawful without registration of the relevant Persons or securities for such purposes.

5.16 Successors

All the covenants and provisions of this Agreement by or for the benefit of the Corporation or the Rights Agent shall bind and enure to the benefit of their respective successors and assigns hereunder.

5.17 Benefits of this Agreement

Nothing in this Agreement shall be construed to give to any Person other than the Corporation, the Rights Agent and the holders of the Rights any legal or equitable right, remedy or claim under this Agreement; this Agreement shall be for the sole and exclusive benefit of the Corporation, the Rights Agent and the holders of the Rights.

5.18 Determinations and Actions by the Board

All actions, calculations, interpretations and determinations (including all omissions with respect to the foregoing) which are done or made by the Board for the purposes hereof, in good faith:

- (a) may be relied upon by the Rights Agent; and
- (b) shall not subject any member of the Board to any liability to the holders of the Rights or to any other parties.

5.19 Governing Law

This Agreement and the Rights issued hereunder shall be deemed to be a contract made under the laws of the Province of Ontario and for all purposes will be governed by and construed in accordance with the laws of such province applicable to contracts to be made and performed entirely within such province.

5.20 Language

Les parties aux présentes ont exigé que la présente convention ainsi que tous les documents et avis qui s'y rattachent ou qui en coulent soient rédigés en langue anglaise. The parties hereto have required that this Agreement and all documents and notices related thereto or resulting therefrom be drawn up in English.

5.21 Counterparts

This Agreement may be executed in any number of counterparts and each of such counterparts will for all purposes be deemed to be an original, and all such counterparts shall together constitute one and the same instrument.

5.22 Severability

If any term or provision hereof or the application thereof to any circumstance is, in any jurisdiction and to any extent, invalid or unenforceable, such term or provision will be ineffective only to the extent of such invalidity or unenforceability without invalidating or rendering unenforceable the remaining terms and provisions hereof or the application of such term or provision in jurisdictions or to circumstances other than those as to which it is held invalid or unenforceable.

5.23 Time of the Essence

Time shall be of the essence hereof.

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have caused this Agreement to be duly executed.

~~NEW FLYER INDUSTRIES~~ NFI GROUP INC.

By: _____
Name:
Title:

By: _____
Name:
Title:

**COMPUTERSHARE INVESTOR SERVICES
INC.**

By: _____
Name:
Title:

By: _____
Name:
Title:

SCHEDULE A

to a ~~Second~~Third Amended and Restated Shareholder Rights Plan Agreement dated as of May ~~11,~~
~~2017~~■, 2020
between ~~New Flyer Industries~~NFI Group Inc. and Computershare Investor Services Inc.

Certificate No. [] [] Rights

THE RIGHTS ARE SUBJECT TO REDEMPTION, AT THE OPTION OF THE CORPORATION, ON THE TERMS SET FORTH IN THE SHAREHOLDER RIGHTS PLAN AGREEMENT. UNDER CERTAIN CIRCUMSTANCES (SPECIFIED IN SECTION 3.1.2 OF SUCH AGREEMENT), RIGHTS BENEFICIALLY OWNED BY AN ACQUIRING PERSON, CERTAIN RELATED PARTIES OF AN ACQUIRING PERSON OR A TRANSFEREE OF AN ACQUIRING PERSON OR ANY SUCH RELATED PARTIES WILL BECOME VOID WITHOUT FURTHER ACTION.

RIGHTS CERTIFICATE

This certifies that [] is the registered holder of the number of Rights set forth above, each of which entitles the registered holder thereof, subject to the terms, provisions and conditions of the ~~Second~~Third Amended and Restated Shareholder Rights Plan Agreement dated as of May ~~11,~~
~~2017~~■, 2020 (the “**Rights Agreement**”) between ~~New Flyer Industries~~NFI Group Inc., a corporation incorporated under the laws of Canada, (the “**Corporation**”) and Computershare Investor Services Inc., a corporation incorporated under the laws of Ontario, as Rights Agent (the “**Rights Agent**”), which term shall include any successor Rights Agent under the Rights Agreement), to purchase from the Corporation, at any time after the Separation Time and prior to the Expiration Time (as such terms are defined in the Rights Agreement), one fully paid common share of the Corporation (a “**Share**”) at the Exercise Price referred to below, upon presentation and surrender of this Rights Certificate, together with the Form of Election to Exercise appropriately completed and duly executed, to the Rights Agent at its principal office in Toronto, Ontario. Until adjustment thereof in certain events as provided in the Rights Agreement, the Exercise Price shall be \$200.00 per Right (payable in cash, certified cheque or money order payable to the order of the Corporation).

The number of Shares which may be purchased for the Exercise Price is subject to adjustment as set forth in the Rights Agreement.

This Rights Certificate is subject to all of the terms, provisions and conditions of the Rights Agreement, which terms, provisions and conditions are hereby incorporated by reference and made a part hereof and to which Rights Agreement reference is hereby made for a full description of the rights, limitations of rights, obligations, duties and immunities thereunder of the Rights Agent, the Corporation and the holders of the Rights Certificates. Copies of the Rights Agreement are on file at the registered office of the Corporation and are available upon written request.

This Rights Certificate, with or without other Rights Certificates, upon surrender at the principal office of the Rights Agent in Toronto, Ontario, may be exchanged for another Rights Certificate or Rights Certificates of like tenor evidencing an aggregate number of Rights equal to the aggregate number of Rights evidenced by the Rights Certificate or Rights Certificates surrendered. If this Rights Certificate shall be exercised in part, the registered holder shall be entitled to receive, upon surrender hereof, another Rights Certificate or Rights Certificates for the number of whole Rights not exercised.

In certain circumstances described in the Rights Agreement, each Right evidenced hereby may be adjusted so as to entitle the registered holder thereof to purchase or receive securities in the capital of the Corporation other than Shares or more or less than one Share (or a combination thereof), all as provided in the Rights Agreement. The number of Shares which may be purchased for the Exercise Price is subject to adjustment as set forth in the Rights Agreement.

Subject to the provisions of the Rights Agreement, the Rights evidenced by this Rights Certificate may be redeemed by the Corporation at a redemption price of \$0.00001 per Right subject to adjustment in certain events.

No fractional Shares will be issued upon the exercise of any Right or Rights evidenced hereby, but in lieu thereof a cash payment will be made, as provided in the Rights Agreement.

No holder of this Rights Certificate, as such, shall be entitled to vote or receive dividends or be deemed for any purpose the holder of Shares or any other securities which may at any time be issuable upon the exercise hereof, nor shall anything contained in the Rights Agreement or herein be construed to confer upon the holder hereof, as such, any of the rights of a shareholder of the Corporation or any right to vote for the election of directors or upon any matter submitted to shareholders at any meeting thereof, or to give or withhold consent to any corporate action, or to receive notice of any meeting or other actions affecting shareholders (except as provided in the Rights Agreement), or to receive distributions or subscription rights or otherwise, until the Rights evidenced by this Rights Certificate shall have been exercised as provided in the Rights Agreement.

This Rights Certificate shall not be valid for any purpose until it shall have been countersigned by the Rights Agent.

WITNESS the facsimile signature of the proper officers of the Corporation.

Date: [_____]

~~NEW FLYER INDUSTRIES~~ NEL GROUP INC.

By: _____
Name:
Title:

COMPUTERSHARE INVESTOR SERVICES
INC.

By: _____
Name:
Title:

FORM OF ELECTION TO EXERCISE

~~NEW FLYER INDUSTRIES~~ NFL GROUP INC.

The undersigned hereby irrevocably elects to exercise _____
whole Rights represented by this Rights Certificate to purchase the Shares issuable upon the exercise of
such Rights and requests that certificates for such Shares be issued in the name of and delivered to:

Rights Certificate No. _____

Name

Address

City and Province

Social Insurance No. or other
taxpayer identification numbers

If such number of Rights shall not be all the Rights evidenced by this Rights Certificate, a new Rights
Certificate for the balance of such Rights shall be registered in the name of and delivered to:

Name

Address

City and Province

Social Insurance No. or other
taxpayer identification numbers

Date: _____

Signature

Written Signature Guaranteed

(Signature must correspond to name as written
upon the face of this Rights Certificate in every
particular without alteration or enlargement or
any change whatsoever)

Signature must be guaranteed by a major Canadian trust company, a Schedule 1 Canadian chartered bank,
a member of a recognized stock exchange in Canada or a member of the Securities Transfer Association
Medallion (STAMP) Program.

(To be completed by the holder if true)

The undersigned hereby represents, for the benefit of the Corporation and all holders of Rights and Shares,
that the Rights evidenced by this Rights Certificate are not and, to the knowledge of the undersigned, have

never been, Beneficially Owned by an Acquiring Person, any Associate or Affiliate of an Acquiring Person, any other Person acting jointly or in concert with an Acquiring Person or any Associate or Affiliate of such Acquiring Person, or an Associate or Affiliate of such Person so acting jointly or in concert (as such terms are defined in the Rights Agreement).

Signature

NOTICE

If the certification set forth above in the Form of Election to Exercise is not completed, the Corporation is entitled to treat the Beneficial Owner of the Rights represented by this Rights Certificate to be an Acquiring Person (as defined in the Rights Agreement) and, accordingly, such Rights shall be null and void.

FORM OF ASSIGNMENT

FOR VALUE RECEIVED, the undersigned hereby sells, assigns and transfers unto

(Please print name and address of transferee)

the Rights represented by this Rights Certificate, together with all right, title and interest therein.

Date: _____

Signature

Written Signature Guaranteed

(Signature must correspond to name as written upon the face of this Rights Certificate in every particular without alteration or enlargement or any change whatsoever)

Signature must be guaranteed by a major Canadian trust company, a Schedule 1 Canadian chartered bank, a member of a recognized stock exchange in Canada or a member of the Securities Transfer Association Medallion (STAMP) Program.

(To be completed by the holder if true)

The undersigned hereby represents, for the benefit of the Corporation and all holders of Rights and Shares, that the Rights evidenced by this Rights Certificate are not and, to the knowledge of the undersigned, have never been, Beneficially Owned by an Acquiring Person, any Associate or Affiliate of an Acquiring Person, any other Person acting jointly or in concert with an Acquiring Person or any Associate or Affiliate of such Acquiring Person, or an Associate or Affiliate of such Person so acting jointly or in concert (as such terms are defined in the Rights Agreement).

Signature

(Please print name below signature)

NOTICE

If the certification set forth above in the Form of Assignment is not completed, the Corporation is entitled to treat the Beneficial Owner of the Rights represented by this Rights Certificate to be an Acquiring Person (as defined in the Rights Agreement) and, accordingly, such Rights shall be null and void.

Annexe B

RÉSOLUTION VISANT L'ADOPTION DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2020 DE NFI GROUP INC.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. L'adoption par NFI Group Inc. (« **NFI** ») du régime d'options sur actions de 2020 de NFI Group Inc. (le « **régime** »), dont le texte est joint en tant qu'annexe B à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de NFI du 20 mars 2020, est approuvée par les présentes.

2. En lien avec l'adoption du régime, une réserve pour l'émission de 3 200 000 actions ordinaires de NFI est approuvée par les présentes.

3. Tout administrateur ou dirigeant de NFI reçoit par les présentes l'autorisation et les directives, au nom et pour le compte de NFI, de signer ou de faire signer, sous le sceau social de celle-ci ou autrement, et de remettre ou de faire remettre tous les autres documents et actes, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer tous les autres actes et choses qui, de l'avis de cet administrateur ou de ce dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre le présent régime et pour donner effet à la présente résolution y compris, notamment, la conformité avec l'ensemble des lois et règlements sur les valeurs mobilières.

Le texte qui suit est disponible en anglais seulement.

Exhibit “B”

NFI GROUP INC. 2020 SHARE OPTION PLAN

NFI GROUP INC.

2020 SHARE OPTION PLAN

Effective March 12, 2020

**NFI GROUP INC.
2020 SHARE OPTION PLAN**

Section 1. Interpretation and Administrative Provisions

1.1 Purpose

The purposes of this Plan are to: (i) support the achievement of the Corporation's performance objectives; (ii) ensure that interests of key persons are aligned with the success of the Corporation; and (iii) provide compensation opportunities to attract, retain and motivate senior management critical to the long-term success of the Corporation and its subsidiaries.

1.2 Definitions

For the purposes of the Plan, the following terms have the following meanings:

"Applicable Withholding Taxes" means any and all taxes and other source deductions or other amounts which a Participating Company is required by law to withhold from any amounts to be paid or credited hereunder;

"Affiliate" means, with respect to any Person, another Person controlled by the Person, controlling the Person or under common control with the Person;

"Blackout Period" means the period imposed by the Corporation, during which a Participant may not trade in the Corporation's securities and includes any period during which a Participant has material non-public information, but does not include any period when a regulator has halted trading in the Corporation's securities;

"Board" means the board of directors of the Corporation;

"Business Day" means any day other than a Saturday, Sunday or statutory holiday in the Province of Manitoba;

"Cause" means: (a) "cause", "just cause" or a similar term as defined in the Participant's employment agreement, if any; or (b) if there is no such definition or agreement, means:

- (i) a Participant's willful failure or refusal to perform his or her duties under the employment agreement with the Participant's employer following a fifteen (15) day opportunity, after receipt of written notice from the Participant's employer, to remedy such failure or refusal;
- (ii) a material act of dishonesty or breach of trust in connection with the performance of the Participant's duties to the Participant's employer;
- (iii) a conviction of, or a plea of guilty or no contest to, any indictable offense or any summary conviction offense having as its predicate element fraud, dishonesty or misappropriation;
- (iv) the material breach by a Participant who has an employment agreement, of the Participant's employment agreement; or

- (v) any other conduct that would be determined by the courts of the jurisdiction in which the Participant is employed to constitute cause for termination of employment;

“Change of Control” means any of:

- (a) a reorganization, amalgamation, merger or a plan of arrangement, other than solely involving the Corporation and one or more of its Affiliates, with respect to which all or substantially all of the Persons who were the beneficial owners of the voting securities of the Corporation immediately prior to such reorganization, amalgamation, merger or plan of arrangement do not, following such reorganization, amalgamation, merger or plan of arrangement, beneficially own, directly or indirectly, more than 50 percent of the voting securities of the resulting entity on a fully-diluted basis;
- (b) a formal takeover bid or tender offer for the voting securities of the Corporation being completed (other than by the Corporation or one or more of its Affiliates) as a result of which the offeror and its Affiliates beneficially own, directly or indirectly, more than 50% of the voting securities of the Corporation then outstanding; or
- (c) the direct or indirect sale or other disposition (including through a reorganization, amalgamation, merger or plan of arrangement) to a Person other than an Affiliate of the Corporation of (x) more than 50% of the voting securities of New Flyer Holdings, Inc. or (y) all or substantially all of the consolidated assets of New Flyer Holdings, Inc.;

“Code” means the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time and the Treasury Regulations promulgated thereunder;

“Committee” means the Human Resources, Compensation and Corporate Governance Committee of the Board, or if there is no such committee for any reason at any relevant time, the Board;

“Common Share” means a common share of the Corporation;

“Corporation” means NFI Group Inc.;

“Disability” means, with respect to an Eligible Participant, any medical condition which qualifies such Eligible Participant for benefits under a long-term disability plan of the Corporation or any Affiliate;

“Eligible Person” means any employee actively providing services to a Participating Company (and includes any such person who is on a leave of absence authorized by a Participating Company);

“Exercise Price” means such amount as the Committee may determine, provided that the Exercise Price will not be less than Fair Market Value at the date of grant of the Option;

“Fair Market Value” means the closing price of the Common Shares on the principal Canadian stock exchange on which the Common Shares are traded on the last trading day before the applicable date;

“Good Reason” means: (a) “Good Reason” or a similar term as defined in the Participant’s employment agreement, if any; or (b) if there is no such definition or agreement, means (i) the Participant’s employer, without the consent of the Participant, assigning the Participant duties which substantially diminish the Participant’s authority or responsibilities; (ii) the failure of any successor to the Participant’s employer to assume the employer obligations under its employment agreement with the Participant; (iii) a material violation by the Participant’s employer of terms of the employment agreement between the Participant and the Participant’s employer; or (iv) a material reduction in the Participant’s compensation, other than as a result of the Participant or the Participating Companies not achieving performance targets, in each case following a fifteen (15) day opportunity to remedy such action following receipt of written notice from the Participant;

“Incentive Stock Option” means an Option that is intended to qualify as an incentive stock option within the meaning of Section 422 of the Code or any successor provision;

“Non-Qualified Stock Option” means an Option that is not intended to be or does not qualify as an Incentive Stock Option;

“Notice of Exercise” means a notice substantially in the form set out as Schedule B, as amended by the Committee from time to time;

“Option” means a right granted to an Eligible Person to purchase Common Shares pursuant to the terms of this Plan;

“Option Agreement” means an agreement substantially in the form set out as Schedule A, as amended by the Committee from time to time;

“Participant” means any Eligible Person to whom an Option is granted;

“Participating Company” means the Corporation and any of its Affiliates;

“Person” means any individual, partnership, corporation, limited or unlimited liability corporation, unincorporated association, unincorporated syndicate, unincorporated organization, trust, trustee, executor, administrator, or other legal representative;

“Plan” means this NFI Group Inc. 2020 Share Option Plan, as amended from time to time;

“Retirement” means, with respect to a Participant who is an employee of a Participating Company, resignation as an employee of a Participating Company in circumstances which the Committee, in its sole discretion, after considering the recommendation of the Corporation’s President and CEO, determines shall be treated as Retirement;

“Termination Date” means the date a Participant ceases to be an Eligible Person for any reason and does not include any period of statutory, contractual, common law, civil law or other notice of termination of employment or any period of salary continuance, severance or deemed employment, whether pursuant to an employment agreement, other agreement or at law; and

“U.S. Participant” means any Participant who is a United States citizen or United States resident alien as defined for purposes of Code Section 7701(b)(1)(A) or a Participant whose Options are otherwise subject to U.S. taxation under the Code.

Where the context so requires, words importing the singular number include the plural and vice versa, and words importing the masculine gender also include the feminine and neuter genders.

1.3 Administration

Subject to the Committee reporting to the Board on all matters relating to this Plan and obtaining approval of the Board for those matters required by the Committee's mandate, this Plan will be administered by the Committee which has the sole and absolute discretion to: (i) grant Options to Eligible Persons; (ii) determine the Exercise Price, vesting, terms, limitations, restrictions and conditions upon such grants; (iii) interpret and administer the Plan; (iv) establish, amend and rescind any rules and regulations relating to the Plan (subject to obtaining any required regulatory approval); (v) waive or amend the vesting terms or the early termination provisions relating to an Option; and (vi) make any other determinations that the Committee deems necessary or desirable for the administration of the Plan. The Committee may correct any defect or supply any omission or reconcile any inconsistency in the Plan, in the manner and to the extent the Committee deems, in its sole and absolute discretion, necessary or desirable (subject to obtaining any required regulatory approval). Any decision of the Committee with respect to the administration and interpretation of the Plan will be conclusive and binding on the Participants.

Each Option is intended to be exempt from Code Section 409A. Notwithstanding the foregoing, to the extent that any Option granted to a U.S. Participant is determined to constitute "nonqualified deferred compensation" within the meaning of Code Section 409A, such Option will be subject to such additional rules and requirements as specified by the Committee from time to time in order to comply with Code Section 409A. If any provision of the Plan contravenes Code Section 409A or could cause the U.S. Participant to incur any tax, interest or penalties under Code Section 409A, the Committee may, in its sole discretion and without the U.S. Participant's consent, modify such provision to: (i) comply with, or avoid being subject to, Code Section 409A, or to avoid the incurrence of taxes, interest and penalties under Code Section 409A, and/or (ii) maintain, to the maximum extent practicable, the original intent and economic benefit to the U.S. Participant of the applicable provision without materially increasing the cost to the Corporation or contravening Code Section 409A. However, the Corporation will have no obligation to modify the Plan or any Option and does not guarantee that Options will not be subject to taxes, interest and penalties under Code Section 409A.

1.4 Governing Law

This Plan is to be governed by and interpreted in accordance with the laws of the Province of Manitoba and the federal laws of Canada applicable therein.

1.5 Common Shares Reserved for Issuance

- (a) A maximum of 3,200,000 Common Shares are available for issuance under this Plan, provided that Common Shares reserved for issuance pursuant to Options which are cancelled or terminated without having been exercised will again be available for issuance under this Plan. The maximum number of Common Shares that may be issued under this Plan pursuant to the exercise of Incentive Stock Options is 3,200,000.

- (b) Under no circumstances may the Plan, together with all of the Corporation's other previously established or proposed security-based compensation arrangements result, at any time, in the number of Common Shares reserved for issuance pursuant to Options and/or other units or stock options to any one person exceeding 5% of the total number of issued and outstanding Common Shares.
- (c) Any insider and that insider's associates may not, within a 12-month period, be issued a number of Common Shares under the Plan and/or under any other security-based compensation arrangement of the Corporation exceeding 5% of the total number of issued and outstanding Common Shares.
- (d) The aggregate number of Common Shares issued to insiders of the Corporation within any 12-month period, or issuable to insiders of the Corporation at any time, under the Plan and/or any other security-based compensation arrangement of the Corporation may not exceed 10% of the total number of issued and outstanding Common Shares.
- (e) The terms "security-based compensation arrangement", "insider" and "associate" have the meanings attributed thereto in the Toronto Stock Exchange Company Manual in respect of the rules governing security-based compensation arrangements, as amended from time to time.

Section 2. Options

2.1 Grant of Options

- (a) The Committee may grant Options to Eligible Persons in its sole discretion. The grant of an Option to an Eligible Person at any time will neither entitle such Eligible Person to receive nor preclude such Eligible Person from receiving a subsequent grant of an Option and will not restrict in any way the right of the Corporation or any Participating Company to terminate the Eligible Person's employment. The Committee will determine the Exercise Price of each Option.
- (b) The Committee may determine when any Option will become vested and may determine that the Option will become vested in installments. In the absence of any other determination (including, without limitation, in a Participant's employment agreement), Options will become vested as follows:
 - (i) as to one-quarter on the first anniversary of the date of grant;
 - (ii) as to an additional one-quarter, on the second anniversary of the date of grant;
 - (iii) as to an additional one-quarter, on the third anniversary of the date of grant; and
 - (iv) as to the remaining one-quarter, on the fourth anniversary of the date of grant;

provided that, subject to the terms of any employment or other agreement between the Participant and the Corporation or the Committee expressly providing to the

contrary, Options which are not vested prior to a Participant's Termination Date will not become vested thereafter.

2.2 Incentive Stock Options

The following provisions will apply to Incentive Stock Options granted under the Plan:

- (a) No Incentive Stock Option may be granted to any Eligible Person who, at the time such Option is granted: (i) is not an employee of any Participating Company; or (ii) owns securities possessing more than 10% of the total combined voting power of all classes of securities of any Participating Company, except that with respect to provision (ii) hereof such an Option may be granted to an employee if, at the time the Option is granted, the Exercise Price is at least 110% of the Fair Market Value of the Common Shares subject to the Option, and the Option by its terms is not exercisable after the expiration of 5 years from the date of grant of the Option.
- (b) To the extent that the aggregate Fair Market Value of the Common Shares with respect to which Incentive Stock Options (without regard to this Section 2.2(b)) are exercisable for the first time by any individual during any calendar year (under all plans of any Participating Company) exceeds U.S. \$100,000 (such Fair Market Value to be determined as of the date of grant of the respective Incentive Stock Options), such Options will be treated as Non-Qualified Stock Options. This Section 2.2(b) will be applied by taking Options into account in the order in which they were granted. If some but not all Options granted on any one day are subject to this Section 2.2(b), then such Options will be apportioned between Incentive Stock Option and Non-Qualified Stock Option treatment in such manner as the Committee will determine.

2.3 Expiry of Options

Each Option must be exercised no later than eight years after the date of grant or such shorter period as the Committee may require, at which time each Option will expire. Notwithstanding any other provision of this Plan, each Option that would expire during or within 10 Business Days immediately following a Blackout Period, will expire on the later of its expiration date and 10 Business Days immediately following the expiration of the Blackout Period.

2.4 Termination, Retirement, Death or Resignation

- (a) If a Participant ceases to be an Eligible Person by reason of death, all Options which have vested at the Participant's date of death will be exercisable by the Participant's legal representatives for one year from the Participant's date of death. All Options which are not vested as at the Participant's date of death or which are not exercised as set out in this section will expire, and no amount shall be payable in respect thereof as compensation, damages or otherwise.
- (b) If a Participant ceases to be an Eligible Person by reason of Retirement or Disability, all Options will continue to vest (and shall vest at the same time as if the Participant had remained employed for three years from the Termination Date) and all vested Options will be exercisable by the Participant for three years from the Participant's Termination Date due to Retirement or Disability and all Options which

are not so exercised will expire, and no amount shall be payable to the Participant in respect thereof as compensation, damages or otherwise.

- (c) If a Participant's employment ceases because of termination without Cause or resignation for Good Reason, all Options which have vested at the Participant's Termination Date will be exercisable by the Participant for 90 days from the Termination Date and all Options which are not vested at the Termination Date or which are not exercised within the 90-day period will expire, and no amount shall be payable to the Participant in respect thereof as compensation, damages or otherwise.
- (d) If the Participant's employment ceases because of termination without Cause (including in the event that such termination is found to be unlawful) or resignation for Good Reason immediately prior to or within 24 months following a Change of Control, all Options, whether vested or unvested on the Participant's Termination Date, will be exercisable by the Participant for 90 days from the Participant's Termination Date and all Options which are not so exercised will expire, and no amount shall be payable to the Participant in respect thereof as compensation, damages or otherwise.
- (e) If a Participant ceases to be an Eligible Person for any other reason, all Options which have vested at the Participant's Termination Date will be exercisable by the Participant for 30 days from the Termination Date and all Options which are not vested at the Termination Date or which are not exercised within the 30-day period will expire, and no amount shall be payable to the Participant in respect thereof as compensation, damages or otherwise.
- (f) Notwithstanding the foregoing, except as otherwise provided in Section 2.3, no Option may be exercised after its stated expiration.
- (g) The Committee may, in its sole discretion, accelerate the vesting of any Option.

2.5 End of Participation

At the time a Participant ceases to hold Options which are or may become exercisable, the Participant ceases to be a Participant.

2.6 Assumption or Substitution

Notwithstanding any other provision of this Plan (with the exception of the immediately following paragraph), in the event of a Change of Control in which the shares of the surviving, successor or acquiring entity are listed on a recognized Canadian or U.S. stock exchange, such surviving, successor or acquiring entity shall assume any outstanding Options or substitute similar options for the outstanding Options on economic terms and conditions consistent with the treatment of the Common Shares: (i) in the Change of Control; and (ii) in a manner which preserves the otherwise applicable terms and conditions of any such outstanding Options, to the extent practicable. If the surviving, successor or acquiring entity does not assume the outstanding Options or substitute similar options for the outstanding Options, as provided for in the immediately preceding sentence, or if the Committee otherwise determines in its sole discretion, the Corporation shall give written notice to all Participants advising that the Plan shall be terminated effective immediately prior to the Change of Control and the vesting of such Options

(and, if applicable, the time during which such Options may be exercised) will be accelerated in full, and the Options will terminate if not exercised (if applicable) at or before such event.

Notwithstanding any other provision of this Plan, on a potential Change of Control, the Committee may make such changes to the terms of the Options as it considers fair and appropriate in the circumstances, including but not limited to: (i) accelerating the date at which Options become exercisable and the date on which the Options expire; (ii) otherwise modifying the terms of the Options to assist the Participants to tender into a take-over bid or other arrangement leading to a Change of Control; and thereafter (iii) terminating, conditionally or otherwise, the Options not exercised following successful completion of the Change of Control. If the Change of Control referred to in this Section is not completed within the time specified therein (as it may be extended), the Options which vested pursuant to this Section 2.6 will be returned by the Participant to the Corporation and reinstated as unvested Options and the original terms applicable to such Options will be reinstated.

Notwithstanding anything in this Plan to the contrary, with respect to U.S. Participants, all assumptions, substitutions or adjustments made pursuant to this Section 2.6 will be made in compliance with Code Section 409A or Code Section 422 (for Incentive Stock Options).

2.7 Option Agreement

Each Option must be confirmed by an Option Agreement signed by the Corporation and by the Participant acknowledging that the Participant agrees to be bound by the terms of this Plan.

2.8 Exercise of Option

A Participant may only exercise Options which have vested. In order to exercise a vested Option, the Participant must file with the Secretary of the Corporation a completed Notice of Exercise. The Exercise Price of each Common Share and any Applicable Withholding Taxes must be fully paid:

- (a) by certified cheque or bank draft payable to the Corporation; or
- (b) pursuant to a cashless exercise, whereby the Participant will elect on the Notice of Exercise to receive:
 - (i) an amount in cash equal to the cash proceeds realized upon the sale of the Common Shares underlying the Option by a securities dealer in the capital markets, less the applicable Exercise Price and any Applicable Withholding Taxes;
 - (ii) an aggregate number of Common Shares that is equal to the number of Common Shares underlying the Option minus the number of Common Shares sold by a securities dealer in the capital markets as required to realize cash proceeds equal to the applicable Exercise Price and any Applicable Withholding Taxes; or
 - (iii) a combination of (i) and (ii).

The transfer cost charged by the securities dealer to sell the Common Shares shall be the responsibility of the Participant and accordingly, such amount shall

be deducted by the securities dealer from the net proceeds payable to the Participant.

Upon receipt of payment in full and subject to the terms of this Plan, the number of Common Shares in respect of which the Option is exercised will be duly issued to the Participant as fully paid and non-assessable.

Section 3. General

3.1 Capital Adjustments

On any stock dividend, stock split, combination or exchange of shares, merger, consolidation, spin-off or other distribution (other than normal cash dividends) of the Corporation's assets to shareholders, or any other change in the capital of the Corporation affecting Common Shares, the Committee will make such proportionate adjustments, if any, as the Committee in its discretion deems appropriate to reflect such change (for the purpose of preserving the value of the Options), with respect to: (i) the number or kind of shares or other securities reserved for issuance pursuant to this Plan; and (ii) the number or kind of shares or other securities subject to unexercised Options previously granted and the Exercise Price of those Options; provided, however, that no substitution or adjustment will obligate the Corporation to issue or sell fractional shares. With respect to U.S. Participants, all adjustments made pursuant to this Section 3.1 will be made in compliance with Code Section 409A.

3.2 Non-Exclusivity

Nothing contained herein will prevent the Board from adopting other or additional compensation arrangements for the benefit of any Participant, subject to any required regulatory or shareholder approval.

3.3 Unfunded Plan

To the extent any individual holds any rights under the Plan, such rights (unless otherwise determined by the Committee) will be no greater than the rights of a general unsecured creditor of the Corporation.

3.4 Successors and Assigns

The Plan will be binding on all successors and assigns of the Corporation and each Participant, including without limitation, the legal representative of a Participant, or any receiver or trustee in bankruptcy or representative of the creditors of a Participating Company or a Participant.

3.5 Transferability of Options

Options and any rights with respect thereto may not be transferred or assigned other than by will or the laws of descent and distribution.

3.6 Amendment and Termination

The Committee may amend, suspend or terminate the Plan, or any portion thereof, at any time, subject to those provisions of applicable law (including, without limitation, the rules,

regulations and policies of the Toronto Stock Exchange), if any, that require the approval of shareholders or any governmental or regulatory body. By way of example, the Committee may make any amendments to the Plan without seeking shareholder approval, including: (i) housekeeping amendments and administrative amendments (including amendments for the purpose of curing any ambiguity, error or omission in this Plan or any Option or to correct or supplement any provision of this Plan or any Option that is inconsistent with any other provision of this Plan or any Option); (ii) amendments to comply with tax laws; (iii) amendments to reduce or restrict participation in the Plan; (iv) amendments necessary to comply with the provisions of applicable law or the rules, regulations and policies of the Toronto Stock Exchange; (v) amendments to the vesting provisions of the Plan or any Option; (vi) amendments to the termination or early termination provisions of the Plan or any Option, whether or not such Option is held by an insider, provided such amendment does not entail an extension beyond the original expiry date of the Option; and (vii) amendments necessary to suspend or terminate the Plan.

Provided that, except as specified in the Plan, the Committee, Board or shareholders may not adversely alter or impair the rights of a Participant without the consent of the affected Participant, under any Option, or any rights pursuant thereto, previously granted to the Participant.

Provided also that shareholder approval is required for the following amendments:

- (a) amendments to increase the number of Common Shares issuable under the Plan or a change from a fixed maximum number of Common Shares to a fixed maximum percentage;
- (b) amendments to the Plan that increase the length of the period after a Blackout Period during which Options or any rights pursuant thereto may be exercised;
- (c) amendments which would reduce the Exercise Price of an Option, directly or by the cancelation and re-issuance of an Option or which would result in the Exercise Price for any Option granted under the Plan being lower than the Fair Market Value of the Common Shares at the time the Option is granted, except as provided in Section 3.1;
- (d) any amendment expanding the categories of Eligible Person which would have the potential of broadening or increasing insider participation or which would permit the participation of non-employee directors in the Plan;
- (e) any amendment to remove or exceed the insider participation limits set out in Section 1.5(d);
- (f) any amendment extending the term of an Option or any rights pursuant thereto beyond its original expiry date except as provided in Section 2.3;
- (g) the addition of any other provision which results in Participants receiving Common Shares where the required cash consideration is not received by the Corporation;
- (h) an amendment to add a cashless exercise feature if there is no full deduction of the underlying Common Shares from the Plan reserve in Section 1.5(a);
- (i) an amendment which would allow the transfer or assignment of Options under the Plan, other than for normal estate settlement purposes;

- (j) amendments to this amendment provision; and
- (k) amendments required to be approved by shareholders under applicable law (including, without limitation, the rules, regulations and policies of the Toronto Stock Exchange).

3.7 No Special Rights

Nothing contained in the Plan or in any Option will confer upon any Participant any right to the continuation of the Participant's employment by a Participating Company or interfere in any way with the right of any Participating Company at any time to terminate that employment or to increase or decrease the compensation of the Participant. Options will not be considered Common Shares nor will they entitle any Participant to exercise voting rights or any other rights attaching to the ownership of Common Shares, nor will any Participant be considered the owner of Common Shares, unless and until such Participant has satisfied all requirements for the exercise of the Option pursuant to its terms and Common Shares have been issued therefor. No adjustments shall be made for dividends or distributions or other rights for which the record date is prior to the date such Common Shares are issued to the Participant pursuant to the exercise of Options.

3.8 Other Employee Benefits

The amount of any compensation deemed to be received by a Participant as a result of the exercise of an Option or the sale of Common Shares received upon an exercise of an Option will not constitute compensation with respect to which any other employee benefits of that Participant are determined, including, without limitation, benefits under any bonus, pension, profit-sharing, insurance or salary continuation plan, except as otherwise specifically determined by the Committee. Nothing in this Plan may be construed to provide any Participant with any rights whatsoever to compensation or damages in lieu of notice or continued participation in, or entitlements under, the Plan as a consequence of a Participant's termination of employment (regardless of the reason for the termination and the party causing the termination, including a termination without Cause).

3.9 Compliance with Legislation

The Committee may postpone any exercise of any Option or the issue of any Common Shares pursuant to this Plan for as long as the Committee in its discretion may deem necessary in order to permit the Corporation to effect or maintain qualification of the Common Shares issuable pursuant thereto under the securities laws of any applicable jurisdiction, or to determine that the Common Shares are exempt from that qualification. The Corporation is not obligated by any provision of this Plan or grant hereunder to sell or issue Common Shares in violation of any applicable law. In addition, if the Common Shares are listed on a stock exchange, the Corporation will have no obligation to issue any Common Shares pursuant to this Plan until such Common Shares have been duly listed. The Corporation will make all reasonable commercial efforts to maintain and effect the qualification in Canada of Common Shares.

3.10 Tax Consequences

It is the responsibility of the Participant to complete and file any tax returns which may be required under Canadian, U.S., and any other applicable jurisdiction's tax laws within the periods specified in those laws as a result of the Participant's participation in the Plan. No Participating

Company will be held responsible for any tax consequences to the Participant as a result of the Participant's participation in the Plan.

A Participant shall be solely responsible for all Applicable Withholding Taxes resulting from his or her receipt of Common Shares or any amount paid hereunder. The Participant shall:

- (a) pay to the Participating Company sufficient cash as is reasonably determined by the Participating Company to be the amount necessary to satisfy the Applicable Withholding Taxes;
- (b) authorize the Participating Company on behalf of the Participant, to sell in the market on such terms, and at such time or times as the Participating Company determines, a portion of the Common Shares issued hereunder to realize cash proceeds to be used to satisfy the Applicable Withholding Taxes; or
- (c) make other arrangements acceptable to the Participating Company to fund the Applicable Withholding Taxes.

3.11 No Liability

The Corporation will not be liable to any Participant for any inability to sell Common Shares or any loss resulting from a decline in the market value of any Common Shares.

3.12 Effective Date

The Plan was effective March 12, 2020. No Options may be granted under the Plan after March 12, 2030.

**NFI GROUP INC.
2020 SHARE OPTION PLAN
SCHEDULE A**

OPTION AGREEMENT AND CONFIRMATION

[Name of Employee]

(the "Participant")

Pursuant to the NFI Group Inc. 2020 Share Option Plan, effective March 12, 2020 (the "Plan"), and in consideration of services provided to any Participating Company by the Participant, NFI Group Inc. hereby grants to the Participant effective as of _____, _____ **[insert grant date]** an Option to acquire _____ Common Shares of NFI Group Inc. at an Exercise Price of \$_____ per Common Share.

All capitalized terms not defined in this agreement have the meaning set out in the Plan.

[This Option shall be an Incentive Stock Option to the extent that the requirements of Section 422 of the United States Internal Revenue Code are met]. [NTD: Include for U.S. Participants, if applicable.]

Subject to earlier expiry in accordance with the Plan, the Option will cease to be exercisable and will expire on _____, _____ **[date no longer than 8 years]**. The Option vests as follows:

- (i) as to one-quarter on the first anniversary of the date of grant;
- (ii) as to an additional one-quarter, on the second anniversary of the date of grant;
- (iii) as to an additional one-quarter, on the third anniversary of the date of grant; and
- (iv) as to the remaining one-quarter, on the fourth anniversary of the date of grant;

NFI Group Inc. and the Participant understand and agree that the granting and exercise of this Option and the issue of Common Shares are subject to the terms and conditions of the Plan, including the early termination provisions set out in Section 2.4 of the Plan, all of which are incorporated into and form a part of this agreement.

DATED _____, _____.

NFI GROUP INC.

Per _____ c/s

I agree to the terms and conditions set out herein and confirm and acknowledge that I have not been induced to enter into this agreement or acquire any Option by expectation of employment or continued employment with any Participating Company.

Signature

Name (please print)

**NFI GROUP INC.
2020 SHARE OPTION PLAN
SCHEDULE B**

NOTICE OF EXERCISE

TO: NFI GROUP INC. (the "Corporation")
Attention: The Secretary

In accordance with the NFI Group Inc. 2020 Share Option Plan, effective March 12, 2020 (the "Plan"), I, _____, hereby exercise the Option to purchase _____ Common Shares of the Corporation at an Exercise Price of \$_____ per Common Share. This Notice of Exercise is delivered in respect of the Option to purchase _____ Common Shares of the Corporation that was granted to me on _____ under the Plan. In connection with the foregoing:

(tick one)

- ☐ I enclose cash, a certified cheque or a bank draft payable to the Corporation in the amount of \$_____ plus the amount of \$_____ which reflects the amount the Corporation believes is necessary to remit as part of any Applicable Withholding Taxes, and the foregoing shall be the full payment for the Common Shares to be received upon exercise of the Option and I acknowledge that the Common Shares will be issued to me only upon satisfaction of the requirements of Section 2.8 of the Plan;
- ☐ I hereby elect to receive an amount in cash per Option (net of any Applicable Withholding Taxes and any transfer costs incurred to sell the Common Shares) equal to the difference between the price at which a securities dealer designated by the Corporation is able to sell the Common Shares underlying the Option in the capital markets, selected by such dealer in its discretion, on the date hereof and the Exercise Price of the Option; or
- ☐ I hereby elect to receive an aggregate number of Common Shares that is equal to the number of Common Shares underlying the Option being exercised minus the number of Common Shares sold in the capital markets by a securities dealer designated by the Corporation as required to realize cash proceeds equal to the Exercise Price and any Applicable Withholding Taxes (net of any transfer costs incurred to sell the Common Shares).

I hereby acknowledge and agree that I will be responsible for any transfer costs charged by a securities dealer to sell Common Shares pursuant to this Notice of Exercise and any such amount may be deducted by the securities dealer from the net proceeds payable to me.

Capitalized terms used but not otherwise defined in this Notice of Exercise shall have the meaning set out in the Plan.

Date

Participant's Signature

Annexe C

RÉSOLUTION CONSULTATIVE CONCERNANT L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. À titre consultatif et non dans le but de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de NFI Group Inc. (« **NFI** »), les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation des procurations par la direction de NFI du 20 mars 2020.

Annexe D

DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le conseil a adopté le régime d'options le 21 mars 2013. Le régime d'options a été modifié et mis à jour le 31 décembre 2018.

Le texte intégral du régime d'options de 2013 a été déposé sur SEDAR le 20 mars 2019 et peut être consulté au www.sedar.com.

Le 12 mars 2020, le conseil a approuvé le régime d'options de 2020, et son approbation par les actionnaires est demandée à l'assemblée. Le régime d'options de 2020 prévoit l'émission de 3 200 000 actions ordinaires (soit environ 5,1 % des actions ordinaires émises et en circulation au 29 décembre 2019). Aucune option sur actions (« **option** ») permettant d'acquérir des actions ordinaires dans le cadre du régime d'options de 2020 n'a été accordée. Les actions ordinaires réservées à des fins d'émission en vertu d'options qui sont résiliées ou annulées sans avoir été exercées seront de nouveau disponibles pour émission dans le cadre du régime d'options de 2020. L'objectif de la mise en place du régime d'options de 2020 est de garantir qu'un nombre suffisant d'options soient disponibles aux fins d'attributions futures pour permettre à NFI de poursuivre sa pratique actuelle d'attribution d'options à ses membres de la direction et à ses employés dans le cadre de ses ententes de primes incitatives à long terme. Le régime d'options de 2020 a sensiblement les mêmes modalités principales que le régime d'options de 2013 et elles sont résumées ci-dessous. On peut consulter le texte complet du régime d'options de 2020 à l'appendice B (disponible en anglais seulement).

Dans le cadre du régime d'options de 2013 et du régime d'options de 2020 (collectivement, les « **régimes d'options** »), le conseil peut attribuer des options aux membres du personnel actifs de NFI et des sociétés de son groupe (les « **participants** »), y compris les membres de la haute direction visés. Les administrateurs ne faisant pas partie du personnel ne sont pas admissibles aux régimes d'options.

But

Les régimes d'options ont pour but : (i) de soutenir l'atteinte des objectifs de rendement de NFI; (ii) de veiller à ce que les intérêts des personnes clés soient harmonisés avec le succès de NFI; et (iii) d'offrir des possibilités de rémunération pour attirer, retenir et motiver les membres de la haute direction qui sont essentiels au succès à long terme de NFI et des sociétés de son groupe.

Administration

Sous réserve de l'obligation du comité de gouvernance de faire rapport au conseil sur toutes les questions relatives aux régimes d'options et d'obtenir l'approbation du conseil pour les questions requises selon le mandat du comité de gouvernance, les régimes d'options sont administrés par le comité de gouvernance, qui a les responsabilités suivantes : (i) déterminer les membres du personnel admissibles à recevoir des options, le nombre d'options à attribuer et les conditions liées aux options; (ii) interpréter et administrer les régimes d'options; (iii) établir le prix d'exercice des options; (iv) prendre toute autre décision nécessaire à l'administration des régimes d'options. Les décisions du comité de gouvernance lieront les participants.

Attribution d'options

Le comité de gouvernance peut attribuer des options à tout membre du personnel admissible. Les régimes d'options permettent l'attribution d'options d'achat d'actions incitatives en vertu de l'Internal Revenue Code des États-Unis, ainsi que d'options d'achat d'actions non admissibles. Le prix d'exercice d'une option ne peut pas être inférieur à la juste valeur marchande qui, à ces fins, signifie le cours de clôture d'une action ordinaire à la principale bourse à laquelle les actions ordinaires sont négociées, le dernier jour de bourse précédant le jour pertinent. Les modalités d'acquisition des droits et l'expiration d'une option seront déterminées par le comité de gouvernance pour chaque attribution applicable, étant entendu que les options doivent expirer au plus tard au huitième anniversaire de la date d'attribution, sauf pour les options dont la date d'échéance tomberait pendant une période d'interdiction ou pendant les 10 jours ouvrables suivant cette période; celles-ci expireront 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction.

Exercice d'options

Le participant peut exercer les options dont les droits sont acquis en fournissant un avis d'exercice et (i) en payant le prix d'exercice en totalité à NFI; ou (ii) sans paiement soit (A) en recevant un montant en espèces par option correspondant au produit en espèces réalisé au moment de la vente des actions ordinaires par un courtier en valeurs mobilières sur les marchés financiers, moins le prix d'exercice applicable et toute retenue d'impôt applicable, soit (B) en recevant le nombre net d'actions ordinaires restant après la vente par un courtier en valeurs mobilières sur les marchés financiers du nombre d'actions ordinaires requis pour réaliser un produit en espèces correspondant au prix d'exercice applicable et à toute retenue d'impôt applicable, soit (C) par une combinaison de (A) et (B). Au moment de l'exercice d'une option dont les droits sont acquis, NFI émettra au participant une action ordinaire pour chaque option dont les droits sont acquis qu'il aura décidé d'exercer.

Transfert d'options

Les options ne sont ni transférables ni cessibles autrement que par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale.

Dispositions relatives à l'acquisition des droits

Les droits à chaque option seront acquis à la date ou aux dates prévues par la convention d'attribution, ou à toute date antérieure prévue par les régimes d'options ou déterminée par le comité de gouvernance. Si aucune disposition expresse n'est prise, les droits aux options seront acquis à hauteur de 25 % à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'attribution.

Nombre d'actions ordinaires disponibles pour émission et taux d'épuisement des options

Au moment de l'adoption du régime d'options de 2013, le nombre maximum d'actions ordinaires disponibles pour émission était de 3 600 000 actions ordinaires, soit environ 5,8 % des actions ordinaires émises et en circulation au 29 décembre 2019, étant entendu que les actions ordinaires réservées à l'émission en vertu d'options qui sont résiliées ou annulées sans avoir été exercées seront à nouveau disponibles pour émission dans le cadre du régime d'options de 2013. Au 29 décembre 2019, il y avait 1 207 785 options disponibles pour émission, soit environ 1,9 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date, et 1 068 906 options en circulation, ce qui représente environ 1,7 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Le taux annuel d'épuisement des options pour les trois derniers exercices est décrit dans le tableau ci-dessous.

Exercice	Options émises	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	Taux d'épuisement des options %
2019	287 509	61 809 479	0,47
2018	152 883	62 396 962	0,25
2017	151 419	62 488 370	0,24

Aucune option n'a été attribuée dans le cadre du régime d'options de 2020.

Restrictions relatives à l'attribution d'options

Voici ce que prévoient les régimes d'options : (i) le nombre d'actions ordinaires réservées à l'émission en vertu d'options et d'autres attributions dans le cadre des régimes d'options et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de NFI pour une personne donnée ne doit pas dépasser 5 % des titres émis et en circulation de NFI; (ii) le nombre d'actions ordinaires émises à un initié et aux personnes avec lesquelles celui-ci a des liens en vertu du régime d'options et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de NFI ne doit pas dépasser 5 % des titres émis et en circulation de NFI au cours d'une période de 12 mois; (iii) le nombre total d'actions ordinaires émises à des initiés de NFI au cours d'une période de 12 mois, ou pouvant être émises à des initiés de NFI à tout moment, en vertu des régimes

d'options et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de NFI, ne peut pas dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de NFI à ce moment.

Cessation d'emploi

Si l'emploi d'un participant prend fin en raison de son décès, les représentants successoraux du participant auront jusqu'à un an après la date du décès ou jusqu'à la date d'expiration de l'option, selon la première éventualité, pour exercer les options dont les droits sont acquis au décès du participant, et ils perdront tous les droits aux options dont les droits ne sont pas acquis à la date du décès du participant ou qui ne sont pas exercées pendant la période d'un an.

Si l'emploi d'un participant prend fin en raison de son invalidité ou de son départ à la retraite, les droits aux options du participant continueront d'être acquis (et le seront au même rythme que si le participant était resté employé, pendant trois ans après la date de cessation d'emploi) et les options pourront être exercées jusqu'à la première des deux dates suivantes : trois ans après la date de cessation d'emploi pour cause d'invalidité ou de départ à la retraite, ou la date d'expiration de l'option; le participant perdra tous ses droits sur les options dont les droits ne sont pas acquis ou qui ne sont pas exercées pendant la période de trois ans.

Si un participant est licencié sans motif valable, ou si le participant démissionne pour un motif valable (c'est-à-dire si l'employeur du participant réduit considérablement les pouvoirs ou les responsabilités du participant, viole de manière importante le contrat de travail du participant ou réduit sensiblement la rémunération du participant), le participant aura jusqu'à 90 jours après la date du licenciement ou la date d'expiration des options, selon la première éventualité, pour exercer les options dont les droits sont acquis à la date du licenciement, et perdra tous ses droits aux options dont les droits ne sont pas acquis à la date du licenciement ou qui ne sont pas exercées pendant la période de 90 jours.

Si un participant est licencié sans motif valable, ou si le participant démissionne pour un motif valable (au sens donné à ce terme ci-dessus) immédiatement avant un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans les régimes d'options, notamment en cas d'acquisition de 50 % ou plus des actions ordinaires ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de NFI) ou dans les vingt-quatre mois suivants, les droits à toutes les options du participant seront acquis immédiatement avant la date de cessation d'emploi du participant et les options pourront être exercées jusqu'à 90 jours après la cessation d'emploi ou à la date d'expiration de l'option, selon la première éventualité, et le participant perdra tous ses droits sur les options qui ne sont pas exercées pendant la période de 90 jours.

Si l'emploi d'un participant prend fin pour une raison quelconque, autre que le décès, l'invalidité, le départ à la retraite, le licenciement sans motif valable ou la démission pour motif valable, le participant aura jusqu'à 30 jours après la date du licenciement ou la date d'expiration des options, selon la première éventualité, pour exercer les options dont les droits sont acquis à la date du licenciement, et perdra tous ses droits aux options dont les droits ne sont pas acquis à la date du licenciement du participant ou qui ne sont pas exercées pendant la période de 30 jours.

Modification, suspension ou résiliation des régimes d'options

Le comité de gouvernance peut modifier, suspendre ou résilier les régimes d'options à tout moment, sous réserve de toute disposition de la loi applicable qui requiert l'approbation des actionnaires ou de tout organisme gouvernemental ou réglementaire. Le comité de gouvernance peut apporter des modifications aux régimes d'options sans l'approbation des actionnaires, notamment des modifications d'ordre administratif, des modifications visant le respect des lois applicables et des règles, règlements et politiques de la TSX, des modifications visant à réduire ou à restreindre la participation aux régimes, des modifications aux dispositions d'acquisition des droits des régimes ou de toute option, des modifications aux dispositions liées à la cessation d'emploi ou à la cessation d'emploi anticipée des régimes ou de toute option, ou des modifications nécessaires pour suspendre ou résilier les régimes, étant entendu que le consentement du participant est nécessaire lorsque le comité veut apporter des modifications qui lui sont défavorables. Nonobstant ce qui précède, l'approbation des actionnaires est requise pour ce qui suit :

- toute modification visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre des régimes d'options ou à passer d'un nombre maximum fixe d'actions ordinaires à un pourcentage maximum fixe;

- toute modification qui augmente la durée de la prolongation automatique pour les options expirant pendant ou peu après une période d'interdiction;
- toute modification qui réduit le prix d'exercice d'une option (directement ou par l'annulation et la réémission d'une option), sauf dans le cadre du versement d'un dividende en actions ou d'une division d'actions, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou de tout autre changement dans l'entreprise;
- toute modification élargissant les catégories de personnes admissibles qui pourrait étendre ou augmenter la participation des initiés, ou qui permettrait aux administrateurs ne faisant pas partie du personnel de participer au régime;
- toute modification prolongeant la durée d'une option ou de tout droit s'y rattachant au-delà de sa date d'expiration initiale, à l'exception de la prolongation des options qui autrement expireraient pendant les 10 jours ouvrables suivant une période d'interdiction, à 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction;
- l'ajout de toute autre disposition faisant en sorte que les participants reçoivent des actions ordinaires alors qu'aucune contrepartie en espèces n'est reçue par NFI;
- toute modification visant à ajouter une possibilité d'exercice sans décaissement, sauf si elle prévoit la déduction totale du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes de la réserve du régime applicable;
- les modifications qui permettraient de transférer ou de céder des options à d'autres fins que la planification successorale normale;
- les modifications apportées à la disposition modificative du régime d'options.

En vertu du régime d'options de 2020, l'approbation des actionnaires est également requise pour toute modification visant à supprimer ou à dépasser les limites de participation des initiés fixées par le régime.

Les options peuvent continuer d'être attribuées dans le cadre du régime d'options de 2013 jusqu'à ce que la réserve d'actions soit épuisée, après quoi toutes les options seront attribuées en vertu du régime d'options de 2020. Toutefois, aucune nouvelle option ne peut être attribuée dans le cadre du régime d'options de 2013 ou du régime d'options de 2020 après le 21 mars 2023 et le 12 mars 2030, respectivement, soit le dixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur de chaque régime d'options.

Annexe E

DESCRIPTION DU RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS ASSUJETTIES À DES RESTRICTIONS À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS NE FAISANT PAS PARTIE DU PERSONNEL

Le conseil a adopté le régime d'UAR à l'intention des administrateurs le 20 mars 2014, et celui-ci a été approuvé par les actionnaires le 8 mai 2014. Le régime d'UAR à l'intention des administrateurs a été modifié et mis à jour le 8 décembre 2015, le 18 décembre 2017 et le 14 mars 2019. En vertu du régime d'UAR à l'intention des administrateurs, seuls les administrateurs ne faisant pas partie du personnel de NFI et de certaines sociétés de son groupe (les « **administrateurs admissibles** ») peuvent recevoir des UAR à l'intention des administrateurs ou des unités d'actions restreintes liées aux dividendes (« **UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs** »). Tout administrateur admissible, actuel ou ancien, à qui une UAR à l'intention des administrateurs ou une UAR liée aux dividendes à l'intention des administrateurs a été attribuée est un participant au régime d'UAR à l'intention des administrateurs (un « **participant** », ou un « **participant résidant aux États-Unis** » dans le cas d'un citoyen des États-Unis ou d'un étranger résidant). Sauf indication contraire ci-dessous, le terme « participant » inclut un « participant résidant aux États-Unis ».

But

Voici les objectifs du régime d'UAR à l'intention des administrateurs : (i) attirer, conserver et motiver des personnes hautement qualifiées et expérimentées afin qu'elles exercent les fonctions d'administrateurs de NFI et de certaines sociétés de son groupe; (ii) promouvoir une meilleure harmonisation entre les intérêts des participants et ceux des actionnaires de NFI.

Administration

Sous réserve de l'obligation du comité de gouvernance de faire rapport au conseil sur toutes les questions relatives au régime d'UAR à l'intention des administrateurs et d'obtenir l'approbation du conseil pour les questions requises selon le mandat du comité de gouvernance, le régime d'UAR à l'intention des administrateurs est administré par le comité de gouvernance, qui a les responsabilités suivantes : (i) interpréter et administrer le régime d'UAR à l'intention des administrateurs; (ii) établir, modifier et annuler les règles et les règlements relatifs au régime d'UAR à l'intention des administrateurs; (iii) prendre toute autre décision que le comité de gouvernance juge nécessaire ou souhaitable relativement à l'administration du régime d'UAR à l'intention des administrateurs.

Attribution des UAR à l'intention des administrateurs et des UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs

Une UAR à l'intention des administrateurs est un droit d'acquérir une action ordinaire entièrement libérée. Les administrateurs admissibles ont le droit de décider, une fois par année civile, de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle sous la forme d'UAR à l'intention des administrateurs. Les administrateurs admissibles doivent généralement exercer ce droit avant la fin de l'année civile précédant l'année pour laquelle la décision doit s'appliquer, ou dans le cas d'un nouvel administrateur admissible, dès que possible après sa nomination. La décision est irrévocable pour l'année qu'elle concerne. Le conseil peut, à sa seule appréciation, attribuer des UAR supplémentaires aux administrateurs. La valeur annuelle totale des UAR discrétionnaires attribuées à un administrateur admissible ne peut pas dépasser le moindre des montants suivants : la somme que représente 1 % des actions ordinaires émises et en circulation, et 150 000 \$.

Le nombre d'UAR à l'intention des administrateurs à attribuer à un administrateur admissible est égal à la valeur de la rémunération que l'administrateur admissible choisit de recevoir sous forme d'UAR, divisée par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la TSX pendant les 5 jours de bourse précédant la date d'attribution (la « **juste valeur marchande** »), arrondi au nombre entier inférieur d'UAR à l'intention des administrateurs.

Lorsque des dividendes sont versés sur des actions ordinaires, d'autres droits d'acquisition d'actions ordinaires entièrement libérées sous la forme d'UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs

seront automatiquement attribués à la date de clôture des registres relative à ces dividendes à chaque participant qui détient des UAR à l'intention des administrateurs ou des UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs. Le nombre d'UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs à attribuer à un administrateur admissible est égal au nombre total d'UAR à l'intention des administrateurs et d'UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs détenues par le participant à la date de clôture des registres, multiplié par le montant du dividende payé par NFI sur chaque action ordinaire, puis divisé par la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date de paiement du dividende (arrondi au nombre entier inférieur d'UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs).

Exercice des UAR à l'intention des administrateurs et des UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs

Un participant (autre qu'un participant résidant aux États-Unis) peut exercer les UAR à l'intention des administrateurs et les UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs qui sont ajoutées à son compte à tout moment avant le 15 décembre de l'année suivant celle où le participant cesse d'être un administrateur admissible (la « **date limite d'exercice** »). Si le participant ne fournit pas d'avis d'exercice avant la date limite d'exercice, il sera considéré comme ayant fourni un avis d'exercice spécifiant comme date d'exercice la date limite d'exercice. En cas de décès d'un participant (autre qu'un participant résidant aux États-Unis), les UAR à l'intention des administrateurs et les UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs de ce participant seront automatiquement exercées à la date du décès.

Les participants résidant aux États-Unis doivent préciser la date d'exercice de leurs UAR à l'intention des administrateurs et UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs dans leur formulaire de participation annuelle. Les UAR à l'intention des administrateurs et les UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs seront exercées à la date d'exercice fixée ou, si elle est antérieure, à la date du premier des événements suivants à survenir, chacun défini en vertu de l'article 409(A) de l'Internal Revenue Code des États-Unis de 1986 : (i) la cessation de service; (ii) l'invalidité; (iii) le décès; (iv) un changement de contrôle.

Sous réserve du consentement écrit préalable de NFI, les participants peuvent remettre à NFI le nombre d'UAR à l'intention des administrateurs et d'UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs dont les droits sont acquis nécessaires pour couvrir les retenues d'impôt applicables au moment de l'exercice de leurs unités dont les droits sont acquis.

Dispositions relatives à l'acquisition des droits

Les droits aux UAR à l'intention des administrateurs et les UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs sont acquis immédiatement à chaque date d'attribution applicable.

Nombre d'actions ordinaires disponibles pour émission et taux d'épuisement des unités

Lors de l'adoption du régime d'UAR à l'intention des administrateurs en 2014, le nombre maximum d'actions ordinaires disponibles pour émission était de 500 000 actions ordinaires, soit environ 0,8 % des actions ordinaires émises et en circulation au 29 décembre 2019. Au 29 décembre 2019, il y avait 414 964 UAR à l'intention des administrateurs disponibles pour émission, soit environ 0,7 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date, et 17 022 UAR à l'intention des administrateurs en circulation, ce qui représente environ 0,03 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Lorsqu'un participant choisit de remettre ses UAR à l'intention des administrateurs et ses UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs pour couvrir les retenues d'impôt applicables au moment de l'exercice, le nombre d'actions ordinaires disponibles pour émission dans le cadre du régime d'UAR à l'intention des administrateurs sera réduit du nombre d'unités ainsi remises.

Le taux annuel d'épuisement des UAR à l'intention des administrateurs pour les trois derniers exercices est décrit dans le tableau ci-dessous.

Exercice	UAR à l'intention des administrateurs émises	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	Taux d'épuisement des UAR %
2019	25 686	61 809 479	0,04
2018	15 759	62 396 962	0,02
2017	10 648	62 488 370	0,02

Limites de la participation des initiés à l'attribution des UAR à l'intention des administrateurs et des UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs

Voici ce que prévoit le régime d'UAR à l'intention des administrateurs : (i) le nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission en vertu du régime d'UAR à l'intention des administrateurs et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de NFI pour une personne donnée ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation; (ii) le nombre d'actions ordinaires émises à un initié et aux personnes avec lesquelles celui-ci a des liens en vertu du régime d'UAR à l'intention des administrateurs et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de NFI ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au cours d'une période de 12 mois; (iii) le nombre total d'actions ordinaires émises à des initiés de NFI au cours d'une période de 12 mois, ou pouvant être émises à des initiés de NFI à tout moment, en vertu du régime d'UAR à l'intention des administrateurs et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de NFI, ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment.

Restrictions générales et cession

Sauf autorisation contraire du conseil, les droits d'un participant en vertu du régime d'UAR à l'intention des administrateurs ne peuvent être cédés. Les droits et obligations découlant du régime d'UAR à l'intention des administrateurs peuvent être cédés par NFI à un successeur dans les activités de NFI.

Modification, suspension ou résiliation du régime d'UAR à l'intention des administrateurs

Le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le régime d'UAR à l'intention des administrateurs, en tout ou en partie, à tout moment, sous réserve de toute disposition de la loi applicable qui requiert l'approbation des actionnaires ou de tout organisme gouvernemental ou réglementaire. Le conseil peut apporter des modifications au régime d'UAR à l'intention des administrateurs sans l'approbation des actionnaires, par exemple des modifications d'ordre administratif, des modifications visant à respecter les lois fiscales ou des modifications visant à réduire ou à restreindre la participation au régime d'UAR à l'intention des administrateurs. Nonobstant ce qui précède, l'approbation des actionnaires est requise pour ce qui suit :

1. toute modification visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAR à l'intention des administrateurs ou à passer d'un nombre maximum fixe d'actions ordinaires à un pourcentage maximum fixe;
2. toute modification permettant à d'autres personnes que les administrateurs admissibles de participer au régime d'UAR à l'intention des administrateurs;
3. toute modification prolongeant la durée des UAR à l'intention des administrateurs et des UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs, ou prolongeant tout droit s'y rattachant détenu par un initié au-delà de la date limite d'exercice;
4. toute modification augmentant les limites de participation des initiés;
5. toute modification visant à augmenter la limite annuelle des UAR discrétionnaires à l'intention des administrateurs;
6. les modifications apportées à la disposition modificative du régime d'UAR à l'intention des administrateurs;

7. les modifications devant être approuvées par les actionnaires en vertu de la loi applicable (notamment les règles, les règlements et les politiques de la TSX).

Nonobstant la résiliation du régime d'UAR à l'intention des administrateurs, le conseil peut apporter toute modification au régime d'UAR à l'intention des administrateurs, aux UAR à l'intention des administrateurs et aux UAR liées aux dividendes à l'intention des administrateurs qu'il serait en droit d'apporter si le régime d'UAR à l'intention des administrateurs était toujours en vigueur.

Les modifications apportées au régime d'UAR à l'intention des administrateurs qui entrent en vigueur à compter du 14 mars 2019 ne visaient qu'à refléter le changement de nom de NFI pour NFI Group Inc., et ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires.

Annexe F

NFI GROUP INC.

(la « Société »)

Mandat du conseil d'administration

L'objectif du présent document est de résumer les rôles et les responsabilités du conseil d'administration de la Société (le « conseil ») en matière de gouvernance et de gestion.

1. RESPONSABILITÉ

Le conseil est responsable devant les porteurs d'unités.

2. RÔLE

Le conseil d'administration doit se concentrer sur la gouvernance et l'administration des activités de la Société et de ses filiales, prises dans leur ensemble. Le conseil se chargera d'examiner la stratégie, d'assigner les responsabilités à l'égard de l'exécution de cette stratégie et de faire des évaluations du rendement au regard de ces objectifs. Pour s'acquitter de son rôle, le conseil examinera régulièrement les plans stratégiques établis par la direction afin qu'ils demeurent adaptés à l'environnement commercial changeant dans lequel la Société et ses filiales sont exploitées.

3. RESPONSABILITÉS

Pour s'acquitter de son rôle, le conseil devra :

a) Définir les attentes des porteurs de titres

- s'assurer qu'il existe une communication efficace entre le conseil, les porteurs de titres de la Société, les autres parties intéressées et le public.
- établir de temps à autre les critères d'évaluation du rendement et fixer les objectifs stratégiques de la Société dans ce contexte.

b) Établir des objectifs stratégiques, les objectifs de rendement et les politiques liées à l'exploitation

Le conseil doit examiner et approuver les objectifs stratégiques généraux et établir les valeurs d'entreprise au regard desquels le rendement de la Société et de ses filiales pourra être évalué. À cet égard, le conseil doit, au moins une fois par an :

- approuver les stratégies à long terme;
- examiner et approuver la gestion des plans stratégiques et liés à l'exploitation de la Société et de ses filiales afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec les objectifs à long terme;
- approuver les politiques stratégiques et liées à l'exploitation qui ont été proposées par la direction et que devront respecter les membres de la direction de la Société et de ses filiales dans l'exercice de leurs fonctions;
- établir des objectifs permettant de mesurer le rendement de l'entreprise et des membres de la haute direction de la Société et de ses filiales;

- s'assurer qu'il existe une corrélation adéquate entre une partie de la rémunération des membres de la haute direction et le rendement de la Société;
- s'assurer de la mise en place d'un processus concernant la nomination, le perfectionnement, l'évaluation et la relève des membres de la haute direction de la Société et de ses filiales.

c) Déléguer le pouvoir de gestion au chef de la direction

- s'assurer que les conseils d'administration ou les gestionnaires des filiales de la Société délèguent au chef de la direction de la Société (le « chef de la direction ») le pouvoir de gestion et de supervision des activités de ces filiales et le pouvoir décisionnel au regard des activités et de l'exploitation exercées dans le cours normal.
- établir s'il est nécessaire d'imposer aux membres de la haute direction des restrictions dans l'exercice des pouvoirs délégués à la direction et, le cas échéant, lesquelles.

d) Surveillance du rendement de l'entreprise

- constater, comprendre, évaluer et surveiller les principaux risques posés à l'égard de tous les aspects des entreprises dans lesquelles la Société et ses filiales sont engagées ensemble.
- contrôler le rendement de la Société et de ses filiales au regard des plans stratégiques et des objectifs de rendement annuels à court terme et à long terme, et assurer un suivi quant au respect des politiques du conseil et à l'efficacité des pratiques en matière de gestion des risques.
- faire le nécessaire pour que les conseils d'administration ou les gestionnaires des filiales de la Société soient chargés de s'assurer que les membres de la direction de ses filiales respectent les contrôles internes et les principes d'une gestion efficace des systèmes d'information.

e) Établir des processus relatifs au conseil

- établir des processus pour le déroulement des activités du conseil et l'exécution de ses responsabilités.
- établir l'approche du conseil en matière de gouvernance par l'intermédiaire du comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance (le « comité des ressources humaines »).

4. COMPÉTENCE DES ADMINISTRATEURS

L'on s'attend à ce que les administrateurs observent, tant sur le plan personnel que professionnel, les normes d'éthique et les valeurs morales les plus strictes et soient déterminés à promouvoir les intérêts fondamentaux de la Société et de ses porteurs de titres. On s'attend également à ce qu'ils possèdent des compétences dans les secteurs qui touchent les activités de la Société et qui améliorent la capacité du conseil d'encadrer efficacement les activités et les affaires de la Société et de ses filiales.

Le conseil doit compter une majorité de membres indépendants. Selon le contexte, l'expression « indépendance » aura le sens qui lui est attribué dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, qui peut être modifié de temps à autre. Le président du conseil doit être un administrateur indépendant mais, si celui-ci ne l'est pas, un administrateur principal indépendant qui assumera les responsabilités du président du conseil sera alors nommé. Le président du conseil devra diriger de manière efficace le conseil et s'assurer que le programme du conseil lui permette de mener à bien son mandat.

Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs liés à l'exploitation et aux finances de la Société et de ses filiales, leurs plans et stratégies, leur situation financière et leur rendement, ainsi que leur rendement par rapport aux principaux concurrents. Les administrateurs doivent disposer d'un

délai suffisant pour mener à bien leur mandat et ne doivent pas assumer de responsabilités qui pourraient avoir une incidence importante sur leur participation au conseil ou être incompatibles avec celle-ci. Les administrateurs qui subissent un changement important dans leur situation personnelle, y compris un changement à l'égard de leur occupation principale, doivent en aviser le président du comité de ressources humaines et, si le conseil le juge souhaitable sur recommandation du comité de ressources humaines, démissionner du conseil.

5. POLITIQUES RELATIVES AU VOTE MAJORITAIRE

Aux assemblées des actionnaires auxquelles des administrateurs doivent être élus, les actionnaires voteront en faveur de chaque candidat ou s'abstiendront de voter à leur égard, distinctement. Si, relativement à un candidat particulier, le nombre d'abstentions de vote excède les voix exprimées en faveur du candidat, alors, aux fins de la présente politique, le candidat sera considéré ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il est dûment élu comme l'exige la législation sur les sociétés.

Une personne élue au poste d'administrateur qui est considérée aux termes de la présente politique ne pas avoir l'appui ou la confiance des actionnaires devra immédiatement soumettre sa démission de son poste au conseil au président du conseil. Le comité des ressources humaines se penchera sur la démission de l'administrateur et recommandera au conseil de l'accepter ou non. Un administrateur qui a remis sa démission conformément à la présente politique n'assistera à aucune partie d'une réunion du comité des ressources humaines ou du conseil au cours de laquelle on discute de sa démission ou on vote sur une résolution connexe.

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires, le conseil prendra une décision et publiera un communiqué de presse annonçant la démission de l'administrateur ou expliquant pourquoi cette démission n'a pas été acceptée. En décidant d'accepter ou non la démission, le conseil tiendra compte des facteurs retenus par le comité des ressources humaines, ainsi que des autres facteurs que le conseil juge pertinents. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission de l'administrateur. Une copie du communiqué de presse sera fournie à la Bourse de Toronto.

Sous réserve des restrictions de la législation sur les sociétés, le conseil peut : (i) laisser le poste vacant qui en résulte non pourvu jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires, (ii) pourvoir au poste vacant en nommant un nouvel administrateur qui est digne de la confiance des actionnaires ou (iii) convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires pour pourvoir au poste vacant.

Cette politique relative au vote majoritaire ne s'applique pas aux élections contestées lors desquelles un nombre d'administrateurs se portant candidats à l'élection excède le nombre de postes d'administrateur à pourvoir au conseil. Lors d'élections contestées, les administrateurs seront élus par le vote majoritaire exprimé.

6. LIMITATION DE LA DURÉE DU MANDAT ET DE L'ÂGE

Le conseil croit qu'il devrait y avoir un équilibre entre le fait de pouvoir compter sur des administrateurs expérimentés qui siègent au conseil pendant une période suffisante pour bien connaître la Société, ses activités et les problèmes auxquels elle est confrontée, et la nécessité de renouveler le conseil pour veiller à ce que de nouvelles idées soient prises en compte afin de s'adapter à l'environnement commercial et aux stratégies en constante évolution. Dans la recherche de cet équilibre, on ne proposera généralement pas la candidature ou la réélection d'un administrateur lors d'une réunion annuelle après la première de ces éventualités à survenir : i) l'administrateur atteint l'âge de 75 ans, et ii) l'administrateur a siégé au sein du conseil pendant une période de 15 ans. Toutefois, le conseil s'appuie en dernier ressort sur son rigoureux processus d'auto-évaluation pour déterminer les besoins de renouvellement du conseil. Lorsque le conseil estime que l'intérêt de la Société l'exige, il peut proposer la candidature d'une personne à l'élection au conseil, quel que soit son âge et sans égard à la durée pendant laquelle cette personne a siégé au conseil.

7. RÉUNIONS

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, des réunions supplémentaires étant tenues au besoin. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le président ou deux autres administrateurs sur avis remis en bonne et due forme. Les administrateurs indépendants tiendront régulièrement des réunions auxquelles n'assistent pas les membres de la direction et les administrateurs non indépendants.

Le président est principalement responsable de l'ordre du jour. Avant chaque séance du conseil, le président doit aborder les points de l'ordre du jour de la séance avec le chef de la direction et les autres membres du conseil. Tout administrateur peut proposer l'ajout de points à l'ordre du jour, demander qu'un membre de la haute direction de la Société et de ses filiales soit présent ou que cette personne soumette un rapport ou, à toute séance du conseil, aborder des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour de cette séance.

Le comité des ressources humaines et le comité d'audit se réunissent habituellement chaque trimestre, des réunions supplémentaires étant tenues au besoin. La fréquence et l'ordre du jour des réunions des comités permanents peuvent toutefois changer de temps à autre selon les occasions ou les risques qui se présentent à la Société et à ses filiales. Le président d'un comité ou deux membres d'un comité peuvent convoquer une séance de comité, demander qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour du comité ou aborder des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour de cette séance. Les réunions du comité d'audit peuvent également être convoquées par l'auditeur ou le chef de la direction financière de la Société.

Un avis indiquant le lieu, la date et l'heure de chaque séance de conseil ou d'un comité doit être donné à chaque administrateur ou membre du comité suffisamment longtemps avant la réunion afin de faciliter la préparation des administrateurs. Les administrateurs ou les membres du comité peuvent renoncer à un avis d'une réunion, et la participation à une réunion sans objection est réputée être une renonciation à un avis. L'avis doit indiquer la ou les raisons pour lesquelles la réunion est tenue.

a) Procédures relatives aux réunions du conseil

- Sous réserve de tout règlement applicable, les procédures relatives aux réunions du conseil sont établies par le président, à moins qu'il ne soit déterminé autrement par résolution du conseil.
- Sous réserve de tout règlement applicable, les procédures relatives aux réunions de comité sont établies par le président du comité, à moins qu'il ne soit déterminé autrement par résolution du comité ou du conseil.
- Un quorum à toute réunion du conseil ou d'un comité doit être composé tel qu'il est exigé par les actes constitutifs de la Société ou de ses filiales, le cas échéant.

8. RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

a) Présence et participation

- Chaque administrateur doit assister à toutes les réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. Un administrateur qui ne peut assister à une réunion peut participer par téléphone ou par téléconférence. Le conseil ou le comité peut également prendre des mesures de temps à autre par consentement écrit unanime.
- Avant chaque réunion du conseil ou d'un comité, les membres recevront l'ordre du jour proposé et tous les autres documents requis pour que les administrateurs puissent comprendre les sujets devant être étudiés. Les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire à l'examen des documents avant ces réunions afin de pouvoir participer activement à celles-ci.

b) Possibilité de siéger à d'autres conseils et au comité d'audit

- Le conseil ne croit pas qu'il devrait être interdit à ses membres de siéger au conseil d'autres sociétés, du moment que ces engagements ne nuisent pas considérablement à leur capacité d'exécuter leurs fonctions à titre de membre du conseil et demeurent compatibles avec celle-ci. Avant d'accepter une invitation de siéger au conseil d'une autre société, les administrateurs doivent en aviser le président du conseil et, en règle générale, ils ne peuvent se joindre au conseil d'une autre société auquel siègent deux administrateurs de la Société ou plus. En outre, les administrateurs ne peuvent siéger au conseil d'un concurrent de la Société.
- Les membres du comité d'audit ne peuvent siéger au comité d'audit de plus de deux autres sociétés sans l'approbation préalable du conseil.

c) Accès à des conseillers indépendants

- Le conseil et tout comité peuvent, en tout temps, retenir les services de conseillers financiers, juridiques ou autres conseillers, aux frais des filiales de la Société, et possèdent le pouvoir de fixer les honoraires des conseillers et d'établir les autres modalités du mandat à leur confier. Tout administrateur peut, sous réserve de l'approbation du président du conseil, retenir les services d'un conseiller externe aux frais des filiales de la Société.

9. ÉVALUATION DU CONSEIL, DES ADMINISTRATEURS ET DES COMITÉS

Le comité des ressources humaines s'assurera, de concert avec le président du conseil, qu'un système adéquat est mis en place pour effectuer des évaluations, notamment un examen annuel, de l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble, ainsi que de celle des comités du conseil et des conseils d'administration ou des dirigeants et des comités du conseil des filiales de la Société afin de s'assurer qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités respectives. En ce qui concerne ces évaluations, il sera demandé à chaque administrateur d'évaluer l'efficacité du conseil et de chaque comité, ainsi que le rendement de chaque administrateur individuel. Ces évaluations devraient tenir compte des compétences que chaque administrateur doit mettre à contribution au regard du rôle particulier qu'il assumera auprès du conseil ou d'un comité, ainsi que de tout autre point pertinent.

10. DIRECTION

a) Rôle de la direction

- La principale responsabilité de la direction de la Société et de ses filiales consiste à protéger les biens de la Société et à faire fructifier les avoirs des actionnaires. Lorsque le rendement est jugé inadéquat, il incombe au conseil d'apporter les changements nécessaires.
- Dans l'exercice de ses fonctions de direction de la Société, la direction devrait également tenir compte des intérêts des autres parties concernées dont les employés, clients, fournisseurs et créanciers de la Société, ainsi que les collectivités au sein desquelles la Société évolue.
- La direction de la Société et de ses filiales est sous l'autorité du chef de la direction. Le conseil doit prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la direction de la Société et de ses filiales adoptent un comportement intègre tout en préconisant une culture d'entreprise favorisant l'intégrité dans l'ensemble de la Société et de ses filiales.

b) Relation de la direction avec le conseil

- Surtout par l'intermédiaire du chef de la direction, les membres de la haute direction de la Société et de ses filiales font rapport et s'en remettent au conseil d'administration de la Société, ou encore au conseil d'administration de ces filiales qui, à son tour, doit s'en remettre au conseil d'administration de la Société.

- Les plans d'affaires sont élaborés dans l'optique de faire coïncider les points de vue des porteurs de titres avec ceux du conseil et de la direction en ce qui concerne l'orientation stratégique, les objectifs de rendement et l'utilisation de l'avoir des porteurs de titres. Une réunion extraordinaire du conseil est tenue chaque année pour évaluer les initiatives stratégiques et le plan d'affaires soumis par la haute direction de la Société et de ses filiales.

c) Accès du conseil à l'information commerciale et à la direction

- Il est indispensable que les administrateurs reçoivent de l'information de la part de la direction et aient accès à celle-ci pour être efficaces. Outre les rapports présentés au conseil lors des réunions ordinaires et extraordinaires, la direction de la Société et de ses filiales doit également informer rapidement le conseil de tout changement et de toute décision importante prise par la direction dans le cadre de l'exécution du plan d'affaires de la Société et de ses filiales. À condition d'informer d'avance le président du conseil et le chef de la direction, les administrateurs devraient avoir un accès direct à la haute direction de la Société et de ses filiales. Les administrateurs évaluent périodiquement la qualité, l'intégrité et l'opportunité des renseignements que la direction fournit au conseil.

d) Évaluation du rendement de la direction et récompenses

- Le comité des ressources humaines examine annuellement la description du poste de chef de la direction et établit les objectifs au regard desquels son rendement est évalué, étant entendu que sa rémunération est établie en fonction de ces objectifs convenus. D'autres examens et évaluations similaires sont effectués à l'égard des autres membres de la haute direction en collaboration avec le chef de la direction.
- Les régimes de rémunération de la Société et de ses filiales sont fondés sur le maintien d'un lien direct entre les récompenses de la direction et l'atteinte d'objectifs, y compris la gestion des risques, dans le but ultime de créer une richesse durable à long terme pour les porteurs de titres.

11. POLITIQUES SUR LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION

La Société a adopté une politique relative à la divulgation de l'information et aux opérations d'initiés qui présente un sommaire de ses politiques et pratiques concernant la divulgation de renseignements importants aux épargnants, aux analystes et aux médias. L'objectif de cette politique est de s'assurer que les communications de la Société avec le milieu financier soient effectuées en temps opportun, d'une manière régulière et conforme à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le conseil examine annuellement cette politique relative à la divulgation de l'information et aux opérations d'initiés, politique qui sera distribuée aux employés conformément à la politique et publiée sur le site Intranet de la Société.

La Société prévoit informer continuellement ses porteurs de titres à propos de ses programmes au moyen d'un rapport annuel complet, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués de presse périodiques. Elle maintient également un site Web qui présente des renseignements récapitulatifs sur la Société et offre un accès rapide à ses rapports, ses communiqués de presse, ses dépôts obligatoires et ses renseignements supplémentaires publiés qui sont fournis aux analystes et aux épargnants. Les administrateurs et la direction rencontrent les porteurs de titres de la Société lors de l'assemblée annuelle, où ils sont disponibles pour répondre aux questions.

La Société a également mis sur pied un programme de relations avec les épargnants afin de répondre en temps voulu aux questions. La direction rencontre régulièrement des analystes en placements, des conseillers financiers et des membres intéressés du public afin de s'assurer de présenter des renseignements exacts aux épargnants, notamment au moyen de conférences téléphoniques trimestrielles et de Webémissions portant sur les résultats financiers de la Société. La Société voit également à informer les médias des changements au fur et à mesure où ils se produisent et à leur donner l'occasion de participer à des rencontres pour aborder ces changements avec les porte-parole désignés de la Société.

12. CODE DE CONDUITE COMMERCIALE ET DE DÉONTOLOGIE

Le conseil s'attend à ce que tous les dirigeants et membres du personnel de la Société et de ses filiales se conduisent conformément aux normes déontologiques les plus strictes et respectent le code de conduite commerciale et de déontologie de la Société. Il n'est possible de se soustraire aux exigences du code de conduite commerciale et de déontologie que dans des circonstances exceptionnelles n'allant pas à l'encontre de l'esprit de ce code, et seulement après consultation avec un avocat. Nul ne peut se soustraire aux exigences du code de conduite commerciale et de déontologie à l'intention des membres de la direction ou des administrateurs qu'avec l'autorisation du conseil ou du comité des ressources humaines et tout cas de dérogation sera divulgué aux porteurs de titres par la Société dans la mesure exigée par la loi, la réglementation ou les exigences d'un marché boursier quelconque. Les membres du personnel peuvent présenter une demande au chef de la direction en vue de se faire soustraire à ces exigences, et le conseil sera rapidement informé de celle-ci.

13. INTERDICTION DE PRÊTS PERSONNELS

La Société n'accordera ni ne maintiendra, directement ou indirectement, y compris par l'intermédiaire de ses filiales, aucun crédit ni ne prendra de mesures en vue d'accorder du crédit ou de renouveler un crédit accordé sous forme de prêt personnel à tout administrateur ou membre de la haute direction ou en son nom.

14. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société sont mieux servis par le conseil constitué de personnes qui sont bien informées des principes modernes de gouvernance et des autres sujets pertinents pour servir le conseil et qui comprennent à fond le rôle et les responsabilités d'un conseil efficace dans la supervision et la gestion de la Société et de ses filiales. Avec le concours du chef de la direction, le président du comité des ressources humaines mettra au point un programme d'orientation et de formation permanente pour tous les administrateurs de la Société et de ses filiales. Ce programme sera détaillé dans une politique distincte d'orientation et de formation permanente des administrateurs que le comité des ressources humaines examinera chaque année.

APPENDICE

Description de poste du président du conseil

Le président du conseil de la Société est principalement responsable de la surveillance de l'exploitation et des affaires du conseil. Le président du conseil doit être indépendant, faute de quoi un premier administrateur indépendant sera nommé. Dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités, le président du conseil doit :

- a) prendre les initiatives nécessaires pour assurer l'efficacité du conseil;
- b) s'assurer que les rapports sont bien établis entre le conseil et la haute direction de la Société et de ses filiales;
- c) s'assurer qu'une structure appropriée pour les comités est en place et assister le comité des ressources humaines, de la rémunération et de gouvernance (le « comité des ressources humaines ») dans ses démarches conduisant à la recommandation de candidats à ces comités;
- d) de concert avec les autres membres du conseil et le chef de la direction, préparer l'ordre du jour de chaque réunion du conseil;
- e) s'assurer que tous les administrateurs reçoivent l'information requise pour l'exécution adéquate de leurs responsabilités, y compris l'information relative à chaque réunion du conseil;
- f) présider les réunions du conseil, notamment en y encourageant la tenue de débats, accorder le temps nécessaire pour mener à terme les discussions sur les points à traiter, orienter les discussions pour qu'il s'en dégage un consensus, encourager chaque administrateur à participer à la réunion et aux discussions et s'assurer que les décisions prises soient clairement comprises et constatées en bonne et due forme;
- g) de concert avec le comité des ressources humaines, s'assurer qu'un système adéquat soit mis en place pour évaluer le rendement du conseil, pris dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs individuels, et recommander au comité des ressources humaines les changements nécessaires;
- h) travailler de concert avec le chef de la direction et les autres membres de la haute direction afin de surveiller le progrès de la planification stratégique, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève;
- i) offrir les autres services demandés par le conseil.

Description du poste de président de comité

Un président de comité est principalement responsable de la surveillance de l'exploitation et des affaires de son comité en particulier. Dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités, le président doit :

- a) prendre les initiatives nécessaires pour assurer l'efficacité du comité;
- b) s'assurer que les rapports sont bien établis entre le conseil et les comités,
- c) s'assurer qu'une charte adéquate soit en vigueur et aider le comité de ressources humaines à faire des recommandations à l'égard des modifications à cette charte;
- d) de concert avec les autres membres du comité et du conseil, au besoin, préparer l'ordre du jour de chaque réunion du comité;
- e) s'assurer que tous les membres du comité reçoivent l'information requise pour s'acquitter correctement de leurs responsabilités, y compris l'information pertinente aux points à l'ordre du jour de chaque réunion du comité;
- f) présider les réunions du comité, notamment en y encourageant la tenue de débats, accorder le temps nécessaire pour mener à terme les discussions sur les points à traiter, orienter les discussions pour qu'il s'en dégage un consensus, encourager les membres individuels à participer à la réunion et aux discussions et s'assurer que les décisions prises soient clairement comprises et constatées en bonne et due forme;
- g) de concert avec le comité des ressources humaines, s'assurer qu'un système adéquat soit mis en place pour évaluer le rendement du comité, pris dans son ensemble, et de chaque membre du comité, et recommander au comité des ressources humaines les changements nécessaires;
- h) offrir les autres services demandés par le conseil.

Annexe G

NFI GROUP INC.

(la « Société »)

Les rôles, les responsabilités, les qualifications et les procédures du conseil d'administration de la Société (le « conseil ») sont définis dans le mandat du conseil d'administration de la Société (le « mandat »). La présente Charte des attentes relatives aux administrateurs complète le mandat en précisant les attentes de la Société à l'égard de ses administrateurs ne faisant pas partie de la direction concernant les normes et les compétences personnelles et professionnelles, la propriété d'actions, la présence aux réunions, les conflits d'intérêts potentiels, les cas de démissions et l'élection des administrateurs.

1. NORMES PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES

La Société applique les critères suivants dans le cadre de l'évaluation des administrateurs en poste et des candidats potentiels à l'élection au conseil :

- (a) L'administrateur est une personne de la plus haute intégrité personnelle et professionnelle.
- (b) L'administrateur apporte une expérience exceptionnelle et pertinente dans le domaine des affaires ou une autre expérience de valeur, telle que :
 - (i) occuper actuellement ou avoir récemment occupé un poste à haute responsabilité;
 - (ii) posséder une expérience de la gestion d'une grande société ouverte;
 - (iii) posséder, de préférence, une expérience dans le secteur des transports en commun ou dans un secteur connexe ou semblable;
 - (iv) posséder une connaissance approfondie ou une compréhension de l'environnement de financement dans lequel les clients de la Société évoluent;
 - (v) posséder un haut niveau d'expertise dans les domaines qui sont importants pour la Société; ou
 - (vi) l'administrateur possède une expérience en tant que membre du conseil d'administration d'une société ouverte.
- (c) L'administrateur contribue efficacement à l'élaboration du plan stratégique et des activités de la Société.
- (d) L'administrateur contribue efficacement au fonctionnement et à la prise de décision au sein du conseil et de ses comités.
- (e) L'administrateur comprend et contribue efficacement au large éventail de questions que le conseil et ses comités doivent examiner.
- (f) L'administrateur n'est pas en situation de conflit d'intérêts en ce qui concerne les activités et les affaires de la Société ou de ses filiales ou des membres du même groupe qu'elle et est libre d'agir dans l'intérêt supérieur de la Société et de ses parties prenantes.
- (g) L'administrateur est en mesure de consacrer le temps nécessaire pour se préparer pour toutes les réunions du conseil et de ses comités, y assister et se tenir au courant des faits nouveaux importants concernant la Société.

2. PROPRIÉTÉ D' ACTIONS

La Société estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les investisseurs s'ils sont eux-mêmes actionnaires. La Société s'attend à ce que les administrateurs possèdent un nombre minimal d'actions ordinaires de la Société ayant une valeur égale au produit de cinq (5) fois la rémunération annuelle de base en espèces de l'administrateur (à l'exclusion des honoraires du président ou les jetons de présence supplémentaires, le cas échéant) (le « niveau de propriété »). La rémunération annuelle de base en espèces a été fixée par le conseil à un montant correspondant à 50 % de la rémunération annuelle de base.

Un administrateur doit atteindre le niveau de propriété dans les cinq (5) ans suivant sa nomination au conseil. Les unités d'actions différées attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs ne faisant pas partie du personnel de la Société ou les unités d'actions assujetties à des restrictions attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions à l'intention des administrateurs ne faisant pas partie du personnel de la Société qui sont détenues par un administrateur sont incluses dans la détermination du niveau de propriété de cet administrateur.

3. PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

La Société s'attend à ce que les administrateurs fassent de leur mieux pour assister en personne à toutes les réunions régulières du conseil et des comités auxquels ils siègent. Lorsque les réunions sont prévues à l'avance, les administrateurs doivent déterminer s'ils ont des empêchements et les porter à l'attention du président du conseil (le « président ») ou du président du comité concerné et du secrétaire de la Société. On s'attend à ce que les administrateurs fassent de leur mieux pour assister aux réunions extraordinaires du conseil, qui sont généralement convoquées dans un délai plus court, en personne ou par téléphone.

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

On s'attend à ce que les administrateurs décèlent à l'avance tout conflit d'intérêts concernant une question soumise au conseil ou à ses comités et qu'ils s'abstiennent de voter sur ces questions. Si un administrateur a des doutes sur la nature ou l'étendue d'un conflit potentiel, il doit chercher à obtenir une décision à ce sujet à l'avance auprès du président ou, au moment de la réunion, auprès du président de la réunion.

5. CHANGEMENTS DE SITUATION

Il incombe aux administrateurs d'informer le président de tout changement dans leur situation personnelle ou professionnelle susceptible d'avoir une incidence sur leur capacité à continuer de servir efficacement la Société ou, si le conseil a déterminé qu'ils sont indépendants, d'avoir une incidence sur leur statut d'administrateur indépendant. Le comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance (le « comité de gouvernance ») examinera ces changements et étudiera la pertinence du maintien d'un administrateur au sein du conseil et de ses comités.

6. LIMITATION DE LA DURÉE DU MANDAT ET DE L'ÂGE

Le conseil croit qu'il devrait y avoir un équilibre entre le fait de pouvoir compter sur des administrateurs expérimentés qui siègent au conseil pendant une période suffisante pour bien connaître la Société, ses activités et les problèmes auxquels elle est confrontée, et la nécessité de renouveler le conseil pour veiller à ce que de nouvelles idées soient prises en compte afin de s'adapter à l'environnement commercial et aux stratégies en constante évolution. Dans la recherche de cet équilibre, on ne proposera généralement pas la candidature ou la réélection d'un administrateur lors d'une réunion annuelle après la première de ces éventualités à survenir : i) l'administrateur atteint l'âge de 75 ans, et ii) l'administrateur a siégé au sein du conseil pendant une période de 15 ans. Toutefois, le conseil s'appuie en dernier ressort sur son rigoureux processus d'auto-évaluation pour déterminer les besoins de renouvellement du conseil. Lorsque le conseil estime que l'intérêt de la Société l'exige, il peut proposer la candidature d'une personne à l'élection au conseil, quel que soit son âge et sans égard à la durée pendant laquelle cette personne a siégé au conseil.

7. CAS DE DÉMISSIONS

Si l'un ou l'autre des événements suivants se produit, un administrateur accepte de soumettre sa démission de son poste au conseil au président, qui prendra effet lorsqu'elle sera acceptée par le conseil :

- (a) l'administrateur est dans l'impossibilité d'assister à au moins 75 % des réunions régulières du conseil;
- (b) l'administrateur est impliqué dans un litige juridique, une procédure réglementaire ou semblable qui pourrait avoir une incidence importante sur sa capacité à exercer ses fonctions d'administrateur et nuire à la réputation de la Société;
- (c) l'administrateur assume de nouvelles responsabilités dans le monde des affaires, dans la vie politique ou dans la collectivité qui peuvent entrer en conflit avec les objectifs de la Société et réduire sensiblement sa capacité à siéger en tant qu'administrateur;
- (d) il survient tout autre changement dans la situation personnelle ou professionnelle de l'administrateur qui a une incidence sur la Société ou sur la capacité de cet administrateur à servir la Société;
- (e) dans le cadre de l'évaluation annuelle des administrateurs effectuée par le comité de gouvernance, qui comprend une évaluation par les pairs et une auto-évaluation ainsi qu'un entretien individuel entre le président et chaque administrateur, et après discussion entre le président du comité de gouvernance et le président concernant les résultats de l'évaluation d'un administrateur, le président demande à l'administrateur de remettre sa démission.

Le comité de gouvernance examinera s'il convient d'accepter la démission et formulera une recommandation au conseil concernant celle-ci. Si la démission est acceptée, le conseil peut nommer un nouvel administrateur pour pourvoir le poste vacant.

8. POLITIQUE CONCERNANT LE VOTE MAJORITAIRE

Le conseil a adopté une politique (incluse dans le mandat du conseil d'administration) qui prévoit que, si le nombre total d'actions dont les droits de vote ont été exercés en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur lors d'une assemblée des actionnaires représente moins que la majorité de la totalité des actions dont les voix sont exprimées ou font l'objet d'abstention à l'égard du candidat, celui-ci doit remettre sa démission au président du conseil, laquelle prend effet dès son acceptation par le conseil. Le comité de gouvernance examinera la démission et fera une recommandation au conseil concernant celle-ci, et la décision du conseil d'accepter ou de refuser la démission sera divulguée au public dans les 90 jours suivant la réception de la démission. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission de l'administrateur. Si une démission est acceptée, le conseil peut nommer un nouvel administrateur pour combler le poste vacant. La présente politique ne s'applique qu'aux élections non contestées, c'est-à-dire aux élections où le nombre de candidats au poste d'administrateur correspond au nombre d'administrateurs devant être élus.